



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 046

Séance du mardi 11 septembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 11 septembre 2018	4
<i>Interpellations</i>	4
Communication du 11 septembre 2018	4
<i>FC Grand Conseil – Match contre Eben-Hézer</i>	4
Interpellation Olivier Epars – Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l’avion ? (18_INT_230)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Interpellation Alette Rey-Marion – Economie familiale (18_INT_232)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	6
Interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ? (18_INT_228)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7

Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les Vaudois dans l’espace, à quand l’épisode final ? (18_INT_229)	8
.....	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ? (18_INT_231)	10
.....	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	11
Interpellation Florence Gross et consorts – Décentralisation des Services de l’Etat : Bis repetita (18_INT_233)	12
.....	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	12
Interpellation Sonya Butera et consorts – #Balancetonprof, mode d’emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d’une attention inopportune de la part d’un enseignant ? (18_INT_234)	13
.....	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – La transparence dans les actes (18_INT_235)	14
.....	14
<i>Texte déposé</i>	14
<i>Développement</i>	15
Initiative Séverine Evéquoz et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : agir à la source ! (18_INI_007)	16
.....	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	17
Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale (17_MOT_008)	18
.....	18
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	18
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	21
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	22
Pétition contre les décisions de la Caisse cantonale de compensation AVS (17_PET_067)	32
.....	32
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	32
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	35
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l’Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17_INT_033)	36
.....	36
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	36
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d’achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d’Etat entend prendre pour y remédier (1992_00095)	37
.....	37
<i>Débat</i>	37

Postulat Lena Lio et consorts – Organisation moderne des secours en forêt : un réseau de points T informatisé (16_POS_204)	39
<i>Rapport de la commission</i>	39
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	41
Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 30 ans dépistage précoce du cancer du sein et reconstruction mammaire pour toutes (17_POS_249)	43
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	43
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	45
Heure des questions du mois de septembre 2018 (18_HQU_SEP)	46
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? : Déterminons le DT ! (17_INT_672)	59
<i>Débat</i>	59
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin – Un élan du cœur pour sauver des vies (17_INT_699)	60
<i>Débat</i>	60
Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral et du groupe PDC-Vaud Libre – Pour un soutien ciblé et efficace aux soins bucco-dentaires (18_MOT_024)	60
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	60
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	64
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i>	65
Motion Christelle Luisier Brodard et consorts – Soins bucco-dentaires : reprenons le projet à la base, une concertation est nécessaire (18_MOT_027)	76
<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	76
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	76
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion retirée</i>	76
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton (334bis)	77
<i>Rapport de la commission</i>	77
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	78
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin et consorts – Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS (7)	78
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i>	78
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	80
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts – Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ? (16_INT_606)	82
<i>Débat</i>	82

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne-Laure Botteron, Carine Carvalho, Valérie Induni, Catherine Labouchère, Alain Bovay, Hadrien Buclin, François Cardinaux, Régis Courdesse, Alexandre Démétriadès, Stéphane Montangero, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz. (12)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Valérie Induni, Catherine Labouchère, Anne-Lise Rime, Mathieu Blanc, Alain Bovay, Arnaud Bouverat, Hadrien Buclin, François Cardinaux, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Alexandre Démétriadès, Cédric Echenard, Stéphane Montangero, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Felix Stürner (16).

Dépôts du 11 septembre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives contre les incendies et les inondations ? (18_INT_236)
2. Interpellation Carine Carvalho – Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ? (18_INT_237)
3. Interpellation Alexandre Démétriadès – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Communication du 11 septembre 2018

FC Grand Conseil – Match contre Eben-Hézer

Le président : — J'ai le plaisir de vous rappeler qu'à l'initiative de notre ancienne collègue, Catherine Roulet, mardi 18 septembre prochain, à Epalinges, le FC Grand Conseil rencontrera l'équipe d'Eben-

Hézer. Je vous invite cordialement à aller encourager ces deux équipes dans le cadre de ce match hautement symbolique.

Interpellation Olivier Epars – Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ? (18_INT_230)

Texte déposé

Les autorisations de manifestations octroyées par la procédure en ligne intitulée « Portail cantonal des manifestations (POCAMA) » sont visiblement problématiques. Tout récemment, le site paysager d'importance nationale, à la Vallée de Joux, pour l'aménagement d'installations destinées aux Jeux olympiques de la jeunesse en 2020, ou en début d'année pour des atterrissages d'avions à Isenau, là où parade le rare et précieux tétras-lyre, ou encore à Bovonne, dans le périmètre du district franc fédéral, pour une course de chiens de traîneaux.

Mais voyons le cas des Grangettes dont l'interpellateur est en charge de l'entretien et de la surveillance. Du 24 au 26 août 2018 a eu lieu l'*Acro Show* de Villeneuve. Cette manifestation se déroule dans le périmètre de la réserve définie selon l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) des Grangettes avec la présence de deux radeaux de pose pour les parapentes. Le survol de la réserve par ceux-ci ou par les personnes sautant d'avions volant haut se fait dans la zone 2. Les avions survolent aussi la zone 1 plus strictement protégée et abritant à cette époque le plus d'oiseaux, dont des migrateurs particulièrement sensibles aux dérangements.

Initialement, cette manifestation était dédiée au vol libre (deltas et surtout parapentes). Or, depuis au moins deux ans, inflation oblige, on constate que le programme prévoit de plus en plus de vols d'avions plus ou moins rapides et bruyants — F/A-18, Pilatus PC7, avion acrobatique Extra 330 et même Twister pyrotechnique pour la nuit, excusez du peu ! Ainsi, cette manifestation se transforme petit à petit en un meeting aérien dans la réserve des Grangettes ! Si les défenseurs du vol libre voulaient scier la branche sur laquelle on les laisse aimablement s'asseoir, depuis des années, ils ne s'y prendraient pas autrement !

Les organisateurs sont tenus, comme pour toute grande manifestation, de demander une autorisation cantonale via le formulaire POCAMA. Pour la première édition, la demande d'autorisation passe dans tous les services. Par la suite, et si l'organisateur ne donne pas de renseignement sur des modifications ultérieures significatives de sa programmation, la demande annuelle ne passe plus dans tous les services et, visiblement, peut être faite très tardivement par l'organisateur, ce qui laisse fort peu de temps de réaction. L'Etat fait confiance aux organisateurs, mais hélas ! il y a des dérapages.

Pour 2018, l'Administration, alertée suite à la bruyante démonstration d'un F/A-18 lors de la précédente édition, n'avait donné son accord que sous certaines conditions. Au final, une autorisation a été donnée, les avions ont volé et les oiseaux ont été dérangés plusieurs fois.

L'interdiction de navigation et d'ancrage aux alentours des radeaux est publiée dans la *Feuille des avis officiels (FAO)* seulement une semaine avant la manifestation. Cette publication beaucoup trop tardive empêche toute intervention éventuelle des protecteurs de la nature attentifs à la préservation des sites d'importance nationale. C'est la même chose dans POCAMA : les associations de protection de la nature ne sont pas informées et ne peuvent pas exercer leur mission de surveillance.

Dans ce cadre j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Alors qu'il y avait déjà eu des problèmes en 2017, pourquoi l'autorisation a-t-elle été finalement octroyée à *Accro Show* pour ces vols, en 2018 ?

L'administration va-t-elle modifier quelque chose pour que cela ne se produise plus ? Et sinon pourquoi ?

2. L'organisation a-t-elle respecté l'autorisation donnée ?
3. Dans la procédure d'autorisation, l'OFEV a-t-il été consulté et sinon pourquoi ?
4. Pourrait-on modifier le délai donné aux organisateurs pour faire leur demande d'autorisation plus précocement et qu'elle inclue toutes les activités prévues dans la manifestation ? Sinon pourquoi ?
5. Dans le cadre de manifestations avec enjeux environnementaux et/ou se déroulant dans ou à proximité d'inventaires, ne pourrait-on pas envisager un suivi, au moins ponctuel, afin d'éviter des dérapages comme à Villeneuve ?
6. Quand il y a des enjeux environnementaux, POCAMA ne permet pas aux Organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature de faire valoir leurs droits. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier cela et sinon pourquoi ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alette Rey-Marion – Economie familiale (18_INT_232)

Texte déposé

En date du 12 mai 2009, j'ai déposé une interpellation « Compétences au quotidien » demandant au Conseil d'Etat, par quatre questions, si ce dernier trouvait important, pour les jeunes, d'inclure une période, pour garçons et filles, d'économie familiale afin de donner des bases permettant d'organiser sa vie quotidienne au sein d'une famille, apprendre à gérer son porte-monnaie, apprendre le respect de l'écologie et l'économie, avoir des bases pour cuisiner et se nourrir sainement.

La réponse du Conseil d'Etat mentionnait que le Plan d'études romand (PER) comportait ce thème, mais que les directions d'établissement pouvaient s'en inspirer ou pas lors de l'élaboration du programme établi pour l'année en cours en tenant compte, entre autres, des disponibilités en locaux.

Le problème de l'obésité, récurrent et dont les membres du Conseil d'Etat sont conscients, mentionné dans mon interpellation de 2009, s'est accentué ces dernières années ce qui me pousse à déposer cette interpellation afin de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il un ou plusieurs établissements scolaires vaudois qui enseignent l'économie familiale ?
2. Si oui, lesquels et de quelle façon ?
3. Sinon, pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?
4. Y a-t-il une volonté de la part du Conseil d'Etat d'instaurer une ou plusieurs périodes d'économie familiale dans le programme scolaire ces prochaines années ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Alette Rey-Marion

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ?
(18_INT_228)**

Texte déposé

De récentes révélations parues dans le *24heures* concernant l'affaire S3 font ressortir que le Conseil d'Etat a décidé de prêter un demi-million de francs à la société sans avoir eu accès à toutes les informations à disposition.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa réponse à l'interpellation Manuel Donzé sur le même sujet (17_INT_002), « le fonds cantonal prévu aux articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi (...) est un instrument entre les mains du gouvernement qui lui permet d'intervenir dans tout projet ou objet lié au marché du travail et notamment de répondre dans l'urgence à des situations critiques (...) ».

On comprend la nécessité de disposer d'un outil permettant d'intervenir rapidement pour tenter de préserver des emplois. Dans sa réponse à l'interpellation Donzé, le Conseil d'Etat estime qu'en « introduisant des critères rigides, le Conseil d'Etat se priverait d'un instrument permettant de sauver ces emplois qui, sans son intervention, disparaîtraient immanquablement ». Il est utile de rappeler que, dans le cas présent, ainsi que dans un des trois cas cités — Flexcell — les emplois n'ont malheureusement pas pu être sauvés.

Sans remettre en cause ce dispositif « de dernier recours », qui selon nous est parfois nécessaire pour se substituer aux acteurs privés, nous nous interrogeons sur les modalités encadrant l'utilisation de ce fonds. Nous sommes notamment surpris de l'absence de stratégie d'évaluation des risques, comme le prévoit par exemple la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) pour d'autres types de prêts — article 38.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au vu des révélations susmentionnées, le Conseil d'Etat estime-t-il avoir eu accès à tous les éléments nécessaires pour prendre une décision sur le prêt à l'entreprise S3 ? Par analogie, qu'en est-il du Contrôle cantonal des finances (CCF) ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les rôles et responsabilités des différents acteurs — publics et privés — impliqués dans le dossier ?
3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des outils permettant d'évaluer les risques lorsque des prêts sont octroyés en vertu des articles 18 et 19 de la Loi cantonale sur l'emploi ? Si oui, dans quels délais, sinon pourquoi ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en place des garde-fous supplémentaires pour ce genre de décisions tout en conservant le caractère « agile » de l'instrument — par exemple de faire viser la demande par un autre département que celui en charge de ce fonds ? Sinon, pourquoi ?

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Le groupe des Verts a déposé cette interpellation suite aux récentes révélations concernant l'affaire S3 : ces révélations pour le moins intrigantes nécessitent certaines clarifications. En tout cas, cette affaire montre selon nous les limites d'un système et de son manque de clarté. Le Conseil d'Etat l'a reconnu en communiquant sur sa volonté de clarifier les modalités d'application du Fonds cantonal pour le chômage, ce qui nous réjouit. Il est effectivement nécessaire, selon nous, de clarifier les règles du jeu et de renforcer les garde-fous existants pour l'octroi de ce genre de prêt. Il est aussi nécessaire de clarifier le rôle des différents acteurs, car un réseau d'acteurs très dense est intervenu, dans ce dossier. Pour la sérénité de nos travaux et la stabilité de nos

institutions, il nous semble important de faire toute la lumière sur les différentes relations, afin d'éviter de susciter de la méfiance.

L'interpellation est accompagnée d'un courrier adressé au président de la Commission de gestion, qui lui suggère, conformément à notre Loi sur le Grand Conseil, de se saisir de cette affaire, puisque la Commission de gestion s'était déjà penchée sur le cas il y a quelque temps et avait alors sollicité le Contrôle cantonal des finances.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ? (18_INT_229)

Texte déposé

Rappel des faits

Le 2 février 2017, la Commission de gestion du Grand Conseil a confié au Contrôle cantonal des finances (CCF) un mandat spécial concernant le prêt de 500'000 francs accordé par l'Etat de Vaud, selon une décision du Conseil d'Etat du 19 août 2015, à la société Swiss Space Systems Holding SA (S3), par le biais du Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Pour rappel, le CCF est un service de l'Etat de Vaud, autonome et indépendant, composé d'une vingtaine de personnes et dirigé par un expert-réviseur agréé. Le CCF a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.

Afin de réaliser sa mission, le CCF dispose de tout pouvoir d'investigation. Les entités soumises à son contrôle sont tenues de collaborer avec celui-ci, notamment en fournissant tous renseignements et toutes pièces, ainsi qu'en autorisant tout accès à leur système informatique — article 12 alinéa 1 de la Loi sur le contrôle cantonale des finances (LCCF). En outre, le secret de fonction ne peut être opposé au CCF — article 12 alinéa 2 de la LCCF.

A l'issue de ses investigations, dans son rapport daté de juin 2017, le CCF a conclu, en substance, que les conditions légales avaient été respectées par l'Etat de Vaud lors de l'octroi du prêt de 500'000 francs à la société S3.

Documents non versés au dossier

Or, selon un article publié dans *24 heures* le 3 septembre 2018, il semblerait que le rapport du CCF soit incomplet et contienne des informations erronées. La cause? Plusieurs documents, qui indiqueraient la situation financière catastrophique de la société S3, auraient été portés à la connaissance du conseiller d'Etat Philippe Leuba, entre le 15 juillet et le 19 août 2015, sans qu'ils soient pour autant versés au dossier.

En outre, ces documents n'auraient pas été transmis au Conseil d'Etat qui a statué sur l'octroi du prêt de 500'000 francs sans avoir connaissance de l'ensemble des éléments, notamment du refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) d'accorder un prêt au même montant.

Qui a sollicité l'aide de l'Etat ?

De l'article du *24 heures* du 3 septembre dernier, il ressort également que seul M. Philippe Petitpierre a été l'interlocuteur du conseiller d'Etat Philippe Leuba. Il semblerait, en outre, que M. Philippe Petitpierre lui-même ait formellement sollicité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en vue d'obtenir une aide via le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. En effet, au chiffre 2.3 du rapport du CCF de juin 2017, il est indiqué que « L'Etat de Vaud a été approché en été 2015 par une personne connue du milieu économique vaudois en vue d'un soutien à la société S3, dont le siège

est à Payerne ». Ce ne serait donc pas M. Pascal Jaussi, patron de S3, qui aurait sollicité l'aide de l'Etat, mais un investisseur de ladite société.

Au vu de ce qui précède, les députés-e-s soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat, tout en le remerciant d'ores et déjà pour les réponses :

1. Qui a formellement sollicité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en vue du versement d'une aide financière de l'Etat à l'attention de la société S3 ? Est-ce M. Pascal Jaussi ou M. Philippe Petitpierre ?
2. Est-il commun qu'un investisseur privé sollicite l'aide de l'Etat en lieu et place de la société concernée ? Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport peut-il nous fournir des statistiques relatives aux demandes lui étant adressées ?
3. M. Philippe Petitpierre a indiqué au *24 heures* avoir investi de sa poche une somme de 1,4 million de francs dans la société S3. Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport a-t-il traité cette information dans le cadre de l'évaluation de l'opportunité d'un prêt à la société S3 ?
4. M. Philippe Petitpierre avait-il un intérêt personnel et financier à éviter la faillite de la société S3, au vu de l'investissement considérable auquel il a consenti ?
5. Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est-il en possession d'un protocole d'évaluation des risques lors de demandes d'aides urgentes de prêts ou d'aides de la part d'entreprises ? Si oui, quel est-il ? A-t-il été appliqué lors de l'évaluation du dossier de la société S3 ? Quelles en étaient les conclusions ?
6. Dans le cadre du mandat de la Commission de gestion concernant l'affaire S3, le CCF a-t-il pu exercer son pouvoir d'investigation tel que conféré par la loi ? Si oui, comment expliquer que des pièces relatives à cette affaire n'aient pas été versées au dossier ?
7. De manière générale, comment se fait-il que le quotidien *24 heures* puisse être en possession de documents qui n'avaient pas été portés à la connaissance du CCF lors de son enquête ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je ne voudrais pas répéter ce que vient de dire, avec grande clairvoyance, notre collègue Vassilis Venizelos. Vous n'ignorez pas les récentes révélations sur le dossier S3 parues dans la presse ces dernières semaines. La présente interpellation a pour but d'éclaircir deux volets de cette affaire qui nous semblent importants.

Le premier volet concerne l'importance du rôle joué par M. Petitpierre dans le cadre de la demande formulée à l'époque auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir un montant de 500'000 francs, déjà évoqué. Il nous paraît bien évidemment crucial de déterminer quels étaient les intérêts de M. Petitpierre au moment où la demande était formulée et de savoir si ses intérêts étaient d'agir précisément pour sauver les emplois — ainsi qu'il l'a affirmé, semble-t-il — ou si des intérêts privés étaient alors en jeu. Il nous semble également particulier qu'un investisseur privé sollicite directement l'aide de l'Etat au nom d'une entreprise dans laquelle il a pu investir.

Le deuxième volet de l'interpellation concerne évidemment les prérogatives du Contrôle cantonal des finances (CCF). Vous n'ignorez pas que la loi lui confère un pouvoir d'investigation étendu. Néanmoins, malgré ce pouvoir, il semblerait que des pièces lui aient échappé, qui n'ont pas pu être portées à son attention. Il y a donc lieu de déterminer quels motifs ont empêché le CCF d'accéder à ces pièces et, le cas échéant, d'examiner si les motifs de cet empêchement doivent faire l'objet d'une réforme ou à tout le moins d'une réflexion sur le fonctionnement du CCF.

Je ne puis m'empêcher de relever, avec un certain intérêt, qu'il est au minimum curieux que notre quotidien vaudois ait accès à des pièces que même le CCF n'a pas pu voir pour son dernier rapport. Je

me réjouis déjà de lire les réponses à cette interpellation, dans des délais que j'espère aussi succincts que possible.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ? (18_INT_231)

Texte déposé

Après la multiplication des ateliers liés à la découverte des goûts, type Senso 5 et le développement de jardins potagers scolaires permettant aux enfants d'expérimenter entre autres les saisons, nous voulons désormais porter une attention toute particulière à l'apprentissage de la base de notre alimentation : celui de la cuisine.

En effet, si le Plan d'études romand (PER) définit des compétences à travailler pour l'éducation nutritionnelle ou l'économie familiale, il laisse à chaque canton la possibilité de mettre en œuvre sa grille-horaire pour ces deux matières. Et force est de constater que notre canton est, pour une fois, à la traîne. Car à l'heure actuelle, le canton de Vaud est le seul canton romand à ne pas proposer de manière systématique des cours d'économie familiale et d'éducation nutritionnelle à tous les élèves, quelle que soit la filiale suivie. Comparativement avec les autres cantons, cela donne ceci :

Fribourg : 2 périodes hebdomadaires pour tous les élèves de 11^e.

Genève : 1 période hebdomadaire pour tous les élèves de 9^e.

Jura : 3 périodes hebdomadaires pour tous les élèves de 9^e

Neuchâtel : 2 périodes hebdomadaires (en fait 3 car le temps de repas n'est pas compris dans la grille-horaire) pour tous les élèves de 11^e. Alternance entre 1 semaine avec 2 périodes (théorie ou collation) et 1 semaine avec 4 périodes (cuisine et repas).

Valais : 1 période par semaine pour tous les élèves de 9^e et 10^e ; 1.5 période par semaine pour tous les élèves de 11^e (en fait 2 et 3 périodes par semaine pendant 6 mois).

Dans les faits, notre canton ne semble proposer actuellement qu'une option, en alternance avec les activités créatrices et manuelles, mais aucune obligation. De plus, il s'agirait d'une à deux périodes hebdomadaires ; enfin tous les niveaux ne seraient pas concernés, puisque l'enseignement de l'économie familiale serait réservé à la seule voie générale (VG).

Or, il s'agit là d'une question de société bien plus large, à savoir d'une part comment apprendre à se nourrir de manière saine et équilibrée, mais également de la question de la future répartition des tâches au sein du couple, de la famille, etc.

De plus, concernant les aspects de santé publique, il est prouvé que les cours théoriques font bien davantage leurs preuves lorsqu'ils couplés avec d'autres démarches, tels que cours de cuisine, dégustations de divers produits, mise sur pied de potagers scolaires, standards nutritionnels définis, politique de prix favorisant les produits sains par exemple, ou encore avec des mesures structurelles permettant une offre alimentaire équilibrée, grâce à un label tel que Fourchette verte.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat pose-t-il sur le fait que notre canton de Vaud est « dernier de classe romand » en ce qui concerne l'enseignement de l'économie familiale ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il présenter un état des lieux de l'ensemble du canton sur les pratiques actuelles et les diverses possibilités d'améliorations ? Sinon, pourquoi ?

3. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs l'intention de développer un catalogue d'actions permettant d'aller vers une généralisation de l'apprentissage de la cuisine à l'école, quels que soient les filiales suivies ou le genre ?
4. Si oui, quelles sont les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'éducation au goût, d'apprentissage des diverses facettes de l'alimentation et d'encouragement à se nourrir sainement, tout comme à manger « local » et « de saison » ?
5. Sinon, pour quels motifs ne le fait-il pas ?

Souhaite développer.

(Signé) Stéphane Montangero
et 25 cosignataires

Développement

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — (*remplaçant M. Stéphane Montangero, excusé*) En plus des mesures structurelles qui permettent une offre alimentaire équilibrée, grâce par exemple à un label tel que *Fourchette verte*, apprendre comment composer soi-même une assiette équilibrée permet de contribuer à la lutte contre l'obésité, le surpoids et les nombreuses maladies qui en découlent. Or, concernant ces aspects de santé publique, il est prouvé que les cours théoriques font bien davantage leurs preuves lorsqu'ils sont couplés à d'autres démarches pratiques, tels que cours de cuisine, dégustations des divers produits, mise sur pied de potagers scolaires, définition de standards nutritionnels et politique de prix favorisant les produits sains, par exemple.

Alors, que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ? Telle est la question que l'on se pose souvent lorsqu'on évoque l'économie familiale comme solution. Car si le plan d'études romand (PER) définit les compétences à travailler pour l'éducation nutritionnelle et l'économie familiale, il laisse à chaque canton la possibilité de mettre en œuvre sa grille horaire pour ces deux matières. Et force est de constater que, pour une fois, notre canton n'est pas parmi les champions. En effet, à l'heure actuelle, le canton de Vaud est le seul canton romand à ne pas proposer de manière systématique des cours d'économie familiale et d'éducation nutritionnelle à tous les élèves, quelle que soit la filiale suivie. Dans les faits, notre canton ne semble proposer actuellement qu'une option, en alternance avec les activités créatrices et manuelles, mais sans aucune obligation. De plus, il ne s'agirait que d'une à deux périodes hebdomadaires, et enfin tous les niveaux ne seraient pas concernés puisque l'enseignement de l'économie familiale serait réservé à la seule voie générale. Or, c'est une question de société importante : d'une part, il s'agit d'apprendre à se nourrir de manière saine et équilibrée et, d'autre part, cela concerne aussi de la future répartition des tâches au sein du couple et de la famille.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelle appréciation le Conseil d'Etat pose-t-il sur le fait que le canton de Vaud est le dernier de classe romand en ce qui concerne l'enseignement de l'économie familiale ?
- Le Conseil d'Etat entend-il présenter un état des lieux de l'ensemble des cantons sur les pratiques actuelles, avec les diverses possibilités d'amélioration ?
- Sinon, le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs l'intention de développer un catalogue d'actions permettant d'aller vers une généralisation de l'apprentissage de la cuisine, à l'école, quels que soient les filiales suivies ou le genre ?
- Si oui, quelles sont les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'éducation au goût, d'apprentissage des diverses facettes de l'alimentation et d'encouragement à se nourrir sainement, tout comme à manger local et de saison ?
- Sinon, pour quel motif ne le fait-il pas ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross et consorts – Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita (18_INT_233)

Texte déposé

En date du 5 juillet 2018, nous apprenons, par voie de communiqué du Conseil d'Etat, la fermeture de l'office du registre foncier du district de Lavaux-Oron, situé à Cully, qui se voit partagé entre Vevey et Lausanne. Cette décision se justifie, selon ledit communiqué, par le découpage fiscal identique de l'Administration cantonale des impôts.

Année après année, Cully, chef-lieu du district de Lavaux-Oron, a vu diminuer le nombre de services et/ou entités administratives de l'Etat. Si nous sommes conscients qu'une centralisation peut amener un gain d'efficacité conséquent, nous sommes néanmoins surpris du mode d'annonce de cette fermeture. En effet, même les autorités communales n'étaient pas au courant de cette décision. La plupart l'ont apprise par voie de presse le 11 juillet.

Dans sa réponse à l'interpellation Alexandre Berthoud « District du Gros-de-Vaud : prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du Canton ? » (23 janvier 2013), le Conseil d'Etat note que « ... le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations des services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans les pesées d'intérêts contradictoires, ne permettent pas de mettre en place une réelle planification rigide, ni même parfois d'informer longtemps à l'avance des décisions prises en la matière ». Il existe néanmoins une différence entre : ne pas informer longtemps à l'avance et ne pas informer du tout.

Suite à cette réponse du Conseil d'Etat, une détermination a été déposée le 26 mars 2013. Par celle-ci, le Grand Conseil invitait le Conseil d'Etat « à organiser une démarche consultative et participative auprès des autorités concernées à l'échelle locale et régionale avant toute décision de fermeture d'un service décentralisé de l'Etat. » Le Conseil d'Etat conclut, dans sa réponse à cette détermination de la manière suivante : « C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat, qui a bien compris le message donné par le Grand Conseil, mettra en place une démarche telle qu'appelée de ses vœux, au cas par cas, en fonction des circonstances de la réorganisation projetée. »

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat va-t-il à l'avenir respecter les engagements pris suite à la détermination Alexandre Berthoud ?
 - Quelle est la stratégie à court et moyen terme liée à la réorganisation des services décentralisés ?
- Peut-on encore envisager de construire sur le long terme une organisation des services publics en harmonie avec la géographie constitutionnelle ou doit-on s'attendre à une plus forte centralisation et finalement réduire les districts à de simples cercles électoraux ?

Souhaite développer.

*(Signé) Florence Gross
et 30 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Cette interpellation fait suite à la décision du Conseil d'Etat, publiée le 5 juillet 2018, de fermer l'Office du Registre foncier du district de Lavaux-Oron, ainsi que les Offices d'impôt des districts de Morges et de la Broye-Vully à Payerne. Si je puis comprendre l'argument du renforcement des centres de compétences régionaux, je ne peux accepter les modalités de cette annonce de fermeture. En effet, les autorités communales concernées n'avaient même pas été prévenues ! Or, dans sa réponse à la détermination Alexandre Berthoud déposée le 26 mars 2013 (12_INT_027), le Conseil d'Etat conclut que des démarches consultatives et participatives auprès des autorités seraient effectuées à l'avenir dans le cas de fermeture de services dans les districts.

En conséquence, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat va-t-il respecter à l'avenir les décisions prises suite à la détermination Alexandre Berthoud ?
- Quelle est la stratégie à court et moyen termes liée à la réorganisation des services décentralisés ?
- Peut-on encore envisager de construire sur le long terme une organisation des services publics en harmonie avec la géographie constitutionnelle ou doit-on s'attendre à une plus forte centralisation et, finalement, réduire les districts à de simples cercles électoraux ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sonya Butera et consorts – #Balancetonprof, mode d'emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d'une attention inopportune de la part d'un enseignant ? (18_INT_234)

Texte déposé

Au printemps dernier, un canton voisin a été agité par des révélations portant sur les difficultés vécues par plusieurs jeunes adolescentes ayant reçu une attention à caractère sexuel de la part d'un enseignant. Ces situations, fort heureusement isolées, soulèvent plusieurs questions quant à l'accompagnement et à la protection de jeunes en formation, ainsi que sur le déroulement des enquêtes administratives ouvertes à l'encontre de collaborateurs mis en cause.

La majorité du corps enseignant du secondaire II est constituée d'adultes responsables, conscients de l'importance de leur rôle dans le développement intellectuel, psychique et émotionnel des adolescents qui leur sont confiés dans le cadre de leur activité professionnelle. Il n'en reste pas moins que les cas relayés par les médias démontrent qu'il arrive malheureusement que certains professionnels dérapent, et que sous la pression de leur ascendant, des élèves peuvent se retrouver happés dans une relation qui les dépasse.

Or, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a un devoir de protection de ses élèves ; rappelons, par exemple, qu'en cas de suspicion de mauvais traitements ou de manquement parental, une obligation de signaler est explicitement définie pour le personnel exerçant une profession en relation avec un mineur. Il en va indubitablement de même face à une relation inadéquate entre enseignant et enseigné ou en cas de comportement inopportun (remarques dénigrantes, sexistes, à caractère raciste, etc.)

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles voies de dénonciation, ou lieux où se confier, s'offrent aux jeunes en formation qui seraient la cible d'une attention inappropriée de la part d'un membre du corps enseignant, voire d'un autre employé de l'Etat (PSPS, par exemple) ?
2. A qui un-e enseignant-e s'adresse-t-elle/il en cas de suspicion de comportements inadéquats de l'un-e de ses collègues envers un-e élève ?
3. Suite à de telles dénonciations, quelles procédures sont déclenchées au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (encadrement, transfert, sanction disciplinaire...) ?
4. Quel rôle endosse l'élève plaignant-e en cas d'enquête administrative : simple témoin ou y-a-t-il reconnaissance du statut de victime ?

Souhaite développer.

*(Signé) Sonya Butera
et 40 cosignataires*

Développement

Mme Sonya Butera (SOC) : — Au printemps dernier, la presse romande s'est faite écho des témoignages de plusieurs jeunes femmes rapportant avoir vécu une attention à caractère sexuel lors de leurs années d'études au collège de Genève, de la part d'un membre du corps enseignant. L'un des cas médiatisés concernait une personne exerçant encore une activité professionnelle au sein de l'école publique genevoise, ce qui a permis à l'Etat genevois de déclencher une enquête administrative. Celle-ci a débouché, cet été, sur la révocation de l'employé. Concernant la procédure, il est à relever que l'ancienne élève a exprimé son désarroi d'avoir eu à se confronter seule à son agresseur présumé, qui bénéficiait quant à lui d'un soutien de par la simple présence de son avocat.

La majorité du personnel des établissements scolaires est composée de professionnels responsables. Il reste que les situations que je viens de mentionner soulèvent plusieurs questions relatives à l'accompagnement et à la protection des jeunes en formation lorsqu'ils sont confrontés à un comportement inopportun de la part d'un adulte censé contribuer positivement à son épanouissement intellectuel. Les questions que j'adresse ce jour au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Où, comment et à qui est-il prévu que se confie un jeune en formation cible d'une attention inappropriée de la part d'un membre du personnel d'un établissement scolaire ?
2. A qui est-il prévu qu'un fonctionnaire rapporte une suspicion de comportement inadéquat envers un ou une élève de la part d'un ou une collègue ?
3. Quelles mesures ou procédures sont alors déclenchées au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la situation, l'éventuel transfert de l'élève ou de l'adulte, ou encore quel type de sanction disciplinaire peut-elle être prise ?
4. Quel rôle endosse l'élève en cas d'enquête administrative ? Reste-t-il simple témoin ou y a-t-il reconnaissance du statut de victime ? La question est ici notamment de savoir si l'élève peut être accompagné d'une personne de confiance lors de l'audition en présence de l'adulte mis en cause et de son avocat ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – La transparence dans les actes (18_INT_235)

Texte déposé

L'Etat et les communes sont tenus de renseigner les administrés sur leurs activités de manière objective et claire. De plus, l'activité des autorités s'exerce conformément au principe de transparence qui a été ajouté au nombre des principes fondamentaux de l'activité de l'Etat régis par le droit lors de la révision de la Constitution vaudoise, en 2003. C'est donc un vrai changement de paradigme qui a été opéré par rapport aux anciennes pratiques couvrant d'un secret très épais l'activité des autorités. C'est la Loi cantonale sur l'information (LInfo), notamment, qui concrétise cette orientation et institue la transparence comme règle générale : « Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public. » (LInfo, article 8 alinéa 1.)

Ce droit à l'information sur les activités des autorités est bien entendu une prérogative offerte à tout citoyen vaudois. Concernant plus particulièrement les élus communaux, c'est l'article 40c de la Loi sur les communes qui prévoit, dans son premier alinéa, que « tout membre du conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat », tout en listant à l'alinéa 2 un certain nombre d'informations qui pourraient lui être refusées. Mais l'article 93e alinéa 1

de cette même loi lève toutes ces limites en ce qui concerne notamment la Commission de gestion : « les restrictions prévues par l'article 40c de la présente loi ne sont pas opposables aux membres des commissions de surveillance dans le cadre de l'exercice de leur mandat de contrôle de la gestion et des comptes, sauf celles qui découlent d'un secret protégé par le droit supérieur. » Le même article, dans son deuxième alinéa, stipule que « sous réserve des restrictions prévues par l'alinéa premier, la Municipalité est tenue de fournir aux commissions de surveillance tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat. Constituent notamment de tels documents ou renseignements [...] » S'ensuit une liste d'exemples de documents non exhaustive et non limitative.

Malgré ces principes constitutionnels et ces bases légales, la Commission de gestion de Vevey s'est vu mettre des bâtons dans les roues par la Municipalité et ses services dans l'exercice de son mandat de surveillance. Les autorités communales n'ont vraisemblablement pas pris acte du renversement de perspectives depuis 2003.

Face à ces difficultés, la Commission de gestion veveysanne, par l'intermédiaire de son président, a demandé conseil à plusieurs reprises au Service cantonal des communes et du logement (SCL), notamment sur les questions relatives à la transmission de documents. Force est d'admettre que les réponses du SCL ont été le plus souvent basées sur ce qui semble tenir plus d'une ancienne et mauvaise habitude que sur des bases légales ou réglementaires en vigueur depuis 2003. Le service allant même jusqu'à souhaiter que le président de la Commission de gestion « tempère ses ardeurs »...

La pratique actuelle est sournoise : elle donne crédit à des refus des municipalités, décourage ainsi souvent les Commissions de gestion, et si ce n'est pas le cas, met de telles entraves à leur travail que des politiciens de milice s'y épuisent, sans que jamais une instance supérieure ne puisse être appelée à dire si ces avis du SCL ou des préfectures sont fondés ou pas.

Enfin, pour couronner le tout, c'est le Préfet du district Riviera – Pays-d'Enhaut qui a lancé une enquête administrative à l'encontre du président de la Commission de gestion qu'il soupçonne de violation du secret de fonction par la publication du rapport final.

Certains échos et expériences dans d'autres communes nous laissent imaginer que cette problématique ne se limite pas à la commune de Vevey. A ce stade, nous pensons que c'est le contrôle démocratique des citoyennes et citoyens sur tous les exécutifs politiques communaux du canton qui sont remis en question.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que les services cantonaux et les préfectures devraient encourager tout ce qui contribue au bon exercice du principe constitutionnel de transparence, et non entraver les démarches de citoyens ou d'élus cherchant à exercer leurs droits qui en découlent ?
- Le Conseil d'Etat n'est-il pas convaincu que les avis donnés par ses services en matière d'exercice des droits des commissions de surveillance devraient, même et surtout quand ils sont restrictifs, être fondés sur une interprétation argumentée des lois, et non sur des affirmations sommaires telles que « Dans la systématique prévue par la Loi sur les communes, les commissions de surveillance (Commission de gestion et Commission des finances) s'adressent *in corpore* à la Municipalité *in corpore* » ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Luccarini
et 8 cosignataires

Développement

M. Yvan Luccarini (EàG) : — Il semble que certaines personnes, au sein des autorités et des services de l'Etat, n'aient pas pris acte du changement de paradigme, en matière de transparence, opéré en 2003 par notre Constitution cantonale, notamment. Auparavant, l'activité des autorités était couverte d'un secret très épais, sauf exception. Aujourd'hui, c'est la transparence qui prime.

Malgré ces principes constitutionnels et les bases légales, la Commission de gestion de la commune de Vevey s'est vue « mettre des bâtons dans les roues », par la municipalité, dans l'exercice de son mandat de surveillance. Plus étonnant : lorsqu'il a été saisi par le président de la Commission de gestion veveysanne, le Service des communes et du logement (SCL) n'a fait que confirmer ces pratiques d'un autre temps. Cerise sur le gâteau : le préfet a ensuite lancé une enquête administrative à l'encontre du président de la Commission de gestion veveysanne pour violation du secret de fonction, sur la base de plusieurs signalements aussi mystérieux qu'anonymes. Alors même que ces soi-disant secrets n'ont finalement fait que confirmer ce qui avait été déjà révélé par la presse !

Dès lors, en plus des tentatives de découragement des politiciens de milice, le Conseil d'Etat essaie-t-il d'instaurer la peur dans l'exercice des mandats politiques communaux au sein des commissions de surveillance ? Nous n'osons pas le croire, mais permettez-nous de vous adresser quelques questions pour nous en assurer.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative Séverine Evéquo et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : agir à la source ! (18_INI_007)

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infoflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infoflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main-d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Séverine Evéquo
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.

(Voir annexe en fin de séance.)

Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croître jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale (17_MOT_008)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 12 janvier 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel et Pauline Tafelmacher ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet et Jean-Michel Dolivo. Monsieur le Député Jérôme Christen était excusé. Madame la Députée Anne Baehler Bech a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun, collaborateurs au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion présentée prend la forme d'un projet de modification de la Loi sur l'emploi (LEmp). Il s'agit de déterminer ce qui peut être réalisé dans les prochaines années pour mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale et sociale. Le motionnaire relève que les cantons du Tessin et de Genève ont mis en place des dispositifs d'inspection du travail plus performants que ceux du canton de Vaud. Il cite les rapports d'activité 2016 de la Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de la Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues dans le canton de Vaud et de la Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces documents livrent des chiffres et des informations utiles pour cerner la problématique. Dans le canton de Vaud, nombre de contrôles sont effectués dans les secteurs où existent des conventions collectives de travail (CCT), comme la construction par exemple.

La motion veut donc renforcer massivement l'inspection du travail en développant ses compétences et ses effectifs. Ainsi, le nouvel article 65 présenté dans la motion propose un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes, ce dernier étant tiré des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette modification impliquerait ainsi l'engagement de 75 inspecteurs. Même si ce chiffre paraît hors de portée, il convient de tendre vers ce ratio afin de soutenir le travail des commissions tripartites cantonales. Le dispositif actuel se caractérise par la superposition d'inspecteurs engagés par l'Etat, par les partenaires sociaux (construction) ou dans le cadre de CCT (métiers de la bouche). Le canton de Vaud dispose aussi d'un inspecteur spécifique. De plus, des personnes assurent le suivi des dossiers dans l'administration. A ce système cantonal complexe s'ajoute celui de la ville de Lausanne qui emploie plusieurs inspecteurs. On ne part ainsi pas de rien, mais nombreux sont les secteurs, comme l'informatique, dans lesquels les conditions de travail sont peu contrôlées, voire pas du tout. Il est donc nécessaire de développer une véritable politique d'amélioration de l'inspection du travail sur cinq ans.

Le motionnaire est conscient d'avoir présenté une motion « excessive », mais il lui importe que le Conseil d'Etat prenne des mesures. Il attend de celui-ci la mise en place d'une politique renforcée avec les partenaires sociaux et des mesures pour améliorer la surveillance du marché du travail et serait prêt, en fonction des propositions faites, de modifier sa motion ou éventuellement de la retirer.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le fond, si le texte était adopté, un changement radical du droit du travail surviendrait dans le canton de Vaud. Le motionnaire demande notamment un contrôle systématique de l'ensemble des contrats des 435'000 emplois de 350'000 salariés. En Suisse, les contrats de travail ne sont pas forcément écrits et ne sont pas soumis à une forme particulière. Il faudrait donc envoyer l'ensemble de ces contrats de travail sous forme écrite à l'administration qui devrait alors contrôler annuellement ces

dispositions, ce qui est impossible à réaliser avec les actuelles forces du SDE. Par ailleurs, l'article 121a de la Constitution (Cst) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018 afin de réguler la main-d'œuvre étrangère. Le service deviendrait alors complètement pléthorique.

Une des modifications légales présentées dans la motion fixe un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 travailleurs. Le Chef du DEIS ne connaît aucune loi précisant un ratio permettant de déterminer le nombre de collaborateurs, à l'exception du domaine scolaire. La motion obligerait donc le Conseil d'Etat à prévoir un tel dispositif.

En matière de contrôles, une série de secteurs relèvent des partenaires sociaux et des conventions collectives. Si l'Etat doit prendre en charge l'ensemble des contrats, les responsabilités lui seront donc transférées.

Il est précisé que le dispositif actuel compte 30 inspecteurs dans trois entités différentes, lesquelles remplissent trois missions légales :

1. les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, exécutées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux au sein de La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ;
2. les dispositions de la Loi sur le travail au noir (LTN). Les compétences relèvent intégralement de l'Etat qui en a délégué une partie aux partenaires sociaux, au sein de commissions de contrôle mixtes ;
3. la plus ancienne des tâches, à savoir l'inspection du travail au sens de Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), dont les dispositifs visent à assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

Ces inspecteurs se répartissent en 16 ETP au SDE, 7 ETP au Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de constitution mixte Etat-partenaires sociaux, et 7 ETP à l'inspection du travail Lausanne (ITL). Il s'agit d'une délégation des compétences intégrées à la LEmp.

Chaque année, les 30 inspecteurs effectuent plus de 3'500 contrôles. En 2017, ce chiffre a été largement dépassé. Environ 2/3 des contrôles portent sur des aspects de droit du travail, de mesures d'accompagnement et de lutte contre le travail au noir, alors que le 1/3 restant concerne la santé et la sécurité du travail.

En 2016, 2'541 contrôles étaient liés aux mesures d'accompagnement et à la lutte contre le travail au noir : 1'224 contrôles ont été réalisés dans des domaines non soumis à une CCT ; 1'086 dans la construction et 231 dans les métiers de bouche. Parmi ces 2'541 contrôles, 1'786 ont été effectués dans des entreprises indigènes, 636 dans des entreprises étrangères qui détachaient du personnel et 119 auprès d'indépendants.

Dans les études comparatives que mène le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le plan suisse, ce volume d'activité place le canton de Vaud au 5^{ème} rang pour les mesures d'accompagnement et au 1^{er} rang pour la lutte contre le travail au noir. Il est enfin précisé que l'administration vaudoise est organisée ainsi depuis quinze ans.

Annuellement, notre canton contrôle 3,08% des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71%, et près de 2,6% des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84%. Vaud contrôle donc deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse. Les contrôles sont effectués de manière aléatoire, selon un plan de contrôle ou sur dénonciation. Environ 1'200 contrôles sont répartis dans les différents secteurs d'activité. Dans les métiers de bouche, à la demande des partenaires sociaux, 50% des contrôles sont aléatoires et 50% sur dénonciation.

Concernant les infractions sur les aspects de santé et de sécurité, les ratios sont toujours élevés en raison de problèmes liées à la signalisation et à la durée du temps de travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, la problématique est récurrente. Les inspecteurs donnent des cours sur la sécurité et la santé au travail. Toutes les infractions relèvent de la même base légale, mais elles sont variables. Il est

difficile d'établir des critères et de relever un seul type d'effraction, raison pour laquelle elles sont toutes prises en compte.

Le Conseiller d'Etat considère que le dispositif vaudois est performant puisqu'il regroupe l'ensemble des forces et des dispositifs de contrôle pour maximiser l'effet des contrôles. Dans un grand nombre de cantons, les inspecteurs responsables des mesures d'accompagnement ne sont pas chargés de la lutte contre le travail au noir ni des aspects de protection des travailleurs. Il y a donc une déperdition de l'information et des difficultés de coordination des inspecteurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Malgré les efforts et contrôles faits, la situation n'est pas satisfaisante. Avec les accords de libre circulation et les mesures d'accompagnement, les secteurs sans CCT obligatoires connaissent des problèmes de sous-enchère salariale. La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes doit donc déterminer si les salaires correspondent à l'usage admissible dans la branche. Or, il convient de souligner que la majorité des salariés du canton ne sont pas couverts par des CCT. Cette problématique n'est pas propre au canton de Vaud car elle existe dans tous les cantons sujets à la libre circulation des personnes. Les dispositifs doivent donc être renforcés puisque le problème de la concurrence déloyale se pose de manière particulièrement aigüe dans les secteurs sans CCT. Il convient de rappeler aussi que certains cas ont été découverts dans des secteurs avec CCT.

En outre, il faut savoir, que les données récoltées lors d'un contrôle doivent parfois être complétées pour être traitées et exploitées. Dans certains cas, une décision doit être défendue devant les tribunaux. D'un point de vue paritaire, il s'agit d'un énorme travail. La question est de savoir où l'on va, au regard des ressources à disposition. Très souvent, on s'arrête assez tôt, car les moyens sont insuffisants pour donner suite à un premier constat. Il faudrait des forces supplémentaires pour traiter les informations recueillies par les inspecteurs du travail.

De plus, à mesure que les sous-traitants augmentent, la responsabilité initiale se dilue, voire disparaît. La question d'entreprises faisant faillite et ouvrant à nouveau sous une autre raison sociale se pose également, car cela gangrène certains corps de métiers, comme les ferrailleurs par exemple.

Le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) prévoit de renforcer les moyens de contrôle. Interrogé à ce sujet, le Conseiller d'Etat précise que le gouvernement entend poursuivre une politique de contrôle du marché du travail par notamment la mise en œuvre de l'article 121a Cst. Ce dernier aura en effet un impact sur le marché du travail, car tous les postes devront être annoncés au SDE.

Entendant les critiques faites à l'encontre du texte de la motion présentée et au fait que ses propositions pourraient apparaître comme disproportionnées, il est proposé la piste d'une considération partielle de cette motion. Il s'agirait de proposer de modifier la LEmp en termes généraux afin de renforcer le contrôle du marché du travail en augmentant le nombre de postes dévolus aux contrôles et à leur suivi dans la logique des recommandations de l'OIT. Il s'agirait peut-être aussi de s'inspirer du système tessinois récemment entré en vigueur et qui instaure notamment une augmentation des contrôles. Le texte proposé est le suivant :

« Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées. »

Le motionnaire se rallie à ce texte qui remplace donc le texte initial de la motion déposée.

Même si les données montrent que le canton de Vaud fait un certain nombre de contrôles, voire envisage de prendre de nouvelles mesures, la majorité de la commission estime qu'il est nécessaire de prendre plus en compte cette problématique, d'agir davantage et ce le plus rapidement possible.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Grâce au vote prépondérant de la Présidente, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 4 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 22 février 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*

Rapport de la minorité de la commission

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin et Jean-Luc Chollet, ainsi que de la soussignée, rapportrice de minorité.

La motion faisant l'objet du présent rapport a été prise en considération partiellement par la majorité de la commission. Son texte a été modifié, mais n'a toutefois pas obtenu l'assentiment d'une minorité de la commission, ce qui donne lieu au présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Déposée sous la forme d'un projet de loi déjà rédigé, la motion initiale du député Jean-Michel Dolivo va extrêmement loin : elle demande de mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale. Ce dispositif consisterait notamment à ce que toutes les entreprises ayant des activités dans le canton de Vaud transmettent au Service en charge de l'emploi tous les contrats de travail conclus, quelle que soit leur durée, soit environ 435'000 contrats. Pour atteindre ce but, il faudrait engager de nombreuses forces supplémentaires de travail au sein de l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud, pour aboutir idéalement à un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 employés, soit 75 nouveaux inspecteurs. Par ailleurs, la motion demande qu' » *un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton* » soit élaboré annuellement.

Suite aux discussions de la commission, notamment au fait reconnu par le motionnaire lui-même que sa motion était radicale dans ses propositions, celui-ci a accepté de modifier le texte de celle-ci sous la forme suivante : « *Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées.* ».

Malgré cette relative atténuation du texte de la motion, les commissaires de minorité ne peuvent se rallier à cette proposition pour les raisons suivantes.

Selon une étude comparative faite par le Secrétariat d'Etat à l'économie, le canton de Vaud se situe, au niveau suisse, au 1^{er} rang des contrôles s'agissant du travail au noir et au 5^e rang pour les mesures d'accompagnement. Annuellement, notre canton contrôle 3,08 % des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71 % et près de 2,6 % des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84 %. Il en résulte que le canton de Vaud contrôle deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse.

De plus, le système actuel avec les commissions tripartites et les associations professionnelles, qui veulent également lutter contre les distorsions de concurrence et le travail au noir, a jusqu'à ce jour fait ses preuves.

La motion prise en considération partiellement impliquerait un contrôle de l'ensemble des employés actifs dans le canton, ce qui ne semble pas adéquat pour atteindre le but voulu. Il convient plutôt de se focaliser sur les secteurs dans lesquels les problèmes sont importants et ne pas noyer l'administration sous une quantité de données. Certains domaines connaissent des problèmes récurrents : une partie du secteur de la construction, les métiers de bouche, le nettoyage, le personnel de maison et les services

aux personnes. Mais il ne sert à rien de mettre en place une usine à gaz qui n'aboutirait qu'à une charge bureaucratique supplémentaire aussi bien pour l'administration que pour les entreprises.

Enfin, il convient de s'attaquer aux causes du problème de la sous-enchère salariale, notamment celles relatives aux marchés publics, adjugés à des prix tels qu'il est impossible d'offrir aux travailleurs des salaires corrects si l'entreprise veut respecter l'offre qui a été faite.

La motion, même si modifiée, est toujours excessive et ne fait pas de proposition allant dans ce sens, raison pour laquelle il convient de la rejeter.

3. CONCLUSIONS

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion prise en considération partiellement.

Lausanne, le 23 avril 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — La commission s'est réunie en janvier de cette année pour étudier la motion « Agir efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale » présentée par notre collègue Dolivo. Le motionnaire ayant accepté une transformation partielle de cette motion, c'est donc uniquement à ce nouveau texte que nous nous référons. Que veut donc cette motion ? Elle demande que le Conseil d'Etat modifie la Loi sur l'emploi pour renforcer les contrôles dans le marché du travail et lutter contre le travail illicite. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles, mais aussi au suivi de ces contrôles. Et ce, tant dans les branches conventionnées que non conventionnées.

Malgré les efforts réels faits par le canton pour lutter contre la sous-enchère salariale, la majorité de la commission considère que la situation sur le terrain n'est pas satisfaisante. Les derniers chiffres disponibles révèlent que 3,08 % des entreprises dans le canton sont contrôlées, c'est deux fois plus que dans le reste de la Suisse. Que faut-il penser de ces chiffres ? Faut-il, comme le fait la minorité de la commission, s'en enorgueillir et partir du principe que tout va bien ? L'analyse que fait la majorité de la commission n'est pas celle-ci, vous vous en doutez. Au vu de la réalité du terrain, nous considérons que c'est bien, mais que le canton peut faire mieux, qu'il doit faire mieux. Il s'avère en effet qu'il y a encore trop d'abus impunis et que la sous-enchère salariale se manifeste de manière particulièrement aiguë dans les secteurs sans convention collective de travail (CCT). Les dispositifs de contrôle doivent être particulièrement renforcés et soutenus dans les branches sans CCT. Il s'avère aussi que le suivi des contrôles est souvent insuffisant. Les ressources à disposition pour traiter et exploiter les données récoltées lors d'un contrôle ne permettent pas toujours d'aller au-delà d'un premier constat d'abus. Il faut, là aussi, des ressources et des forces supplémentaires pour que tous les abus puissent être poursuivis et que l'efficacité des contrôles soit garantie.

Le Conseil d'Etat l'a bien compris, puisque son programme de législature 2017-2022 prévoit de renforcer ces contrôles. Il faut donc comprendre cette motion comme un encouragement et un soutien au Conseil d'Etat à prendre, le plus rapidement possible, des mesures supplémentaires dans le sens des pistes proposées par cette motion pour lutter encore plus efficacement contre la sous-enchère salariale et la concurrence déloyale. Avec la voix prépondérante de la présidente de la commission, la majorité de cette dernière, par cinq voix contre quatre, vous recommande de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice de minorité : — Effectivement, la minorité de la commission considère que la modification du texte de la motion n'est pas satisfaisante et ce, pour plusieurs raisons. Cette demande de renforcer le contrôle du marché du travail, avec une augmentation du nombre de postes dévolus aux contrôles et au suivi des contrôles, ne peut être acceptable. En effet, le canton de Vaud est au premier rang des contrôles s'agissant du travail au noir. Il est au cinquième rang pour les mesures d'accompagnement. Aujourd'hui, dans le canton de Vaud, ce sont deux fois

plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que dans le reste de la Suisse qui sont contrôlés. Le système actuel, avec les associations professionnelles et les commissions tripartites qui veulent aussi lutter contre les distorsions de concurrence et le travail au noir a fait ses preuves. La motion telle qu'acceptée par la commission impliquerait un contrôle de l'ensemble des employés du canton qui ne semble pas adéquat. Nous trouvons qu'il convient de se focaliser uniquement sur les secteurs qui posent problème. La minorité de la commission vous recommande donc de refuser la prise en considération de cette motion modifiée.

La discussion est ouverte.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je me dois tout d'abord de déclarer mes intérêts : je suis secrétaire syndical au syndicat Unia et coprésident d'une commission paritaire nationale qui effectue aussi des contrôles dans le canton de Vaud.

Le groupe socialiste estime essentiel de renforcer le contrôle du marché du travail, et ce, pour plusieurs raisons :

1. Tout d'abord, du point de vue de la protection des travailleurs : l'actualité du marché du travail relève une augmentation du stress et des atteintes à la santé de plus en plus nombreuses en lien aussi avec l'implantation des nouvelles technologies. Pas plus tard que la semaine dernière, vous avez adopté une détermination pour renforcer les contrôles dans le domaine des troubles musculo-squelettiques, un phénomène qui va se développer dans les années à venir.
2. Du point de vue des entreprises, il y a également une nécessité : une concurrence loyale doit exister sur le marché du travail afin de récompenser la responsabilité sociale des entreprises.
3. Du point de vue de l'Etat, la politique des marchés publics qui a été mise en place de manière responsable par notre canton impose un contrôle des conditions de travail avant l'adjudication et doit garantir que le système social ne sert pas à financer des employeurs qui n'assument pas leur responsabilité.

Si notre canton effectue déjà des contrôles, il convient de rester très humble sur la situation actuelle. Dans le canton de Vaud, la rapportrice de la majorité l'a souligné, un peu plus de 3 % des entreprises sont contrôlés chaque année, là où les commissions paritaires fixent par exemple des objectifs dans les branches dont je m'occupe d'environ 20 à 25 % des entreprises qui doivent être contrôlées chaque année. Cette discrépance n'est pas tenable à l'avenir. Il y a un intérêt plus important dans les branches conventionnées à contrôler, en raison de l'attention que portent les partenaires sociaux aux conditions de travail dans leur branche. Mais, à terme, cette situation, si elle n'évolue pas, est une menace sur le partenariat social de notre canton.

Il faut également souligner que les branches qui sont organisées sur le plan vaudois réussissent à développer des systèmes de contrôle plus étendus, mais qu'une quantité de branches, notamment dans le secteur tertiaire, sont organisées au niveau national, avec des structures nationales et des moyens de contrôle beaucoup plus faibles à l'heure actuelle. Cet état de fait ne va pas changer de manière immédiate. Il convient de donner des appuis cantonaux aux contrôles pour que ces branches en pleine croissance voient aussi leurs conditions de travail contrôlées de la même manière que les branches historiques dans lesquelles les syndicats et le patronat sont historiquement déjà très actifs. Aujourd'hui, même dans les branches très organisées, beaucoup d'observations sont faites sur le terrain, mais les instructions des cas de *dumping* salarial sont plus limitées, tout simplement parce que les moyens dévolus à ces contrôles ne suffisent pas pour investiguer sur chaque suspicion au respect d'une CCT ou au salaire d'usage en vigueur.

Quel que soit l'investissement que l'on prévoit, on ne parle pas d'une couverture parfaite des contrôles du marché du travail, mais bien d'un renforcement des contrôles pour lutter contre la sous-enchère salariale. Le Conseil d'Etat a lui-même, dans son programme de législature, trois points qui soulignent l'importance du développement des contrôles :

1. notamment en matière de marchés publics,
2. notamment des moyens de contrôle d'application des CCT et des mesures d'accompagnement,

3. en matière de documentation de la réalité des bas salaires dans les branches les plus exposées.

Aujourd'hui, il s'agit d'agir sur ces axes déjà relevés par le Conseil d'Etat. Des expériences cantonales nous permettent de nous en inspirer. Le canton de Genève a développé un contrôle paritaire des entreprises pour renforcer les contrôles déjà mis en place par le canton. Le canton du Tessin a développé un modèle qui nous paraît beaucoup plus intéressant d'appui aux contrôles paritaires dans toutes les branches qui sont déjà contrôlées, mais de manière insuffisante pour juguler la sous-enchère salariale. On peut encore imaginer d'autres méthodes à développer « à la vaudoise », en concertation avec les partenaires sociaux.

Le groupe socialiste soutient pleinement la formulation prévue par le rapport de la majorité de la commission qui se distancie aussi assez clairement de la motion Dolivo et de son texte originel. Notre collègue Dolivo a l'habitude de lancer des pavés dans la mare pour poser les problèmes. Nous le rejoignons sur la direction à suivre, mais en aucun cas sur l'objectif et la méthode qu'il propose. En effet, l'engagement de 75 contrôleurs qui seraient amenés à référencer l'ensemble des contrats de travail du canton aboutirait à un travail d'archiviste qui, à mon avis, ne fait aucun sens pour les partenaires sociaux et qui est même contraire à la logique voulue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en matière de contrôles ciblés dans les cas de dénonciation ou dans une stratégie de risques.

C'est pour cette raison que la proposition originelle de notre collègue Dolivo n'est plus d'actualité. Aujourd'hui, c'est sur le rapport de la majorité de la commission que vous devez vous prononcer. C'est à ce sujet que j'ai un problème avec la rapportrice de la minorité de la commission qui a développé l'essentiel de son argumentation sur la formulation originelle de notre collègue Dolivo et non sur le texte tel qu'il vous est proposé aujourd'hui. Nous pensons qu'il ne s'agit pas de s'enorgueillir de la situation du canton de Vaud. Certes, nous sommes bons dans la lutte contre le travail au noir, mais nous sommes cinquièmes au niveau des contrôles sur le marché du travail en ce qui concerne la sous-enchère salariale, la priorité du texte de la motion de M. Dolivo et de notre proposition. La rapportrice de la minorité conclut dans son rapport qu'il faut s'attaquer aux causes des problèmes de la sous enchère salariale, notamment celles relatives aux marchés publics. C'est vrai, c'est une partie du problème. L'entier de l'économie privée n'est pas sujet aux marchés publics, mais doit aussi être couvert par des contrôles. Elle souligne un point important : il s'agit des marchés publics et l'édifice même du contrôle du Conseil d'Etat sur les marchés publics repose en grande partie sur les commissions paritaires qui, aujourd'hui, ne réussissent pas à investiguer sur l'ensemble des cas de sous-enchère qui sont relevés. Si vous voulez mettre en œuvre et renforcer les contrôles sur les marchés publics, vous devez aussi tenir compte des branches conventionnées avec insuffisamment de moyens et tenir compte de la nécessité d'investiguer sur un plus grand nombre de cas qui ont été observés ou faisant l'objet de soupçons de *dumping* salarial.

En conclusion, la volonté du Conseil d'Etat est d'ores et déjà claire dans son programme de législature. Le groupe socialiste soutient le rapport de la majorité de la commission, afin que nous puissions maintenant concrétiser et mettre en place les outils utiles pour ce renforcement dans l'intérêt des salariés et d'une concurrence loyale. La logique à suivre est celle de favoriser le partenariat social et l'appui aux institutions existantes de contrôle du marché du travail, par exemple, sur un modèle tessinois. La formulation telle que le prévoit le rapport de la majorité de la commission laisse une grande latitude au Conseil d'Etat sur les modalités exactes du renforcement de ces contrôles, d'une part, à l'interne et, d'autre part, avec des institutions paritaires déjà existantes, mais qui méritent un renforcement pour assurer leur avenir de notre canton.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Après ce plaidoyer syndical, je prends la parole, mais en préambule je rappelle mes fonctions au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). J'ai aussi participé aux travaux de la commission. J'en profite aussi pour préciser que les milieux économiques vaudois sont extrêmement inquiets de ces motions totalement excessives telle que celle que nous avons l'occasion de discuter aujourd'hui. M. Dolivo ne proposait rien de moins que d'obliger tous les employeurs vaudois à transmettre chaque année au Service cantonal de l'emploi les contrats de travail et les mutations de chacun. A charge ensuite de l'administration cantonale d'examiner ainsi plus de 500 000 dossiers chaque année pour y déceler d'éventuelles irrégularités et en informer les travailleurs concernés et les syndicats. Dans son édition

de janvier 2018, le magazine du Centre patronal parlait ainsi d' « une motion atteignant un niveau proche du délire total dont le seul effet sera de paralyser l'administration ou de la gonfler de dizaines, voire de centaines, de fonctionnaires supplémentaires et d'augmenter la charge administrative des entreprises ». M. Dolivo a d'ailleurs reconnu devant la commission le caractère quelque peu excessif de sa proposition. Il a aussi rapidement accepté un remplacement complet de son texte législatif par deux phrases qui s'apparentent plus à une résolution.

Acceptée par quatre voix contre quatre, avec la voix prépondérante de la présidente, la version partielle de la commission veut toujours contrôler toutes les entreprises du canton, dans les branches conventionnées comme dans les branches non conventionnées. Dans les rapports tant de majorité que de minorité, on peut pourtant lire que le canton de Vaud contrôle deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que la moyenne suisse. Notre canton peut donc ainsi être qualifié d'exemplaire en la matière, avec également une excellente collaboration avec les partenaires sociaux. Des cantons comme Genève et le Tessin ont été cités en exemple par M. Bouverat aujourd'hui et durant les travaux de la commission, mais ces deux cantons n'effectuent que le tiers des contrôles réalisés dans notre canton. Dans le rapport 2016 sur les mesures contre le travail au noir, on peut aussi voir que le Pays de Vaud facture près du tiers des amendes de toute la Suisse. C'est dire si notre canton peut être qualifié d'exemplaire.

Dans sa motion, M. Dolivo souhaite multiplier le nombre de contrôleurs par trois. Il ne faut pas nier les problèmes, mais les Vaudois ne sont pas les Grecs de la Suisse. Il n'y a pas dix fois plus de problèmes chez nous qu'ailleurs, ni même trois fois plus. Comme le souligne le rapport de la minorité, il est préférable de se focaliser sur les branches dans lesquelles les problèmes sont importants et ne pas noyer les problèmes en voulant contrôler toutes les branches économiques de notre canton, qu'elles soient conventionnées ou non conventionnées. Même partielle, cette motion de notre collègue Dolivo reste excessive. Au nom du groupe PLR, je vous encourage à refuser sa prise en considération.

M. François Pointet (V'L) : — Les Vert'libéraux sont partagés sur cet objet, non pas sur la nécessité de travailler à l'égalité salariale, mais sur le déroulement du traitement de cette motion. La version originale portée par le motionnaire est inacceptable pour nous et l'esprit qu'il a donné à son intervention provoque des blocages dans nos rangs. Bien que la motion réécrite par la commission puisse obtenir des voix parmi les Vert'libéraux, il aurait été préférable pour certains de classer cette motion et de revenir avec une nouvelle intervention issue de la commission. Chaque député vert'libéral fera donc son choix entre le soutien à la motion dans sa nouvelle version ou la critique de la démarche.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'ai bien entendu les arguments de la gauche. Il y a une chose que nous devons prendre en compte et qui me paraît extrêmement importante, c'est la responsabilité individuelle non seulement des entrepreneurs, mais des entreprises elles-mêmes. J'ai une forte sympathie pour la Fédération vaudoise des entrepreneurs qui a pris à bras-le-corps cette problématique et qui a mis en place différents filtres pour limiter cette sous-enchère salariale. Je rappelle à la gauche que nous avons des gens qui font partie des syndicats et des délégués syndicaux dans la Commission professionnelle paritaire. J'aurais aimé entendre ces gens nous dire ce que vous venez de nous dire auparavant, notamment à propos de l'inaction ou au fait qu'il y a de plus en plus de sous-enchères salariales. La deuxième commission, la Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés, a été mise en place au début des accords bilatéraux. Ces deux commissions, selon les informations en ma possession, font un bon travail. Je rappelle qu'il y a 3,08 % de contrôles qui sont réalisés annuellement dans le canton de Vaud. On met beaucoup d'énergie dans ces contrôles. En tant que membre de la Commission de gestion lors de la législature précédente, j'avais rencontré ces personnes et discuté longuement avec elles. En engageant 75, 150 ou 225 personnes supplémentaires, cela ne va pas faire avancer le schmilblick. Il faut que toute la mécanique puisse suivre et ce ne serait pas le cas.

Enfin, par rapport à ce qui se fait en Suisse, les 1,71 % de contrôles qui sont réalisés, je rejoins M. Bouverat : ce n'est pas assez. Dans notre canton, je crois que les contrôles sont suffisants. Les arguments avancés par Mme Bettschart-Narbel sont pertinents : lorsqu'il y a des marchés publics, c'est extrêmement compliqué, il y a des sous-traitants qui font, dans une bonne part des cas, de la

sous-enchère salariale. La preuve en est que même la Confédération avait été confrontée à cette problématique. Ce n'est pas pour autant que les contrôles ont été augmentés, puisque l'on en est encore à 1,71 %.

Je reste convaincu que le rapport de la minorité de la commission est sain. Ce que je souhaite en tout cas, c'est que le Conseil d'Etat continue dans cette optique, qu'il continue à faire des contrôles efficaces. Pour le moment et en fonction des informations en ma possession, cela me paraît être le cas. Nous allons donc certainement appuyer le rapport de la minorité de la commission.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je rappelle tout d'abord que l'objectif de la motion est d'augmenter de manière significative et pérenne le dispositif de contrôle et de suivi du marché du travail. Il s'agit effectivement d'arrêter d'agir au coup par coup. Chaque année, lors du budget, un certain nombre d'entre nous interviennent pour demander une augmentation du nombre de postes d'inspecteurs du travail. Lorsque ce n'est pas pendant la procédure dévolue au budget, chaque fois qu'un scandale sort dans la presse, à droite comme à gauche, on intervient pour dénoncer un problème ou une situation qui pose des questions de fond par rapport aux salariés, mais aussi par rapport aux entreprises qui respectent la législation en vigueur et les conventions collectives. L'objectif est bien celui d'avoir une politique d'augmentation du dispositif de contrôle et de suivi inscrit dans la loi de manière pérenne. C'est le sens de la formulation de la motion telle qu'elle ressort des travaux de la commission, c'est-à-dire une modification de la Loi sur l'emploi qui vise à renforcer le contrôle et le suivi des contrôles dans les branches conventionnées ainsi que dans les branches non conventionnées.

Je reviens sur ce point, parce que je crois qu'il y a une confusion dans le débat. Dans l'économie privée, la majorité des salariés vaudois ne travaille pas dans des secteurs conventionnés. C'est faux ! Il est vrai que les secteurs conventionnés sont importants, notamment en ce qui concerne le rapport entre associations professionnelles et associations syndicales, mais la majorité des Vaudois n'y travaille pas.

Par ailleurs, dans le rapport de la minorité de la commission, il y a une autre confusion : certes, il y a des contrôles sur le travail au noir, certes, il y a des contrôles par rapport aux mesures d'accompagnement — qui sont limités, comme le reconnaissent les rapports de cette commission de contrôle —, mais il faut rappeler que l'inspecteur du travail est censé contrôler les salaires de manière générale, là où il y a des salaires d'usage dans la branche, mais aussi toute une série d'autres questions liées aux conditions de travail : la protection de la santé, la Loi sur le travail, ses ordonnances. On peut aussi penser à l'augmentation du stress ou à l'aménagement des locaux. On peut aussi penser aux poses. Toutes ces questions doivent être contrôlées, parce qu'elles font partie des conditions de travail des salariés. Les entreprises qui ne respectent pas cette législation publique du travail, dans toute son ampleur, profitent ainsi, de manière indue, d'une situation de concurrence plus favorable par rapport à d'autres entreprises qui les respectent. Il y a là un champ important — la protection de la santé — qui doit être une priorité de l'inspectat du travail. Les salariés sont souvent extrêmement sensibles à cette question, parce qu'ils savent bien que les conditions de travail dans lesquelles ils œuvrent détériorent leur santé et contribuent ainsi à les rendre parfois malades ou en difficulté.

J'aimerais aussi revenir sur quelques chiffres. Evidemment, l'inspectat du travail tel qu'il existe actuellement travaille correctement, mais il est sous doté. L'Organisation internationale du travail (OIT) recommande qu'il y ait un ratio d'un inspecteur pour 5000 personnes actives. On peut se battre sur les chiffres, parce que je n'ai pas reçu à temps les informations demandées à M. Leuba, mais d'après les calculs que j'ai pu faire, ce ratio est insuffisant dans le canton de Vaud. En effet, c'est un pourcentage bien moindre qui est atteint. Du point de vue pratique, ce ratio n'est pas suffisant : on parle d'un inspecteur pour 16 000 salariés. J'ai compté 22 postes d'inspecteurs ou de suivi de leur travail, parce qu'il y a des gestionnaires de dossiers, mais il y a aussi ceux et celles qui sont payés par les partenaires sociaux — c'est par exemple le cas dans les métiers de la bouche — et qui travaillent directement pour l'application de la convention collective. Certes, ils agissent au niveau du contrôle, mais comme tout le monde le sait, dans les métiers de la bouche, la situation est particulièrement problématique. Il y a donc une insuffisance importante de la dotation, même dans les métiers où il y a un contrôle lié par exemple à l'application de la CCT, les personnes qui doivent appliquer ce contrôle et suivre les dossiers soulignent à quel point ce suivi est difficile, parce que les moyens nécessaires ne sont pas dégagés.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande, comme le groupe Ensemble à Gauche, de soutenir le rapport de la majorité de la commission. Selon nous, il y a aussi une raison politique générale, mais qui concernent chacun et chacune : l'exacerbation de la mise en concurrence entre salariés entraîne non seulement une sous-enchère salariale et sociale, mais aussi une distorsion de concurrence pour les entreprises. Par ailleurs, il ne faut pas se le cacher, parmi une partie importante des salariés, cette situation remet en cause les accords de libre circulation et rend les salariés méfiants — à tort — vis-à-vis de salariés qui viennent travailler sans être possesseurs du passeport rouge à la croix blanche. Ces derniers sont malheureusement souvent utilisés comme une main-d'œuvre bon marché et malléable à merci.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je vous invite à aller jeter un coup d'œil à un article paru aujourd'hui en Suisse allemande qui s'appelle « Zeig deinen Lohn ! » ou en français « Dévoile ton revenu ! ». Nul doute que cela va aussi arriver en Suisse romande. Cet article incite les gens à publier leur salaire sur Internet. C'est extrêmement intéressant à l'heure où cela reste tabou en Suisse et je pense que nous allons avoir des discussions intéressantes à ce sujet.

Si la responsabilité individuelle que nous soutenons dans nos partis était appliquée partout, nul doute qu'aucun des entrepreneurs ne craindrait de voir contrôler les salaires qu'il offre. Si les employeurs s'employaient à verser des salaires corrects, il n'y aurait pas besoin de contrôle. Cette demande de M. Dolivo va dans la droite ligne d'une autre initiative qui a été déposée récemment et à laquelle le Conseil d'Etat a apporté une réponse positive pour que l'égalité des salaires entre femmes et hommes devienne enfin une réalité. Cette demande va dans le même sens pour permettre de renforcer cette égalité salariale dans le marché du travail. Selon moi, cela va aussi permettre de renforcer le contrôle de légalité entre hommes et femmes. Evidemment, si l'on veut faire des contrôles, il faut plus de contrôleurs. Je suis sûre que cette mesure va permettre d'améliorer l'égalité des salaires de façon générale, mais aussi d'améliorer l'égalité des salaires entre hommes et femmes. Personnellement, je vous invite à soutenir le rapport de la majorité de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je crois que, à gauche comme à droite, nous partageons tous une partie du constat qui vient d'être fait, notamment en matière de sous-enchère salariale et de ses conséquences ravageuses et dramatiques. Notre collègue Dolivo a parlé, à la fin de son discours, de : « l'exacerbation de la mise en concurrence des entreprises, notamment par les marchés publics ». Pour ma part, je préciserai : « surtout par les marchés publics ». Bien évidemment, il n'y a pas que des marchés publics dans ce canton, mais je crois que ces derniers ont une valeur d'exemplarité qui est catastrophique. Lorsque vous soumissionnez dans une procédure de marché public à un prix pour lequel vous savez que vous ne rentrerez pas dans vos frais et dans vos investissements, vous êtes quasiment obligés, si vous avez remporté le marché, de recourir à des procédés qui ne sont pas réguliers, puisque vous ne pourrez pas rentrer dans vos frais autrement. Ayons le courage de dire que les marchés publics n'ont pas été la réponse attendue. Ce n'est de loin pas la panacée. Cela consiste à faire que des entreprises locales se trouvent maintenant mises en concurrence avec des entreprises venant d'autres cantons, voire d'autres pays, avec lesquels les entreprises locales ne peuvent pas s'allier. Nous devons aussi obliger les entreprises soumissionnaires à être elles-mêmes responsables personnellement jusqu'au dernier des sous-traitants. Je crois que ce dogme des marchés publics doit maintenant être combattu et que nous devons y mettre fin, en tout cas partiellement, parce que ce n'est plus tenable !

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais répondre à M. Bolay. Dans son intervention, il a presque fait preuve du même dogmatisme que M. Dolivo, mais à l'autre extrême, en évoquant le fait que le rapport de la majorité de la commission souhaitait contrôler toutes les entreprises. Je l'invite à relire le texte qui est soumis à la votation qui suivra ce débat. Il y est fait mention d'un développement des contrôles dans les entreprises conventionnées et non conventionnées, mais il n'y a pas d'exigence que toutes les entreprises soient contrôlées. Nous savons que nous devons mener des contrôles avec une stratégie. En général, cette dernière se base sur les risques ou sur des dénonciations. Nous ne remettons aucunement en question ces principes.

Il est important de réfléchir à l'avenir du marché du travail. Nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers actuels et sur le fait que nous réussissions, sur les chantiers ou en partie dans les métiers de la

bouche, à organiser des contrôles de manière adéquate. Dans ces domaines, il y a de nombreuses améliorations possibles. De nombreuses branches sont en plein développement, avec des organisations patronales qui n'ont pas encore les capacités pour dégager des moyens suffisants, avec les syndicats, pour effectuer des contrôles de même qualité que dans les branches historiques pour lesquelles je ne mets aucunement en cause la qualité des contrôles et la coordination très bonne des partenaires sur le plan cantonal. Je pense notamment aux chantiers. Des branches se développent parfois sans convention collective ou avec des conventions collectives embryonnaires, parfois avec des conventions collectives qui ne sont pas vaudoises, mais nationales. Dès qu'une association patronale se crée, dès qu'on essaie de lever davantage de moyens pour effectuer des contrôles, il y a des menaces de démission de membres de l'association patronale. Cette réalité affaiblit les quorums et donc la couverture conventionnelle que le Conseil d'Etat lui-même souhaite favoriser.

Nous ne voulons pas remettre en question le travail accompli par les partenaires sociaux, nous souhaitons renforcer ces contrôles. Certains cantons ont déjà mis en place des modèles qui nous paraissent intéressants. Peut-être que d'autres modèles peuvent être développés « à la vaudoise », en partenariat avec les syndicats et les associations patronales.

M. le conseiller d'Etat est, sauf erreur, également responsable de la stratégie sur la numérisation dans le canton. De nombreux nouveaux employeurs nationaux, voire internationaux, sont en train de développer des formes de contrats particulièrement précaires et aucun contrôle n'est, à l'heure actuelle, réellement effectué. Comment nos institutions sont actuellement à même de répondre à ces nouveaux besoins ? Ce développement des employeurs nationaux, voire internationaux, va aller en s'accroissant dans les années à venir. Notre Loi sur l'emploi doit être préparée à développer ces contrôles dans ces domaines également. Dans le cas contraire, ce sont les entreprises classiques — les entreprises organisées avec lesquelles nous avons un partenariat social — qui seront en danger. C'est cette responsabilité que nous devons assumer aujourd'hui en tant que parlementaires, celle de voir un peu plus loin que les associations déjà existantes et que les contrôles déjà existants pour pouvoir garantir une égalité de traitement et un avenir assuré pour l'ensemble des travailleurs de ce canton.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne reviendrai pas sur le texte initial de la motion de M. Dolivo. De part et d'autre, le caractère excessif — presque fou — a été souligné.

En ce qui concerne la volonté du Conseil d'Etat de contrôler le marché du travail, je voudrais apporter quelques précisions. Premièrement, il est vrai que le canton de Vaud est l'un des cantons suisses qui contrôlent le plus et le mieux le marché du travail. C'est incontestable, le SECO le confirme par ailleurs et de manière tout à fait indépendante. Deuxièmement, dans une partie du secteur conventionné, nous le faisons avec les partenaires sociaux de manière efficace au travers des commissions paritaires, notamment dans le cadre de la construction où les choses se passent bien. Nous sommes à l'écoute des partenaires sociaux et ces derniers n'ont pas formulé de demande d'augmentation des effectifs ou des contrôles. Je le répète, nous accueillerons avec bienveillance les demandes qui iraient dans ce sens, pour autant que celles-ci soient justifiées. Troisièmement, dans son programme de législature, le Conseil d'Etat veut en effet effectuer des contrôles ciblés sur le marché du travail, là où les éléments qui pourraient faire croire qu'il y a des dérives, des violations, de la sous-enchère ou du *dumping* social. Dans ces cas de figures, de manière active ou proactive, nous souhaitons effectivement intensifier nos contrôles.

La motion déposée pose une question de forme. Il est inscrit, dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC), que vous ne pouvez pas adopter une motion sans formellement demander un projet de loi à l'appui. Ce n'est pas un problème de base légale, c'est un problème de capacités d'affecter les moyens humains en termes de contrôle là où les risques de dérive sont les plus importants. C'est ce que nous faisons actuellement et c'est ce que nous entendons également poursuivre.

Par ailleurs, le Service de l'emploi est aujourd'hui confronté à la mise en place des mesures d'accompagnement, des mesures faisant suite à l'acceptation par une majorité des cantons et de la population de l'initiative sur l'immigration de masse. Cela nécessite évidemment un énorme travail de mise en place en faveur des chômeurs, des travailleurs indigènes. Nous le faisons de manière extrêmement active.

Le Conseil d'Etat n'a naturellement pas pris position sur la motion dans la mesure où vous êtes dans la phase de renvoi. Je dois dire que, sur le plan formel, une modification de la loi n'est pas le bon outil. C'est la capacité laissée au Conseil d'Etat d'affecter les forces suffisantes là où les besoins sont les plus importants.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Il ne faut pas diaboliser le texte initial déposé par M. Dolivo. Ce texte, si j'ose m'exprimer ainsi, n'est plus ! Le texte sur lequel nous sommes appelés à voter a un spectre relativement large qui demande notamment une modification de la Loi sur l'emploi. M. Bolay disait qu'on pouvait presque considérer ce texte comme une résolution.

Dans son programme de législation, le Conseil d'Etat ne dit pas le contraire, puisqu'il envisage de renforcer les mesures en la matière. Le Conseil d'Etat aura tout loisir, en fonction du spectre relativement large de cette motion, de proposer des mesures circonstanciées pour lutter contre le dumping social, en particulier dans les secteurs où il n'y a pas de convention. Je vous recommande donc de suivre le rapport de la majorité de la commission et d'accepter de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — En ce qui concerne la phrase de M. le Conseil d'Etat, je pense qu'il ne faut pas tomber dans le formalisme excessif. Je ne faisais pas partie de cette commission et, comme vous le savez, les débats ont lieu à huis clos, mais je suis étonné que ce genre d'argument arrive aujourd'hui et devant le plénum. Je pense que M. le conseiller d'Etat a participé aux travaux de la commission. Même s'il y a une séparation des pouvoirs et que les députés sont majeurs et vaccinés, il aurait peut-être fallu le mentionner à cet instant. Je pense qu'il ne faut pas faire l'erreur de tomber dans un formalisme excessif : il y a une volonté claire du législateur d'inciter le Conseil d'Etat à augmenter ces postes de travail. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une initiative législative. Dans ce dernier cas, si le texte est faux, il est effectivement irrecevable. L'esprit de cette motion peut tout à fait être interprété par le Conseil d'Etat qui publiera un avant-projet soit dans un décret, soit dans une modification légale. Le fait d'invoquer un argument formel est selon moi hors sujet. Je rappelle par ailleurs que la motion vise à une modification de loi ou d'un décret, par exemple dans le cadre du budget.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je me réjouis d'entendre que le chef du département partage sur le fond les préoccupations exprimées à travers le rapport de la majorité de la commission. Je comprends son souci de respecter la forme de la motion qui est décrite à l'article 120 de la LGC, mais M. Rochat a parfaitement raison de rappeler qu'une motion demande au Conseil d'Etat de venir avec un projet de loi, voire un projet de décret. Il est également important de rappeler que le budget est voté sous la forme d'un décret. Nous demandons ici une augmentation des moyens, augmentation qui peut se traduire soit par une modification de la législation, comme le suggère M. Dolivo, soit par une dotation à travers le budget qui est voté par notre parlement au travers d'un décret. Sur la forme, je rassure le chef du département : il est tout à fait pertinent de transmettre cette requête au travers d'une motion.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A tout seigneur, tout honneur.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — M. Dolivo a parlé tout à l'heure de santé au travail. En tant que représentant des milieux économiques, je précise que la santé est importante, mais qu'elle est encore plus importante pour les entreprises. En effet, un employé absent a un coût important et engendre des pénalités supplémentaires au niveau de l'assurance accident. Les entreprises en tiennent donc évidemment compte.

En ce qui concerne les niveaux des salaires, la conclusion est quasi similaire : la grande majorité des entreprises ne pratique pas la sous-enchère salariale, sinon leurs employés s'en iraient. Il est vrai que ce n'est pas le cas dans toutes les branches. C'est la raison pour laquelle il existe des contrôles et que ces derniers sont d'ailleurs souvent demandés par les associations économiques concernées. Dans ce cadre, notre canton est exemplaire, je le rappelle. Nos trente inspecteurs contrôlent deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que la moyenne suisse. C'est tout de même un élément dont il faut tenir compte pour dire que notre canton n'est pas sous-doté, mais qui fait les choses correctement.

Pour terminer sur la proposition du rapport de la majorité de la commission, que j'appellerais Dolivo/Bouverat, je précise que je sais lire et que je connais le français. Elle précise clairement qu'elle souhaite augmenter les contrôles tant dans les branches conventionnées que dans les branches non conventionnées. Si l'on parle de toutes les branches, on parle donc de toutes les entreprises. Cela me semble assez évident ! Cette demande est totalement excessive et je vous invite à la refuser.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je voulais répondre à la remarque formelle de M. Leuba. Il se trompe : l'article 126, alinéa 2, de la LGC dit : « Le Conseil d'Etat peut accompagner celui-ci d'un contre-projet, auquel cas la procédure de l'article 132 s'applique. » Une fois acceptée, la motion est impérative pour le Conseil d'Etat qui doit présenter un projet de loi ou de décret dans le sens demandé. Il peut l'accompagner — comme c'est souvent le cas, lorsque le Conseil d'Etat dit qu'il est d'accord avec une motion, mais pas entièrement — d'un contre-projet qui est plus vaste ou plus restreint que la motion. Monsieur Leuba, ne cherchez pas des arguments formels. Je crois qu'il est important que le Conseil d'Etat, comme le souligne son programme de législature, développe une politique de dotation du dispositif de contrôle et du suivi des inspecteurs du travail. C'est précisément le sens de cette motion qui n'est nullement un corset pour le Conseil d'Etat dans sa mise en œuvre.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'aimerais répondre à M. Bolay. Je me demande quelle est son expérience dans une commission paritaire. De toute évidence, la manière dont il décrit les contrôles des commissions paritaires est étrangère à ce qui se passe en Suisse. Les commissions paritaires doivent développer des stratégies de contrôle qui sont protocolées et visibles. Dans une branche dont je m'occupe, elles aboutissent, à l'heure actuelle, à réussir à contrôler une entreprise une fois tous les cinq à six ans, avec comme objectif d'essayer de le faire une fois tous les quatre ans pour le domaine conventionné. Toutefois, nous adoptons une stratégie de gestion des risques. Cette stratégie nous impose malheureusement de fixer des priorités là où les risques sont les plus importants et de délaissier les entreprises que l'on devrait contrôler, mais pour lesquelles nous avons de la peine à le faire en fonction des priorités décrites. Dans la branche dont je m'occupe, cela signifie en effet que certaines entreprises n'ont pas été contrôlées, même si elles sont actives depuis plus de cinq ans sur le marché du travail.

Avec les organisations patronales, nous nous efforçons de renforcer ce travail, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il faut reconnaître que nous allons pouvoir mieux le faire au Tessin que dans le canton de Vaud, parce que ce canton empoigne le problème et amène des soutiens. C'est une réalité que vous devez connaître : il ne s'agit pas de contrôler chaque année toutes les entreprises des branches en question. En raison de la stratégie sur les risques et les dénonciations, vous devez fixer des priorités qui ne vous permettent pas de contrôler l'ensemble des entreprises. C'est pour cela que nous ne sommes pas dans une logique de contrôler toutes les entreprises, mais dans une logique qui renforce les contrôles. Il est légitime de faire ce renforcement des contrôles dans les branches conventionnées qui n'ont pas encore les moyens de le faire, mais aussi dans des branches non conventionnées. Ce sera alors un encouragement pour que ces entreprises adoptent des conventions et assument, à terme, elles-mêmes les contrôles. A mon avis, ce serait la manière la plus intelligente de le faire. Mais il faut reconnaître que, aujourd'hui, nous n'avons pas, dans toutes les branches, ni les quorums salariés ni les quorums employeurs pour garantir de pouvoir le faire. Il faut être un peu pragmatique et parler de manière concrète des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il ne faut pas brandir des menaces de contrôle annuel des conditions de travail, comme le fait M. Bolay. Ce ne sera jamais la réalité sur le marché du travail.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Le problème est réel et je crois que ce tour d'horizon l'a largement démontré. Je voudrais simplement citer un chantier que j'avais visité dans le cadre de mes fonctions à la Commission de gestion du conseil communal de Lausanne, le chantier des Fiches sur lequel on prévoit 1500 habitants. Durant toute la durée des travaux, ce chantier a été physiquement entouré d'une barrière suffisamment haute pour que l'on ne pénètre dans ce chantier que par un point d'entrée et sur présentation d'une carte magnétique. C'est là que réside le problème. Je suis très content que le canton de Vaud contrôle deux fois plus que le reste de la Suisse, je suis un peu plus inquiet sur la situation dans le reste de la Suisse, puisque nous n'arrivons pas à régler nos problèmes.

En revanche, je ne crois pas en ces arguties juridiques qui essaient de désamorcer cette motion. Une motion reste une motion. Nous n'avons pas de marge de manœuvre sur l'interprétation d'une motion et le Conseil d'Etat encore moins. Que nous dit le Conseil d'Etat ? Qu'il va mettre le paquet — si vous me passez l'expression — sur des secteurs que l'on sait sensibles. Un postulat permettrait effectivement de taper un peu sur le clou et d'accompagner le Conseil d'Etat dans sa volonté de renforcer les contrôles avec les effectifs dont il dispose sur les secteurs sensibles. Venant de la part de gens qui sont des juristes, qui en savent un peu plus que moi, jouer sur les arguties juridiques pour essayer de désamorcer la portée réelle d'une motion plutôt que de la transformer en postulat, fait que, malgré toute la sympathie que j'ai pour les questions développées, je ne peux pas, dans la forme actuelle d'une motion, la soutenir lors du vote. Je m'abstiendrai donc.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je m'étonne un peu que des députés expérimentés viennent nous expliquer qu'il serait impossible, dans le cadre d'une réponse à une motion — ce que l'on voit toutes les semaines au Grand Conseil — d'avoir un contre-projet qui propose autre chose que ce qui est prévu. Dans le cas présent, il s'agirait d'un autre ratio concernant les contrôles proposés. De deux choses l'une, soit on est favorable à l'intention qui consiste à renforcer le dispositif des contrôles — c'est le signal donné par la majorité de la commission — soit on ne veut pas entrer en matière, mais il n'y a pas besoin d'inventer des excuses pour donner à penser que le Conseil d'Etat serait corseté par l'objet qui nous occupe. Je trouve que l'on fait preuve de pas mal de mauvaise foi.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je suis surpris par certains arguments. Si l'on lit ce qui figure dans la LGC, nous pouvons très clairement voir qu'un postulat charge le Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier et de dresser un rapport. C'est l'article 118, j'imagine qu'il est déjà connu par celles et ceux qui siègent déjà depuis quelques années dans ce parlement. L'article 120 indique que : « La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. Elle est motivée et expose le sens de la législation souhaitée. » En ce sens, il y a très clairement une différence entre une motion et une initiative législative. Le sens qui est discuté dans ce plénum depuis un certain temps va très clairement dans le sens d'une motion telle qu'elle figure dans la LGC. J'invite les différents intervenants à la relire, s'ils ne sont pas tout à fait au courant. Dans ce sens, soit on est d'accord d'aller dans cette direction et on ne se cache pas derrière des aspects de forme, soit on dit avec des aspects de forme — parce qu'on ne connaît pas la loi — qu'il faut faire un postulat. Pour ma part, je vous engage à soutenir la motion telle qu'elle ressort du rapport de la majorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aurais tout entendu ! Le texte de l'article 120 de la LGC cité par M. Ferrari exige du Conseil d'Etat le dépôt d'une loi, d'un projet de loi ou d'un décret, qui va dans le sens de la législation souhaitée. Il faut donc bien une loi ! Je tombe de ma chaise lorsque j'entends certains dire que l'on peut y répondre par un amendement budgétaire. Si c'était le cas, l'ensemble des motions renvoyées au Conseil d'Etat pendant une année trouverait leur réponse dans l'élaboration du budget. On pourrait dès lors considérer qu'une fois que le budget est adopté — ce serait une forme de concrétisation des motions — toutes les motions pendantes seraient d'emblée classées, parce que le plénum aurait accepté une autre modalité de réaliser une politique publique au travers d'un amendement budgétaire. Cela ne tient pas une seconde. La motion vise à modifier le code, c'est-à-dire les lois qui régissent l'activité du canton. En l'occurrence, ce n'est pas la modification de la loi qui est nécessaire, mais l'affectation des moyens.

M. Dolivo a parfaitement raison lorsqu'il dit que l'on peut présenter un contre-projet. Il appelle de ses vœux un contre-projet, parce qu'il se rend bien compte que le texte même de sa motion n'est pas adéquat. C'est tout de même très fort comme raisonnement : votez une motion et on espère que le Conseil d'Etat fera autre chose. C'est un curieux choix parlementaire !

Manifestement, il faut prendre acte de la volonté du Conseil d'Etat de continuer ses contrôles, de les accentuer et de les prioriser là où les problèmes sont les plus manifestes. C'est ce qu'il faut faire et non pas adopter des dispositions légales qui ne sont pas de nature à régler les problèmes constatés.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle de la motion par 69 voix contre 60 et 5 abstentions.

Plusieurs députés demandent un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous acceptez la prise en considération partielle de cette motion, vous votez oui, si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle de la motion par 68 voix contre 65 et 2 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Pétition contre les décisions de la Caisse cantonale de compensation AVS (17_PET_067)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions était composée de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Daniel Ruch, Daniel Troillet. Madame la Députée Sylvie Evéquoze était excusée. Elle a siégé en date du 31 août 2017 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : Monsieur M. C.

Représentants de l'Etat : Madame Sophie Huguet, adjointe administrative de l'agence de Lausanne et Messieurs Stephen Sola, vice-directeur de la Caisse cantonale AVS de compensation, Roman Poletti, responsable juridique de la Caisse cantonale AVS de compensation et Olivier Rémy, chef de l'agence de Lausanne.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

L'objet de la pétition concerne un litige entre le pétitionnaire ainsi que sa femme et l'Agence d'Assurances Sociales de Lausanne (ci-après AAS). S'il a été difficile pour la Commission de séparer les différents points de ce litige et l'objectif de la pétition, il est néanmoins possible de l'analyser sous l'angle de trois problématiques distinctes :

- a.) Une décision de restitution liée à l'activité indépendante du pétitionnaire
- b.) Une décision de restitution liée à l'ajournement de la rente de l'épouse du pétitionnaire
- c.) Une obligation de restitution liée aux deux points précédents

S'agissant du premier point (a.), le pétitionnaire a pris sa retraite sous la forme d'une rente anticipée trois années avant ses 65 ans. Dès cette date, Monsieur M. C., en sa qualité d'architecte, continue à mener des démarches professionnelles consistant à chercher, dans tout le Canton de Vaud, des parcelles constructibles et à proposer aux propriétaires des projets de valorisation en demandant une commission en cas de vente de ladite parcelle. Une année après sa retraite anticipée, Monsieur M. C. se voit octroyer des prestations complémentaires. Trois années passent puis ses démarches portent leurs fruits et Monsieur M. C. se voit verser une commission suite à une valorisation de parcelle, une somme qu'il est allé annoncer au bureau de l'AAS. Ce dernier lui précise que cette annonce serait

prise en compte lors du prochain contrôle périodique pour le recalcul du droit aux prestations complémentaires. L'annonce du revenu a été par la suite qualifiée de tardive ce qui a entraîné une première décision de restitution. Il est à noter que Monsieur M. C. a fait recours auprès du Tribunal Cantonal et du Tribunal Fédéral des Assurances. Il a été débouté par les deux instances.

S'agissant du second point (b.), Madame M. C., épouse du pétitionnaire, est employée à temps partiel dans une institution culturelle vaudoise. Arrivée à la retraite, elle décide d'ajourner sa rente AVS d'une année et décide de continuer son travail. Avant cette décision, Madame M. C. s'entretient à plusieurs reprises avec l'AAS au sujet des conséquences sur sa future rente et sur l'octroi des prestations complémentaires. Une année après la date effective de sa retraite tombe une première décision de restitution des prestations complémentaires correspondant à la rente AVS que Madame M. C. aurait obtenu durant l'année supplémentaire si elle avait effectivement pris sa retraite. L'AAS considère l'ajournement de la rente AVS comme un dessaisissement de revenu. Monsieur M. C. recourt contre cette décision, puis décide de contacter l'Association des Veuves, Invalides, Vieillards et Orphelins, section Vaud (AVIVO-Vaud). Monsieur M. C., appuyé par l'AVIVO-Vaud recourt donc auprès du Tribunal Cantonal en contestant l'ajournement de la rente AVS comme dessaisissement et l'inclusion de divers correctifs au calcul de la décision de restitution. Le Tribunal Cantonal approuve les divers correctifs, mais pas le dessaisissement de la décision de restitution ; cette décision du Tribunal Cantonal sera approuvée par un jugement du Tribunal Fédéral des Assurances. La conséquence est une réduction de la somme due au titre de décision de restitution.

Finalement, et il s'agit de la troisième problématique (c.), Monsieur et Madame M&M. C. ont formé des demandes de remise et subsidiairement demandé de considérer les montants dus comme irrécouvrables au vu de leur situation financière. La remise a été refusée. Considérant que Monsieur M. C. dispose d'une rente d'assurance-vie, l'irrécouvrabilité n'a pas été reconnue. L'AAS a estimé qu'elle considérerait le rachat de cette somme comme possible et que la perte de rente qui en découlerait serait compensée par une hausse des prestations complémentaires. Il est à noter que Monsieur M. C. a proposé à l'AAS un plan de recouvrement consistant à rembourser des sommes dans la mesure de sa capacité financière ; une solution refusée par l'AAS au motif que le remboursement ne serait achevé qu'après la prescription des délais pour les recouvrer. Finalement, le Tribunal Cantonal, puis le Tribunal Fédéral des Assurances ont confirmé les conclusions de l'AAS.

A la suite de ces trois problématiques, le pétitionnaire demande :

- de savoir si l'AAS a agi correctement avec lui
- de savoir pourquoi elle n'a pas pris en compte les frais qu'il a présentés
- s'il est normal qu'on lui impose de résilier son assurance vie et de lui couper son AVS

La demande de la pétition peut donc se résumer comme suite : le pétitionnaire demande la création d'une commission d'enquête chargée d'analyser le fonctionnement de l'AAS, agence de Lausanne, qu'il estime se comporter de façon toute puissance contre les intérêts des assurés.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Il ressort de la discussion avec le pétitionnaire qu'il n'a pas commencé à rembourser le premier centime des décisions de recouvrement. Monsieur M. C. estime qu'il existe un risque que l'AAS coupe une partie de ses revenus provenant de l'AVS.

Sa situation financière est précaire. Il dispose de sa rente AVS, du second pilier ainsi que du troisième pilier que lui ramène son assurance-vie et d'une petite rente roumaine. Son épouse et lui-même bénéficient d'un subside pour l'assurance-maladie.

Malgré cette situation précaire, le pétitionnaire a pu entreprendre des démarches juridiques grâce à l'assistance juridique et au soutien de l'AVIVO-Vaud.

Monsieur M. C. a bénéficié d'une rente AVS anticipée de trois ans motivée par sa situation professionnelle sur le marché de l'emploi. Il a effectué des périodes de chômage. Il explique qu'il a engagé d'importants frais professionnels (notamment par l'achat d'un logiciel spécialisé en Roumanie) pour l'aider dans la recherche de nouveaux mandats. Cette recherche de mandats a duré trois ans,

précisément l'année où il a touché une commission sur un projet. Il estime que les frais engagés auraient dû être pris en compte rétroactivement.

Le pétitionnaire conteste le retard dans l'annonce de la commission suite à la valorisation d'une parcelle grâce à l'un de ses projets auprès de l'AAS qui a entraîné une accusation de mauvaise foi. Il dit avoir annoncé l'encaissement de cette somme seize jours après la perception de ce revenu.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Du point de vue de l'AAS, les sommes précisées par Monsieur M. C. sont confirmées. Deux créances sont ouvertes contre chacun des deux époux. Les deux portant sur des prestations complémentaires indûment touchées (activités lucratives non déclarées à temps pour Monsieur, ajournement de la rente AVS pour Madame).

Les deux affaires ont été portées devant le Tribunal Fédéral des Assurances qui a donné raison à l'AAS.

L'AAS réfute l'accusation du pétitionnaire selon laquelle elle aurait refusé de l'entendre. Elle ne précise pas le nombre d'auditions entre l'AAS et Monsieur M. C. mais rappelle que ce dernier a été entendu par le Chef du Bureau des Prestations Complémentaires et son adjoint. Une séance durant laquelle l'équivalent de deux sacs Migros contenant des frais qui n'auraient pas été pris en compte ont été apporté par le pétitionnaire. L'intégralité du contenu de ces deux sacs ont été passé en revue ; il a été expliqué que tous ces documents n'apportaient pas d'éléments nouveaux. L'entier des frais liés à son activité professionnelle ayant déjà été pris en compte. Le pétitionnaire estime que d'autres frais n'ont pas été pris en compte : loyer, cotisations AVS (déjà pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires), assurances diverses, factures SI, remboursement de frais médicaux, frais de justice, assurance-maladie complémentaire, franchises médicales, assurance-vie ou encore un voyage en Roumanie en vue d'acheter un logiciel spécialisé. L'AAS n'est pas entrée en matière.

L'AAS précise que le droit du pétitionnaire a toujours été respecté.

Le pétitionnaire a interpellé l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS) pour s'assurer que l'AAS agissait de manière conforme. L'OFAS a répondu par l'affirmative.

L'AAS précise que trois décisions de restitutions ont été communiquées au pétitionnaire parce que celui-ci n'a donné les informations nécessaires qu'au compte-goutte, chaque information supplémentaire demandant une nouvelle analyse et un recalcul des décisions de restitution.

L'AAS n'a fait qu'appliquer le régime légal lorsqu'elle a communiqué la décision de restitution des prestations complémentaires indûment touchées par Madame M. C.. En effet, un ajournement de versement de rente AVS – possible entre 1 et 5 ans après l'âge de la retraite légal atteint – est considéré comme un renoncement à un revenu. Cela est conforme à la loi, aux directives et aux règlements fédéraux. Cela a été confirmé par l'OFAS.

L'AAS précise que le pétitionnaire et son épouse disposent de deux assurances-vie ainsi que de liquidités. Le Tribunal Cantonal et le Tribunal Fédéral des Assurances ont confirmé la décision de l'AAS de considérer le couple comme ayant la capacité financière de rembourser les créances, et donc que l'AAS ne pouvait déclarer ces créances comme irrécouvrables.

Finalement, l'AAS tient à préciser l'une des affirmations du pétitionnaire. En effet, la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 92-93 LP) n'autorise pas une retenue sur une rente AVS au-delà du minimum vital de la personne. Un calcul est effectué et seul le solde peut être éventuellement pris en compte dans le remboursement d'une dette.

6. DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

L'affaire à l'origine de la pétition n'a pas laissé la Commission insensible. La pétition demande une enquête sur le fonctionnement de l'Agence des Assurances Sociales de la Ville de Lausanne après que toutes les décisions de cette dernière aient été validées par le Tribunal Cantonal et le Tribunal Fédéral des Assurances. La Commission est consciente qu'une telle demande n'est pas réalisable : ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat n'ont de compétences pour réviser les jugements des deux plus hautes instances juridiques cantonale et fédérale. Il en va de la séparation des pouvoirs.

Il apparaît à la Commission pour le moins surprenant que la Loi autorise le remboursement des dettes par le rachat de l'assurance-vie. Celui-ci entraîne automatiquement une perte de revenu et donc une nouvelle dépendance aux prestations complémentaires et donc des charges de l'Etat augmentées sur le long terme.

La Commission estime qu'il y a eu des erreurs de part et d'autre et que ces erreurs laissent des traces. A fortiori après quatorze années de lutte acharnée.

7. VOTE

Par sept voix pour, trois abstentions et aucune opposition, la Commission Thématiques des Pétitions propose au Grand Conseil de classer la pétition.

Renens, le 27 septembre 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vincent Keller (EàG), rapporteur : — La Commission thématique des pétitions a siégé le 31 août 2017 pour traiter la pétition de M. C. Cette dernière concerne un litige entre le pétitionnaire ainsi que sa femme et l'Agence d'assurances sociales de Lausanne (AAS). Il a été difficile pour la commission de distinguer les différents points du litige et de cerner l'objectif de la pétition. Je vous prie de m'excuser : ma déclaration ne sera pas brève, car il importe de donner une vision globale et correcte de la pétition, et par respect pour le pétitionnaire.

On peut analyser la pétition sous l'angle de trois problématiques :

1. une décision de restitution liée à l'activité indépendante du pétitionnaire ;
2. une décision de restitution liée à l'ajournement de la rente de la femme du pétitionnaire ;
3. une obligation de restitution liée aux deux points précédents.

S'agissant du premier point, le pétitionnaire a pris sa retraite sous la forme d'une rente anticipée trois ans avant ses 65 ans. Depuis là, en sa qualité d'architecte, il continue à mener des démarches professionnelles consistant à chercher, dans tout le canton de Vaud, des parcelles constructibles et à proposer aux propriétaires des projets de valorisation en demandant une commission en cas de vente de la parcelle. Une année après sa retraite anticipée, M. C. se voit octroyer des prestations complémentaires. Trois années passent, puis ses démarches professionnelles portent leurs fruits et M. C. reçoit une commission suite à la valorisation d'une parcelle, somme qu'il annonce au bureau de l'AAS. Ce dernier lui précise que cette annonce serait prise en compte lors du prochain contrôle périodique pour le nouveau calcul du droit aux prestations complémentaires. Par la suite, l'annonce du revenu a été qualifiée de tardive ce qui a entraîné une première décision de restitution. M. C. a fait recours auprès du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral des assurances et a été débouté par ces deux instances.

S'agissant du second point, Mme C. est employée à temps partiel dans une institution culturelle vaudoise. A l'âge de la retraite, elle décide d'ajourner sa rente AVS d'une année et de continuer à travailler. Avant de prendre cette décision, Mme C. s'entretient à plusieurs reprises avec l'AAS au sujet des conséquences sur sa future rente et sur l'octroi des prestations complémentaires. Une année après la date effective de sa retraite tombe une première décision de restitution des prestations complémentaires correspondant à la rente AVS que Mme C. aurait obtenue durant l'année supplémentaire si elle avait effectivement pris sa retraite. L'AAS considère l'ajournement de la rente AVS comme un dessaisissement de revenu. M. C. recourt contre cette décision, puis décide de contacter l'Association des veuves, invalides, vieillards et orphelins, section Vaud (AVIVO-Vaud). Cette dernière appuie M. C., qui recourt auprès du Tribunal cantonal en contestant l'ajournement de la rente AVS comme dessaisissement et l'inclusion de divers correctifs au calcul de la décision de restitution. Le Tribunal cantonal approuve les divers correctifs, mais pas le dessaisissement de la décision de restitution ; cette décision du Tribunal cantonal sera approuvée par un jugement du

Tribunal fédéral des Assurances. La conséquence est une réduction de la somme due au titre de décision de restitution.

Finalement, concernant la troisième problématique, Mme et M. C. ont formulé des demandes de remise et subsidiairement demandé de considérer les montants dus comme irrécouvrables au vu de leur situation financière. La remise a été refusée. Considérant que M. C. dispose d'une rente d'assurance-vie, le caractère irrécouvrable n'a pas été reconnu. L'AAS a considéré le rachat de cette somme comme possible et que la perte de rente qui en découlerait serait compensée par une hausse des prestations complémentaires. Il est à noter que M. C. a proposé à l'AAS un plan de recouvrement consistant à rembourser des sommes dans la mesure de sa capacité financière. Cette solution a été refusée par l'AAS au motif que le remboursement ne serait achevé qu'après la prescription des délais pour les recouvrer. Finalement, le Tribunal cantonal, puis le Tribunal fédéral des assurances ont confirmé les conclusions de l'AAS.

Le pétitionnaire demande :

- si l'AAS a agi correctement avec lui ;
- pourquoi l'agence n'a pas pris en compte les frais qu'il a présentés ;
- s'il est normal de lui imposer de résilier son assurance-vie et de lui « couper son AVS ».

Le pétitionnaire demande la création d'une commission d'enquête chargée d'analyser le fonctionnement de l'AAS de Lausanne, qu'il estime se comporter de façon toute puissante contre les intérêts des assurés.

L'affaire à l'origine de la pétition n'a pas laissé la commission insensible. La pétition demande une enquête sur le fonctionnement de l'AAS de Lausanne après que toutes les décisions de cette dernière ont été validées par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral des assurances. La commission est consciente qu'une telle demande n'est pas réalisable : ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'Etat n'ont les compétences de réviser les jugements des deux plus hautes instances juridiques cantonale et fédérale. Il en va de la séparation des pouvoirs.

Il apparaît à la commission pour le moins surprenant que la loi autorise le remboursement des dettes par le rachat de l'assurance-vie : cela entraîne automatiquement une perte de revenu et donc une nouvelle dépendance aux prestations complémentaires et donc l'augmentation des charges de l'Etat sur le long terme.

La commission estime qu'il y a eu des erreurs de part et d'autre, qui ont laissé des traces, à fortiori après quatorze années de lutte acharnée. Par 7 voix et 3 abstentions, la Commission thématique des pétitions propose au Grand Conseil de classer la pétition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17_INT_033)

Reporté à une séance ultérieure.

Le président : — M. Alain Bovay étant excusé, ce point de l'ordre du jour sera traité lors d'une séance ultérieure.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts sur la perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations complémentaires et sur les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour y remédier (1992_00095)

Débat

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — En déposant cette interpellation, j'avais demandé au Conseil d'Etat de répondre rapidement, au vu de l'importante inflation que connaissait notre pays. Je le remercie d'avoir exaucé ce vœu... ! (*Rires*)

Depuis 1992, un quart de siècle d'histoire est derrière nous. A ce moment, le Conseil d'Etat consistait en un 5-2 solide : uniquement des hommes. Cette année est marquée par quelques moments importants — à part le dépôt de mon interpellation : la signature du traité de Maastricht, l'inauguration de Disneyland Paris, la réhabilitation de Galilée par le Vatican, l'entrée de M. Cornamusaz au Grand Conseil — il y est toujours — le premier anniversaire du député Démétriades.

En 25 ans, le Conseil d'Etat est passé maître dans la pensée positive. Il regrette certes le retard pris en répondant à mon interpellation, mais estime que ce n'est pas si mal. En effet, il a bénéficié du « recul » nécessaire, comme il dit — c'est le moins que l'on puisse dire. Cerise sur le gâteau : l'interpellateur est à nouveau au Grand Conseil pour en discuter de vive voix. Avec une telle confiance en soi, la dépression ne menace pas le Conseil d'Etat. Tant mieux, mais on est bien loin des trois mois réglementaires !

Beaucoup de données ont complètement changé depuis 1992. Notre pays connaissant alors une inflation annuelle de 5 à 6 %, les rentes étaient indexées tous les deux ans. Ainsi, en 1990 et 1991, l'inflation était de 10,5 %. Les rentes versées en 1991 se sont vues amputer de ce pouvoir d'achat. A jour en 1992, elles ont à nouveau subi l'inflation de 1993 pour arriver à un pouvoir d'achat erroné. Il s'agit donc d'une perte du pouvoir d'achat. Le Conseil d'Etat n'y peut rien, car les normes sont fédérales. Quant aux deux exemples cités dans l'interpellation, il s'agit de personnes qui se sont retrouvées avec de faibles revenus et un pouvoir d'achat diminué.

Par contre, depuis 1992, certaines choses n'ont pas changé. Malgré les promesses faites lors de l'introduction de la LPP — on nous disait qu'il n'y aurait plus de prestations complémentaires (PC) vingt ans après cette introduction — le nombre de bénéficiaires des PC est toujours très important : quelque 33'000 dans notre canton. Ensuite, les bénéficiaires de PC, pauvres en 1992, le sont toujours en 2018. On est surpris, car dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique à deux reprises que les PC permettent aux bénéficiaires de vivre correctement. Or, l'objectif des PC est de couvrir les besoins vitaux et non de vivre correctement. Ce n'est pas la même chose. En outre, le Conseil d'Etat précise qu'entre 2001 et 2014, l'indice des loyers a été supérieur à l'indexation du loyer reconnu pour le calcul des PC. Même si là aussi, le Conseil d'Etat n'y peut rien, cette situation est excessivement fâcheuse lorsque l'on connaît l'importance du loyer dans le budget, tout spécialement dans celui des personnes de condition modeste et de celles qui vivent en ville. A titre informatif : le loyer reconnu se monte à 13'200 francs pour une personne seule et à 15'000 francs pour un couple. Je défie quiconque dans cette salle de se loger dans le canton à de tels tarifs.

Le Conseil d'Etat aurait dû et pu — mais il le peut toujours — remédier partiellement à ces problèmes par l'introduction de PC cantonales, comme dans un canton voisin. Le Conseil d'Etat déclare ne pas en vouloir, ce que nous regrettons.

Nous reconnaissons aussi que pendant ces 25 ans, des améliorations ont été apportées : l'introduction de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS), des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), l'atténuation des effets de seuil et le système du revenu déterminant unifié (RDU) en sont quelques exemples. Nous reviendrons prochainement sur ces questions, notamment sur celle des loyers, certainement sous la forme d'un postulat, mais à une condition : que le Conseil d'Etat s'engage à y répondre avant 2043, car je ne suis pas sûr d'être encore ou de nouveau là !

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Responsable d'un peu plus de la moitié de ce retard, j'aimerais adresser à M. le député Vuilleumier les excuses du Conseil d'Etat. A la fin de la législature passée, nous avons récupéré les objets parlementaires en retard, d'où le surgissement de votre texte, monsieur le député. Le conseiller d'Etat qui constate ce type d'objet se trouve face à l'alternative suivante : répondre et se faire vilipender ou alors ne pas répondre sans que personne ne le remarque. J'ai choisi de répondre. Je trouve donc normal que des remontrances s'adressent au Conseil d'Etat.

Votre interpellation pose une question importante qui reste d'actualité, comme vous l'avez souligné. Nous avons peut-être été trop modestes dans notre réponse, puisque la LAPRAMS, créée après le dépôt de votre texte et révisée par le parlement après mon entrée en fonction, apporte quelques compléments au régime fédéral des PC, pas forcément de manière systématique pour les loyers que vous citez, mais par exemple dans un couple dont l'un des membres entre en établissement médico-social et l'autre reste seul à assumer les charges. Cette base légale nous permet déjà, selon la situation et si nécessaire, de compléter les aides.

Les conditions de vie des personnes au bénéfice des PC restent dans la logique du minimum vital. Le minimum vital des PC, parmi les minimums vitaux de différents systèmes — Loi sur les poursuites et faillites, aide sociale, aide d'urgence — se situe au niveau le plus élevé, même s'il est loin d'être confortable. Avec les PC familles, dont la logique est celle des PC AVS-AI, le système est un peu meilleur du côté des loyers notamment parce qu'il faut tenir compte de la taille du ménage.

Actuellement, la situation des personnes à peine au-dessus des limites PC est problématique. Bien sûr, vivre avec les PC n'est pas facile, mais quelques dizaines de milliers de personnes ont des revenus à peine supérieurs aux limites et se retrouvent, en matière de revenu disponible, à des niveaux inférieurs à ceux des personnes au bénéfice des PC. Vous avez cité les effets de seuil : nous avons essayé de renforcer les dispositifs pour ces personnes, notamment avec l'octroi de subsides. C'est ce que nous faisons pour limiter, dès le 1^{er} septembre, la charge des primes d'assurance-maladie à 12 % du revenu, et, dès le 1^{er} janvier 2019, à 10 %. Nous ciblons la population dont les revenus la rendent non éligible aux PC, mais qui, une fois primes et impôts payés, se retrouve avec un revenu disponible inférieur à celui des personnes au bénéfice des PC, sans parler des frais dentaires dont nous avons déjà eu l'occasion de parler et dont nous reparlerons peut-être aujourd'hui. Pour assurer une politique sociale des plus équitables, il faut agir pour cette catégorie de la population avant de compléter les dispositifs déjà en place avec la LAPRAMS. Si nous pouvions tout faire, nous le ferions bien sûr, mais il faut fixer des priorités. Quand vous étudierez le budget, vous constaterez ce que l'ont fait déjà pour atténuer les effets de seuil et pour soutenir celles et ceux qui se situent à peine au-dessus des limites des régimes sociaux. Cela fait déjà l'objet d'un débat nourri. J'espère un soutien de votre part, mais ce ne sera pas évident.

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — Je suis heureux d'entendre le Conseil d'Etat reconnaître que le problème est toujours d'actualité, mais pour être franc, j'avais oublié cette interpellation.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je n'avais pas osé émettre cette hypothèse...

J'ai oublié un point important : le problème central que vous avez évoqué et qui, je l'espère, trouvera un début de solution même très modeste est celui des loyers. En effet, les normes de loyer sont trop basses et ne tiennent pas compte des situations des ménages de plus de deux personnes, en raison des plafonds. Nous espérons que le débat de cette session aux Chambres fédérales apportera un début de solution. Là aussi, j'invite celles et ceux qui sont conscients du problème à se manifester auprès de leurs élues et élus pour commencer le mouvement, car il s'agit d'une injustice pour les bénéficiaires des PC en regard du dédommagement du loyer.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Lena Lio et consorts – Organisation moderne des secours en forêt : un réseau de points T informatisé (16_POS_204)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 6 mars 2017 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Lena Lio, Véronique Hurni et Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Philippe Randin, Pierre Guignard, Andeas Wüthrich et Rémy Jaquier confirmé dans son rôle de président et rapporteur

La commission a siégé en l'absence de représentant du Conseil d'Etat. Elle a pu obtenir des renseignements de nature technique directement des collaborateurs de l'administration. MM. Jean-François Métraux, inspecteur cantonal des forêts (DGE¹-forêt), François Sandmeier, Responsable Formation continue et Perfectionnement - CTPF² (DGE-forêt) et représentant de la COSEC³, Pierre Hirt, Responsable Hôpitaux et MSU⁴ (SSP⁵), Thierry Vallotton, Chef de projet Hôpitaux et MSU (SSP), Adj. Laurent Nicola, responsable opérationnel (Police cantonale-CET⁶) et Cédric Frei, administrateur du SAE⁷ au CET étaient présents.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, que nous remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

L'intervention de la postulante a pour but de vérifier si les secours en forêt tels que pratiqués actuellement dans notre canton sont suffisamment efficaces au niveau des moyens mis en place, que ce soit pour les professionnels assurant l'exploitation de celles-ci ou pour les randonneurs ou sportifs. Elle constate que le canton de Neuchâtel, notamment, a mis en place un réseau de points de rencontre T (pour terrestre), dont les coordonnées sont connues des équipes de forestiers et des services de secours. En cas d'alerte, une rencontre est planifiée au point T le plus proche de l'accidenté. Elle s'interroge sur la cohérence d'un tel dispositif et sur l'intérêt de sa mise en place dans notre canton. En conclusion, le postulat demande :

- D'étudier la faisabilité d'un système informatisé de points de rencontre terrestre (points T), à l'échelle du canton ou à l'échelle de chacune des régions forestières de celui-ci.
- D'établir un rapport sur les avantages et les éventuels problèmes que soulèverait la mise en œuvre de ce dispositif.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le sujet étant avant tout technique, la commission a admis qu'aucun Conseiller d'Etat ne participe à la séance. Par contre plusieurs représentants de l'administration, délégués de la Direction générale de l'environnement DGE-forêt, de la police cantonale-CET, et du Service de la santé publique, ont apporté toutes les informations nécessaires et répondu aux questions des membres de la commission.

Pour les exploitants et les professionnels forestiers, le système de secours en forêt mis en place dans notre canton est performant. En cas d'accident, les secours sont organisés en collaboration avec la REGA, qui assure une bonne couverture géographique. Les équipes disposent de téléphones portables et sont familières avec les applications de géolocalisation. Sur les chantiers importants, la sécurité au travail s'applique et des points fixes temporaires H (pour hélicoptères) sont mis en place par les professionnels forestiers (chefs de triage ou chefs d'entreprises privées). Selon les conditions

¹ Direction générale de l'environnement

² Centre de formation professionnelle forestière

³ Commission de sécurité et de santé au travail vaudoise pour l'économie forestière

⁴ Mesures sanitaires d'urgence

⁵ Service de la santé publique

⁶ Centre d'engagement et de transmission

⁷ Service d'aide à l'engagement

météorologiques, le plan B est le secours terrestre. Bien qu'il existe plusieurs numéros d'urgence (117, 144, REGA, etc.), les secours sont coordonnés et les moyens engagés en fonction de la gravité de l'accident. Les professionnels du sauvetage s'appuient sur une cartographie pointue et utilise des moyens de communication performants. Il y a lieu de relever que le niveau de compétence dans les secours en Suisse, et notamment le temps d'intervention de 20 minutes, contre 60 minutes en France et en Allemagne pour les chantiers forestiers, est un record. Les cours de premiers secours et de sauvetage en forêt sont organisés régulièrement par les centres d'engagement et la REGA, en actualisant l'état de la technique et des moyens disponibles.

Pour les personnes accidentées lors d'activités de loisirs, les secours au numéro 144 leur demandent de télécharger des applications de géolocalisation (RetteMi ou ECHO 112). De telles applications fournissent des données de géolocalisation très précises lorsqu'elles sont activées avec l'accord de l'utilisateur. L'ambulance est renseignée sur la localisation précise de l'accident au fur et à mesure qu'elle s'approche du lieu. La recherche géographique du blessé n'aura donc pas d'influence sur le délai d'arrivée des secours. Une faible couverture du réseau des téléphones mobiles est toutefois plus problématique pour permettre la localisation des blessés. Force est de constater que lorsque le blessé ne sait pas où il se trouve, avec des points T ou pas, la difficulté reste la même : comment se rendre vers le lieu de rencontre. Dans certains cas, avec des routes non carrossables, et/ou avec une ambulance non équipée de 4X4, la localisation est moins importante que l'accès au lieu d'intervention.

Selon l'expérience des spécialistes du secours 144, l'adjonction d'une couche cartographique avec points T, au système d'aide à l'engagement, serait moins intéressante qu'un accès direct à la géolocalisation par téléphones mobiles. L'évolution de l'outil téléphone mobile réserve encore une marge de progression en matière de géolocalisation à l'avenir.

Si une carte de points T était disponible, l'opérateur des secours devrait orienter le blessé vers le point T le plus proche depuis son lieu d'accident, ce qui implique aussi le recours à la géolocalisation. L'étude des cartes à disposition montre que les points T sont quelquefois disposés en-dehors de la forêt, ce qui pourrait compliquer le déplacement du blessé vers un tel point de rencontre avec les secours, pour autant qu'il dispose encore de la mobilité nécessaire ou qu'il soit accompagné. Selon les responsables du centre d'engagement et de transmission (CET), il est plus facile de localiser un blessé à partir d'un point de repère (fontaine, champ, chemin parcouru) que d'un point T prédéfini et situé le long d'un accès avec du réseau. Il est aussi rappelé à la commission que le projet neuchâtelois de points T a été réalisé par des étudiants diplômants en 2013 et présente donc un caractère académique.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de l'utilisation des applications servant de géolocalisation en cas d'urgence, une commissaire demande vers qui la personne est dirigée et, si l'application indique le point de rencontre avec les secours. Il lui est répondu que le blessé indique à quelle application il s'est connecté et communique son numéro de téléphone, permettant à l'opérateur de le géolocaliser.

Durant l'intervention, l'opérateur trouvera la meilleure solution pour que les secours (hélicoptère, ambulance, pompier, police) trouvent le blessé.

Un autre commissaire constate que les secours mis en œuvre au travers du no d'appel 144 interviennent très rapidement et sans points T. Il constate les avantages de la géolocalisation, mais pour autant que chacun prenne un téléphone mobile lors de ses déplacements en forêt.

Le cas des non professionnels exploitant de la forêt, rarement équipés en matière de géolocalisation ou ne connaissant pas les procédures de secours, conduit la commission à mettre l'accent sur leur information. En effet, si la personne blessée n'a pas de téléphone mobile, il ne sera pas possible de respecter le temps préconisé par l'Interassociation du sauvetage (IAS).

A ce stade des débats, la postulante rappelle que le but du postulat est de savoir s'il est possible d'améliorer les secours dans notre canton, grâce au système des points de rencontre terrestre T. La commission constate qu'un tel dispositif n'apporte pas d'avantages réels, par rapport aux procédures mises en place actuellement par les secours en forêt, tant pour les professionnels bûcherons que pour les randonneurs.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix et 2 abstentions.

Vœu

A l'unanimité, la commission adopte le vœu suivant : « *La commission incite le Conseil d'Etat à mettre l'accent sur l'information à la population, sur l'importance de mettre en service sur les téléphones portables les applications qui permettent de se géolocaliser et ainsi de favoriser son repérage en cas d'accident* ».

Yverdon-les-Bains, le 22 mai 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — (*remplaçant M. Rémy Jaquier, président du Grand Conseil*) L'intervention de notre estimée ancienne collègue députée, Mme Lena Lio, avait pour but de vérifier si les secours en forêt tels que pratiqués actuellement dans notre canton étaient suffisamment efficaces sur le plan des moyens mis en place pour les professionnels assurant l'exploitation de celle-ci et pour les randonneurs et sportifs. La députée constatait que le canton de Neuchâtel, notamment, avait mis en place un réseau de points de rencontre T — pour terrestre — dont les coordonnées sont connues des équipes de forestiers et des services de secours. En cas d'alerte, une rencontre était planifiée au point T le plus proche de l'accidenté. Dans son texte, la postulante s'interrogeait sur la pertinence d'un tel dispositif et sur l'intérêt de sa mise en place dans notre canton.

La commission a entendu avec beaucoup d'intérêt différents services et services cantonaux de sauvetage, soit l'inspecteur cantonal des forêts de la Direction générale de l'environnement (DGE), les représentants du Centre de formation professionnelle forestière, de la Commission vaudoise de sécurité et de santé au travail pour l'économie forestière, du Service de la santé publique, ainsi que du Centre d'engagement et de transmission de la Police cantonale.

La commission a pris connaissance des éléments suivants : pour les exploitants et les professionnels forestiers, le système de secours en forêt mis en place dans notre canton est performant. En cas d'accident, les secours sont organisés en collaboration avec la Rega, qui assure une bonne couverture géographique. Les équipes disposent de téléphones mobiles et sont familières avec les applications de géolocalisation. Sur les chantiers importants, la sécurité au travail s'applique et des points fixes temporaires H (pour hélicoptères) sont mis en place par les professionnels forestiers (chefs de triage ou chefs d'entreprises privées).

Pour les personnes accidentées lors d'activités de loisirs, les secours au numéro 144 leur demandent de télécharger des applications de géolocalisation, telles RetteMi ou ECHO 112, et d'activer la géolocalisation. De telles applications fournissent des données très précises lorsque cette fonction est activée. Ainsi, les secours sont renseignés en temps réel sur la localisation précise de l'accident. Le territoire vaudois est bien couvert par le réseau de téléphonie mobile, même s'il faut avouer qu'ici ou là, il existe des zones mal desservies.

Selon l'expérience des spécialistes du secours du numéro 144, l'adjonction d'une couche cartographique avec points T au système d'aide à l'engagement dans notre canton serait moins intéressante qu'un accès direct à la géolocalisation par téléphones mobiles. Le système neuchâtelois avec les points T avait sa pertinence avant l'avènement de la téléphonie mobile accessible à chacun. Aujourd'hui, un tel système ne se justifie plus.

Ainsi, après discussion, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix et 2 abstentions. Néanmoins, à l'unanimité, la commission a émis un vœu à destination du Conseil d'Etat. Il fait suite à la prise de conscience que la population est mal informée sur la nécessité d'anticiper une activité en forêt en téléchargeant d'une part une application

de secours et d'autre part, en vérifiant que le service de géolocalisation est actif sur le téléphone mobile. Voici ce vœu : la commission incite le Conseil d'Etat à mettre l'accent sur l'information à la population concernant l'importance de mettre en service sur les téléphones mobiles les applications qui permettent de se géolocaliser et ainsi de favoriser son repérage en cas de besoin.

Enfin, d'entente avec notre président, commençons la campagne d'information en vous rappelant les deux applications de géolocalisation disponibles qui sont recommandées : RetteMi et ECHO 112. Elles sont téléchargeables sur tous les téléphones qui fonctionnent avec Android ou IOS.

La discussion est ouverte.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Permettez-moi, au nom de Lena Lio, ancienne députée, de prendre la parole. Je vous lis le texte qu'elle m'a transmis :

« La discussion en commission a fait intervenir six spécialistes aussi bien de la gestion des forêts que du Service de la santé publique ou de la Police cantonale. Je tiens à remercier ces spécialistes directement concernés par les interventions en cas d'accidents. Par leur contribution à la discussion, ils ont permis de faire le point sur l'état actuel des secours en forêt dans notre canton tant pour les professionnels du secteur forestier que pour les agriculteurs ou les promeneurs. Il en est principalement ressorti deux conclusions. Premièrement, les secours sont très efficaces pour les professionnels occupés sur des chantiers forestiers. En revanche, c'est moins le cas pour les non professionnels, tels les agriculteurs qui vont couper leur bois ou les promeneurs. Secondement, un système de point T, comme celui mis en place récemment dans le canton de Neuchâtel, serait en concurrence avec les systèmes de géolocalisation par smartphones. Ces derniers seraient même plus performants sous les deux réserves suivantes : pour des raisons légales, le smartphone utilisé dans un tel contexte doit être équipé d'une application qui doit permettre à l'utilisateur de donner son consentement à la possibilité d'être localisé. Ensuite, on constate que les non-professionnels concernés, agriculteurs ou promeneurs, en particulier selon la catégorie d'âge, sont inégalement familiers de ce genre de technologie.

Il apparaît donc que l'on pourrait améliorer l'efficacité des secours en forêt pour les non professionnels grâce à une plus grande prise de conscience des possibilités offertes par les outils modernes de géolocalisation. »

Sur la base de ces constatations, Mme Lena Lio a décidé de se rallier à la conclusion de la commission, soit de transformer ce postulat en un vœu selon lequel : « La commission incite le Conseil d'Etat à mettre l'accent sur l'information à la population, sur l'importance de mettre en service sur les téléphones portables les applications qui permettent de se géolocaliser et ainsi de favoriser son repérage en cas d'accident ».

M. Thierry Dubois (UDC) : — Certes, le but et les questions posées dans ce postulat sont louables : la forêt et les activités en montagne s'ouvrent de plus en plus à un large public par toujours bien équipé et les accidents sont fréquents. L'activité des exploitants et professionnels forestiers est une activité à risques où les accidents peuvent être extrêmement graves et nécessiter une prise en charge rapide. Cependant, comme stipulé dans le rapport de la commission, les professionnels du sauvetage en Suisse s'appuient sur une cartographie pointue et utilisent des moyens de communication performants. Il en résulte une prise en charge rapide et efficace : une des meilleures au monde. La mise en œuvre d'un dispositif informatisé de points de rencontre terrestres me paraît obsolète à l'heure des téléphones mobiles et de la géolocalisation. Il me paraît indispensable en revanche, comme le relève la commission, d'informer la population sur l'importance de mettre en service sur les téléphones portables les applications qui permettent d'être géolocalisé et de favoriser son repérage en cas d'accident. Cette sensibilisation devrait se réaliser très tôt, déjà sur le plan des écoles.

Je vous propose donc de rejeter ce postulat, mais j'espère que le Conseil d'Etat prendra en compte le vœu de la commission.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le postulat de notre collègue Lio visait un objectif louable, comme l'a indiqué mon collègue Dubois, à savoir améliorer la sécurité en forêt. Les professionnels de la forêt — je déclare mes intérêts en tant qu'entrepreneur forestier — sont très bien formés concernant les accidents qui pourraient survenir. En effet, sur chaque chantier, un document nous est remis par le

garde-forestier ou l'entrepreneur responsable de la mise à jour du document qui indique la coordonnée H, soit celle d'un point hélicoptère à l'emplacement exact du chantier, afin que celui-ci puisse survoler la zone et détecter le lieu de l'accident. Ensuite, pour les chantiers de faible importance qui durent quelques heures, chaque employé possède, sur son téléphone, l'application de la Rega ce qui permet d'être localisé très rapidement en cas d'accident.

Les personnes non professionnelles, « champignoneurs » ou promeneurs, peuvent être en difficulté, mais indiquer aux secours qu'elles sont près d'un grand sapin ne les aidera pas. Le vœu de la commission d'améliorer l'information auprès de telles personnes et de leur indiquer l'existence d'applications pour être localisés est intéressant. Je soutiens ce vœu.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat à une large majorité et quelques abstentions.

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 30 ans dépistage précoce du cancer du sein et reconstruction mammaire pour toutes (17_POS_249)

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 octobre 2017 et le 26 janvier 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper (le 26.01.2018), Sonya Butera, Brigitte Crottaz (le 23.10.2017), Carole Dubois, Florence Gross, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller (le 26.01.2018), Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Guy Gaudard (en remplacement de Philippe Vuillemin le 26.01.2018), Werner Riesen (en remplacement de Thierry Dubois le 23.10.2017), Christian Van Singer (en remplacement de Rebecca Joly le 23.10.2017), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin (le 23.10.2017), Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mme Rebecca Joly (le 23.10.2017). MM. Thierry Dubois (le 23.10.2017 et le 26.01.2018), Laurent Miéville (le 23.10.2017), Philippe Vuillemin (le 26.01.2018).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du service de la santé publique (SSP). M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Pour rappel, le texte déposé par la postulante demande que le Conseil d'Etat étudie et propose une prévention efficace pour les femmes concernant le cancer du sein, notamment en les faisant bénéficier de contrôles radiologiques annuels remboursés comme cela se pratique pour les femmes de 50 ans. De plus, la postulante demande qu'il soit étudié la prise en charge de la reconstruction mammaire pour toutes les femmes atteintes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS relève que le dépistage systématique du cancer du sein reste controversé d'un point de vue scientifique. Il est précisé les éléments suivants :

- il importe de bien expliquer tant les risques que les bénéfices du dépistage systématique du cancer du sein, d'ailleurs étendu au-delà de 70 ans compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé des femmes ;
- il s'avère nécessaire de rappeler, dans le cadre de cet exercice, l'absence d'évidence scientifique que, en dessous de 50 ans, le dépistage systématique du cancer du sein présente un quelconque bénéfice ;

- si les cancers du sein décelés chez les femmes jeunes présentent certes une agressivité supérieure, l'incidence du cancer du sein chez les femmes de moins de 50 ans se montre stable, voire baisse légèrement, dans le canton depuis 2010 ;
- l'absence de dépistage systématique en dessous de 50 ans ne signifie pas que rien n'est fait ou ne doit être fait pour les femmes de moins de 50 ans (identification des personnes à risques...) ;
- il convient enfin de rappeler les conditions LAMal, relativement étendues, de prise en charge de la reconstruction mammaire lorsque celle-ci est prescrite.

Lors de la séance du 26 janvier 2018, le service de la santé publique (SSP) a présenté un rapport faisant un **point de situation sur l'ampleur de la problématique et les différentes mesures mises en place pour y faire face. Cette analyse est annexée au présent rapport.**

Dans les grandes lignes, on rappellera que le cancer du sein représente le premier cancer de la femme en Suisse et dans le canton de Vaud (615 nouveaux cas/an dans le canton, dont 6 masculins). La mortalité par cancer du sein diminue en Suisse sous les effets conjugués des traitements, de plus en plus efficaces, et de la détection précoce. Dans le canton de Vaud, le cancer du sein tue 115 femmes par année dont 10 femmes de moins de 50 ans et 2 de moins de 40 ans.

Des dépistages sont organisés pour les femmes âgées de 50 à 74 ans. Le taux de participation dans le cadre de ce programme s'élève à 51%. Les coûts directs s'élèvent à CHF 197.15 par personne, dont 10% sont à la charge des femmes hors-franchise. Le SSP a décidé d'étendre ce programme aux femmes jusqu'à 74 ans depuis janvier 2017, mais ne prévoit pas de l'étendre aux femmes de moins de 50 ans.

En dehors du dépistage « organisé » par le canton, des détections cliniques sont effectuées par les médecins traitants ou les gynécologues pour repérer les jeunes femmes exposées à des risques accrus. Afin de déterminer une possible « prédisposition au cancer », des questionnaires ont été élaborés par des sociétés de discipline médicale.

Tous les coûts de traitement initial (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie) sont pris en charge par l'assurance de base. La patiente n'y participe que dans le cadre de la franchise et de la quote-part mise à sa charge. La reconstruction mammaire après une ablation du sein totale ou partielle médicalement indiquée est prise en charge par l'assurance obligatoire lorsqu'il est garanti qu'elle contribue à rétablir l'intégrité physique et psychique de la patiente. Le remboursement de la « lipostructure » est lui en attente de prise en charge par l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Il s'agit de compétences fédérales et non cantonales.

Pour répondre aux préoccupations de la postulante, le département propose de renforcer les mesures suivantes :

- sensibiliser les médecins de premier recours et les gynécologues pour que la détection précoce soit renforcée ;
- communiquer plus largement auprès des femmes concernées sur les prestations délivrées par le CHUV (dermopigmentation) et remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Ces éléments sont précisés dans le dossier annexé au présent rapport.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires émettent des doutes quant au bien-fondé du postulat. Ils évoquent à ce propos les points suivants :

- si la question de la reconstruction mammaire et de son remboursement peut mériter éclaircissement, il convient d'admettre que les femmes, jeunes y comprises, ne sont pas délaissées dans le canton pour ce qui concerne le dépistage du cancer du sein ;
- le cancer du sein chez l'homme ne devrait pas être oublié ;
- le coût d'un programme de dépistage systématique élargi aux femmes entre 30 et 50 ans devrait être évalué, en particulier en regard du bénéfice attendu en termes sanitaires.

Compte tenu de la qualité des informations communiquées par le département et des renforcements envisagés (sensibilisation auprès des médecins et meilleure communication des prestations existantes), la commission estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 9 avril 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Annexe : Rapport du SSP relatif au Postulat Véronique Hurni, 16 janvier 2018 (*Voir annexe en fin de séance.*)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — Le postulat de notre collègue Hurni partait du constat que le cancer du sein touche de plus en plus de femmes jeunes. Il demandait que le Conseil d'Etat renforce ses mesures de prévention, mais aussi qu'il étudie la possibilité de prendre en charge la reconstruction du sein par prothèse mammaire, par lambeau du grand droit de l'abdomen et par différentes mesures qui, selon les informations qui nous ont été transmises en commission, sont aujourd'hui couvertes par l'assurance obligatoire.

La commission a siégé à deux reprises. La deuxième séance a été l'occasion de prendre connaissance d'un rapport très complet fourni par le département, comprenant différentes statistiques intéressantes : le cancer du sein représente le premier cancer dont sont victimes les femmes en Suisse et dans le canton de Vaud — 615 cas nouveaux dans le canton, dont 6 masculins. Par contre, la mortalité diminue en Suisse sous les effets conjugués des traitements de plus en plus efficaces et de la détection précoce. De plus, les mesures se multiplient. Dans le canton de Vaud, malheureusement, le cancer du sein tue 115 femmes par an, dont 10 ont moins de 50 ans et 2 moins de 40 ans. Des mesures s'appliquent automatiquement, à savoir les dépistages organisés tous les deux ans par le département pour les femmes de 50 à 74 ans — en 2017, le service de la santé a décidé d'étendre le programme aux femmes plus âgées. Le postulat demandait d'élargir cette mesure aux femmes dès 30 ans, considérant que le dépistage précoce permettrait d'améliorer les statistiques que je viens de citer.

Il existe non seulement les dépistages organisés pour la population de 50 à 74 ans, mais également des dépistages cliniques effectués par les médecins traitants ou les gynécologues pour repérer la pathologie chez les jeunes femmes exposées à des risques accrus et pour déterminer les mesures nécessaires pour accompagner les cas sensibles identifiés dans le cadre de ces détections cliniques. Il est rappelé également dans le cadre des débats de commission que tous les coûts de traitement initial — chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie — sont pris en charge par l'assurance de base. Des discussions se mènent sur le plan fédéral pour intégrer le remboursement de la lipostructure. D'autres mesures sont portées notamment par le CHUV. Il en va ainsi de la dermopigmentation — le tatouage du mamelon — proposée et prise en charge au CHUV grâce à un personnel formé.

Finalement, sur la base des différentes mesures existantes et des informations communiquées, la commission à l'unanimité recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. En effet, elle considère les mesures existantes et celles qui vont être renforcées : la sensibilisation des médecins de premier recours qui sont au front et qui ont les capacités et les moyens d'identifier les cas à risque de suggérer les mesures adéquates pour éviter que les situations dégénèrent, mais aussi la communication aux femmes concernées des aides et mesures, notamment au CHUV. La commission est préoccupée par la problématique, mais considère que les mesures en cours et celles annoncées par le département sont suffisantes pour régler la problématique.

La discussion est ouverte.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Comme mentionné, le cancer du sein représente le premier cancer de la femme en Suisse. Il est donc essentiel de le dépister rapidement et d'offrir une prise en charge totale

— traitement et reconstruction — par l'assurance de base. Actuellement, des dépistages systématiques sont organisés pour les femmes de 50 à 74 ans, mais des détectations cliniques sont effectuées par des médecins traitants et les gynécologues, pour opérer les jeunes femmes à risque, et une information générale sur cette pathologie est donnée systématiquement.

Dans le canton de Vaud, le cancer de sein tue malheureusement 115 femmes par an, dont 10 ont moins de 50 ans et 2 moins de 40 ans. Toutefois, la prise en charge est excellente : tous les coûts de traitement sont pris en charge par l'assurance de base, sauf le remboursement de la lipostructure qui dépend d'une compétence fédérale et qui est en attente de prise en charge par l'Office des assurances sociales. Actuellement, il n'y a pas vraiment d'évidence scientifique qu'en dessous de 50 ans, le dépistage systématique du cancer du sein représente un quelconque bénéfice et une radiographie annuelle, notamment, n'est pas sans danger. Mais le coût d'un dépistage systématique élargi aux femmes entre 30 et 50 devrait tout de même être évalué. Tenant compte des informations reçues en commission, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, qui a pris en compte toute l'ampleur et la gravité de la pathologie.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat à une large majorité et quelques abstentions.

Heure des questions du mois de septembre 2018 (18_HQU_SEP)

Département du territoire et de l'environnement

M. Olivier Epars (VER) : — *Chenit de travaux (18_HQU_125)*

Il y a peu des travaux d'importance (parking, planie pour stocker de la neige en lisière de forêt) ont été entrepris pour les Jeux olympiques de la jeunesse 2020 (JOJ) en plein inventaire fédéral du paysage (IFP) et cela a été possible sans mise à l'enquête ou sans permis de construire. Je souhaite savoir quels sont les services de l'Etat au courant de l'exécution de ces travaux sans mise à l'enquête.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les travaux d'aménagement nécessaires à l'organisation des JOJ 2020 ont été autorisés par une procédure pour manifestations POCAMA gérée par la police cantonale. Cette procédure a été estimée adéquate au vu du fait que les JOJ sont, d'une part, effectivement, une manifestation, et d'autre part, au vu du caractère provisoire que ces aménagements revêtent. A ce propos, la Direction générale de l'environnement et la Direction générale de la mobilité et des routes se sont exprimés et ont posé des exigences très claires quant à la remise en état des lieux après les JOJ. De même, des conditions strictes de réalisation ont été imposées afin de créer les meilleures conditions possibles pour cette remise en état des milieux naturels. Sur cette base, une autorisation a été délivrée par la municipalité ; cette procédure faisant actuellement l'objet d'un recours et de discussions entre les parties, le Conseil d'Etat n'entend pas donner davantage d'informations à ce stade. Il aura l'occasion de le faire dans le cadre de la réponse à l'interpellation Mahaim portant sur le même objet.

M. Olivier Epars (VER) : — Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression de faire deux poids deux mesures par rapport à ce qu'il exige de n'importe quel quidam afin d'obtenir une autorisation pour entreprendre des travaux bien moins importants ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Non, car il ne s'agit pas de quelque chose de durable. Si vous souhaitez mettre en place une installation permanente, vous êtes tenu de passer par toutes les procédures d'affectation du sol ; mais pour une manifestation, il s'agit d'une autorisation temporaire qui peut être délivrée par le biais de POCAMA, la plateforme réunissant les préavis des différents services, comme l'environnement, les routes, l'aménagement du territoire et autres. Par conséquent, ce sont deux choses bien distinctes.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Graziella Schaller (V'L) : — *Les écoles dans le noir numérique ? (18_HQU_115)*

La rentrée scolaire vaudoise est placée sous le signe de l'éducation au numérique. Simultanément, nous apprenons par 24heures que « personne ne veut payer pour les tableaux interactifs en classe ». L'Etat recommande l'installation d'un affichage numérique, tout en affirmant que ce ne serait pas un support pédagogique et que cet équipement relève des communes. Je me demande comment éviter qu'existent des différences entre une commune et une autre en fonction des moyens de cette dernière. C'est un étrange positionnement... Ainsi, l'Etat n'estime-t-il pas indispensable que les écoles de toutes les communes soient équipées avec le même matériel pédagogique interactif afin de permettre à tous nos enfants, quel que soit leur domicile de bénéficier de la même immersion dans le numérique ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Vous avez certainement constaté que le programme de législature 2017-2022 exprime la volonté du Conseil d'Etat d'accompagner la transition numérique de la société et que cette volonté se décline notamment par des actions en relation avec la formation, celle des enseignants et des élèves, et que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a d'ores et déjà entamé une réflexion de fond en annonçant la mise en place d'évaluations de projets pilotes qui ont été lancés dès la rentrée 2018 dans les écoles de la scolarité obligatoire. Ces différentes annonces ont engendré un certain nombre de questions de la part des partenaires cantonaux et communaux en charge de la construction et de l'équipement des bâtiments scolaires et plusieurs communes ont souhaité être aiguillées en matière d'équipements numériques à installer dans les classes, ceci dans un souci bien compréhensible de s'assurer que de tels investissements seraient durables. Or, le 18 juillet dernier, j'ai adressé un courrier aux communes en réponse à cette demande particulière afin de conseiller un dispositif plus moderne que le tableau noir, qui permet un travail traditionnel avec des panneaux blancs et un affichage frontal numérique. Il ne s'agissait nullement d'annoncer une obligation d'équiper toutes les écoles d'un tel matériel ; toutefois, nous constatons depuis des années que les communes n'équipent plus les classes de tableaux noirs au sein des nouvelles constructions. A ce jour, nous estimons que près d'un tiers des classes sont équipées d'un affichage numérique par les communes. En effet, les premiers affichages numériques fonctionnent depuis maintenant douze ans dans plusieurs écoles, et cet affichage remplace le traditionnel tableau noir dont nous nous souvenons tous, ce dernier étant à charge des communes depuis la répartition EtaCom ; l'affichage numérique occupe la même fonction qu'un écran normal, mais permet en plus l'utilisation de moyens d'enseignement plus modernes qui sont eux à charge de l'Etat.

L'affichage numérique ne constitue qu'un des aspects du vaste domaine de l'équipement des écoles ; hormis cet objet, c'est principalement la question de la connexion des écoles à un réseau informatique efficient, sécurisé et accessible à tous, qui préoccupe le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. A ce jour, un fort pourcentage des bâtiments scolaires du canton n'est pas encore correctement connecté. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture souhaite prendre le temps d'expérimenter et d'évaluer l'ensemble des paramètres de l'éducation numérique afin de déterminer son approche. Parmi ces paramètres, il convient de considérer que l'affichage numérique constitue un outil parmi d'autres. Il n'est pas nécessairement pédagogique, d'ailleurs si vous vous rendez à Times Square, vous verrez que l'affichage numérique n'est en rien pédagogique, puisque ce n'est pas l'outil qui crée la pédagogie, mais bel et bien le projet pédagogique qu'il y a derrière l'outil, et qui est absolument essentiel. C'est bel et bien la formation et les compétences des enseignants que le département veut accentuer, et de cela dépendra prioritairement l'acquisition des connaissances sociales indispensables aux élèves pour affronter la transition numérique de la société.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

Département des institutions et de la sécurité

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — *Révision du Code de procédure civile : le Conseil d'Etat est-il soucieux de l'accès à la justice pour la classe moyenne ? (18_HQU_118)*

Le 2 mars 2018, le Conseil fédéral a ouvert une consultation sur une révision du Code de procédure civile (CPC). Ladite révision a pour objectif, notamment, de modifier les dispositions concernant les avances de frais et, par voie de conséquence, de faciliter l'accès à la justice aux demandeurs.

Dans sa réponse à la consultation précitée le 6 juin dernier, le Conseil d'Etat considère que : « Compte tenu du système actuel qui permet à tout justiciable indigent de bénéficier de l'assistance judiciaire, l'accès à la justice ne paraît pas entravé par des obstacles financiers tels qu'ils justifieraient cette révision ». Cette opinion est assez surprenante, dans la mesure où, dans la pratique, nombreux sont les justiciables — n'étant pas dans une situation d'indigence, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour assumer les coûts d'une procédure judiciaire — qui renoncent à une action judiciaire pour des questions purement financières.

Ce phénomène a pour conséquence que l'accès à la justice devient un domaine réservé aux justiciables soit très pauvres soit très riches, laissant sur le parquet un nombre substantiel de justiciables.

Au vu de ce qui précède, je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat compte-t-il maintenir sa position et partant, que compte-t-il proposer comme alternative pour éviter la problématique du « paywall » dont les justiciables de la classe moyenne sont les principales victimes ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Selon le système prévalant dans l'ancien Code de procédure civile vaudois, chaque partie devait faire l'avance des émoluments et des frais pour toute opération requise par elle ou ordonnée par le juge, et ce pour établir ses allégations. Ainsi, l'avance de frais était requise non seulement du demandeur, mais également du défendeur au procès. De cette manière, l'avance requise du demandeur était moins élevée et le système garantissait la couverture des frais de justice sans que l'Etat ait besoin de les recouvrer par la suite auprès de leurs débiteurs. L'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile suisse, au premier janvier 2011, a changé les choses. Selon l'article 98 CPC, « le Tribunal peut exiger du demandeur une avance à concurrence de la totalité des frais judiciaires présumés. » Cette disposition fait supporter au seul demandeur la charge de l'avance des frais. Dans le cadre de l'adaptation du droit vaudois au nouveau CPC, le choix a été opéré d'augmenter le montant des avances requises auprès des demandeurs, de façon à compenser la suppression de l'avance versée auparavant par le défendeur, et d'éviter que l'Etat doive mettre en place une structure de recouvrement aux fins de récupérer une partie des frais de justice avec les risques de non-encaissement qui lui sont liés.

Ces éléments ont été portés à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi relatif à la réforme de la juridiction civile Codex 2010. Ces considérations toujours pertinentes à ce jour ont conduit le Conseil d'Etat à répondre négativement à la proposition de réforme de l'article 98 CPC formulé par le Conseil fédéral. Une limitation de l'avance de frais à la moitié des frais présumés de la cause reporterait sur l'Etat le risque financier lié au non-encaissement desdits frais. Cela signifie concrètement qu'une partie importante des recettes enregistrées à ce titre par l'ordre judiciaire, 23 millions en 2017, risque de disparaître. En outre, la mise en place d'un recouvrement, potentiellement pour un grand nombre d'affaires civiles, nécessiterait l'engagement de ressources importantes. Pour le canton, les conséquences financières seraient donc loin d'être négligeables. Quant à l'intérêt du justiciable — et c'est ce point qui est important — on rappelle en premier lieu que celui-ci dispose de la faculté de demander l'assistance judiciaire s'il ne dispose pas de moyens suffisants pour payer l'avance de frais. Selon le rapport annuel de l'ordre judiciaire pour 2017, le taux d'acceptation des requêtes d'assistance judiciaire était de plus de 96 %. On peut donc considérer que le justiciable obtient relativement aisément cette aide étatique. On ne saurait donc affirmer que le versement d'une avance de frais même élevée constitue un obstacle rédhibitoire à l'accès à la justice civile. En outre, la situation actuelle présente l'avantage d'indiquer immédiatement à la personne qui souhaite saisir la justice quels sont les frais qu'elle pourrait être amenée à payer en cas de perte de son procès.

Avec la révision, le demandeur n'apprendrait qu'avec le jugement ce qu'il doit réellement à l'Etat, ce qui ne serait certainement pas plus satisfaisant que le système actuel. Le justiciable pourrait alors se sentir trompé par l'Etat sur le coût réel de sa démarche. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la législation vaudoise prévoit la gratuité de certaines procédures dans lesquelles l'une des parties est considérée comme plus faible que l'autre, de manière justement à ne pas entraver l'accès à la justice de la première. C'est le cas en matière de bail à loyer, de contrat de travail, et depuis peu, de contrat

conclu avec les consommateurs. Dès lors, le Conseil d'Etat estime qu'avec cette gratuité et la possibilité d'obtenir relativement aisément l'assistance judiciaire, les parties sont suffisamment protégées, dans le canton de Vaud, contre les effets qu'aucuns appellent un *paywall*, et ce, sans que cela soit nécessaire de modifier le CPC dans le sens proposé par le Conseil fédéral, modification qui entraînerait des dépenses, respectivement des pertes de recettes importantes pour le canton. Le Conseil d'Etat entend donc s'en tenir à la position exprimée dans le cadre de la consultation fédérale, position partagée par plusieurs organismes consultés à l'interne, dont le Tribunal cantonal.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

M. Serge Melly (AdC) : — *De très laids sièges à la Cité ! (18_HQU_119)*

La cathédrale de Lausanne est l'un des monuments les plus visités du canton. De récents travaux sur le portail ouest lui ont encore donné plus de lustre ! Or, quelle n'a pas été ma surprise de voir que les chaises paillées, certes anciennes et démodées (mais dont le remplacement avait été abandonné pour des raisons budgétaires, suite à l'intervention de mon prédécesseur Haury), ont été littéralement dénaturées par le remplacement des placets en paille par des placets en contreplaqué, grossièrement fixés par des vis apparentes. Le genre de chaises qu'on trouve aujourd'hui au fond du jardin ou au local de troc de la déchetterie !

Ma question : quelle est la raison de l'enlaidissement de ce mobilier ? Le changement de ces tas de bois est-il prévu à brève échéance ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Les chaises de la cathédrale sont au nombre de 500. Elles ont été installées dans la nef de l'édifice en 1911 à la suite des travaux de fouille qui avaient donné lieu à l'excavation de la nef, dont il reste aujourd'hui des sous-sols non ouverts à la visite. Les chaises en question ne correspondent plus depuis longtemps aux besoins des utilisateurs. Leur principal défaut consiste notamment à être trop basses, compte tenu de l'élévation en taille de la population vaudoise. Leur remplacement est évoqué depuis les années 70 ! Dans ce contexte, suite à un colloque réunissant tous les utilisateurs de la cathédrale, une démarche a été engagée avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), en septembre 2010, en vue de faire participer une classe de design à un travail d'étudiants intitulé « des chaises pour la cathédrale de Lausanne ». En février 2011, quatre modèles ont été sélectionnés pour permettre à leurs auteurs de les développer dans le cadre de leur travail de diplôme. Un modèle ressortant clairement du lot, la commission technique et la commission d'utilisation de la cathédrale appuyées par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) se sont engagées dans un projet de réalisation qui a abouti notamment à l'inscription d'un montant au budget de fonctionnement de l'Etat, en 2013, à hauteur de 250'000 francs. Suite à un débat nourri — il vous en souvient, monsieur le député — le Grand Conseil a décidé, en décembre 2012, de supprimer cette ligne du budget du département chargé des affaires religieuses. Depuis lors, l'intendance de la cathédrale a continué à exploiter l'édifice avec le matériel à disposition, bien que l'état des choses ait donné lieu à des protestations de la part des utilisateurs. Cela étant, une réfection en bonne et due forme des chaises représente un coût important et disproportionné pour du mobilier dont le remplacement reste nécessaire. Dans ces circonstances, une solution de secours a été trouvée : pendant l'été 2016, des placets en contreplaqué ont été commandés et installés par le personnel de l'intendance lui-même pour un coût total de 8000 francs. L'opération s'est effectuée sur 300 chaises, les autres ayant pu conserver leur placet en osier. Cette solution provisoire doit en effet trouver un terme et les deux commissions précitées ont relancé les travaux cette année en vue du remplacement du mobilier de la cathédrale. On peut espérer l'aboutissement de la démarche en cours de l'année 2020 et la présentation au budget du montant correspondant.

M. Serge Melly (AdC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

M. Didier Lohri (VER) : — *Nous avons retrouvé la télécommande de la péréquation. (18_HQU_128)*

Je me permets de poser une question orale qui concerne la péréquation, tout en étant désolé que cela tombe le jour du communiqué de presse du Conseil d'Etat, ce dont je vous prie de m'excuser. Néanmoins, c'était une question qui revenait à la charge depuis plusieurs semaines dans les différentes assemblées. Cette question de péréquation me touche pour la simple et bonne raison que

nous ne pouvons plus tolérer que le Conseil d'Etat soit pris entre tous les feux et soit critiqué parce que la facture sociale constitue l'élément le plus déterminant de la péréquation. Je rappelle que la facture sociale équivaut à 15 points d'impôts, la péréquation directe qui touche les communes 18, 8 points. Sans vouloir reprendre l'entier de la question déposée, permettez-moi de demander si le Conseil d'Etat ne peut pas proposer au Grand Conseil une modification du décret de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), article 4 en diminuant de 3 points d'impôts l'alimentation de la péréquation directe pour absorber le flou de la^[1]fiscalité fédérale des entreprises et de limiter les dépenses affectées aux transports routiers.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En réponse à la question orale du député Lohri, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante : l'article 4 du Décret du 15 juin 2010 fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) prévoit effectivement que le total des dépenses thématiques pouvant être prises en charge est limité à 4 points d'impôts décrétés. Pour rappel, les dépenses thématiques correspondent à des versements en faveur des communes qui rencontrent des charges particulièrement élevées pour, par exemple, les transports publics, routiers, scolaires ou l'entretien des forêts. Dans le cadre de la péréquation votée par le Grand Conseil en septembre 2016, il a été décidé que la limite maximale ressortant de l'article 4 DLPIC serait augmentée à 4,5 points d'impôts, dès le 1^{er} janvier 2019.

Les intentions du Conseil d'Etat sont de revoir la péréquation dans sa globalité d'ici le 1^{er} janvier 2023. Les grands principes de la réforme ont déjà fait l'objet de discussions au Conseil d'Etat à la rentrée de l'été, et ce dernier a par ailleurs chargé le Service des communes et du logement (SCL) de créer un groupe de travail externe impliquant l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV). Ce dernier devra proposer au gouvernement les différentes variantes envisageables d'une nouvelle péréquation. En raison de sa complexité, tout changement dans la péréquation actuelle est susceptible de générer des effets collatéraux ; par conséquent, le Conseil d'Etat ne souhaite pas procéder à des ajustements d'ici l'adoption de la nouvelle péréquation, a fortiori pour baisser un coefficient de l'augmentation négociée avec les communes qui n'est pas encore entrée en vigueur.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse ; trois termes nécessitent selon moi une question complémentaire. Est-ce que l'article 4 DLPIC, alinéa 2 est appliqué correctement par commune ou par les communes ? Il me semble que toute la nuance est là.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — L'article 4, alinéa 2 du décret précise que le total des dépenses thématiques pouvant être pris en compte dans la péréquation, selon les critères de l'alinéa 1, est limité à 75 % et au maximum 4 points d'impôts de l'ensemble des communes — 4,5 dès le 1^{er} janvier 2019 —, ainsi il n'y a pas de rabatement à proprement parler de 25 %, tel que vous le suggérez, mais bien des plafonds différents de prise en considération de ces dépenses. Le premier plafond atteint étant toujours celui qui est retenu. Par exemple, pour l'année 2017, le total à rétrocéder aux communes s'élevait à 198 millions. Si nous nous référons au plafond des 75 % des dépenses, la somme totale rétrocédée aurait été de 148, 5 millions. En revanche, en prenant le plafond des 4 points d'impôts correspondant l'année passée à 132 millions, il est possible de constater que ce dernier critère appliqué, comme il s'agit du premier plafond atteint, que finalement pour 2017, les dépenses thématiques n'ont ainsi été prises en compte qu'à hauteur d'environ 71,7 %. Monsieur le député, vous devez bien comprendre que les mécanismes prévus à l'alinéa 2 du décret s'appliquent aux communes dans leur ensemble et non pas prises séparément.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Didier Lohri (VER) : — *Signalement d'urgence d'un proche aidant (18_HQU_116)*

La problématique des proches aidants est très intéressante, particulièrement pour moi qui vis dans un petit village. Permettez-moi de demander si le Conseil d'Etat peut légaliser, officialiser, instaurer ou déléguer aux Centres médico-sociaux (CMS) la distribution de la carte d'urgence pour tous les proches aidants du canton en cas d'accident à l'extérieur d'un proche aidant et signalant qu'une personne est à son domicile et nécessite de l'aide ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — comme vous le savez, la question du soutien aux proches aidants est un des thèmes principaux sur lequel le département travaille et nous avons instauré cette journée des proches aidants qui est maintenant reprise par tous les cantons romands ; nous espérons même quelques développements en Suisse alémanique, démarche que la Confédération soutient. Beaucoup de réflexions sont en cours et celle de M. Lohri y trouve sa place. Sur la question de la carte d'urgence, un tel projet existe dans l'ouest du canton. Le projet de la carte du proche aidant a été lancé en janvier 2016 par la Fondation la Côte en collaboration avec l'association des proches aidants et cette initiative s'appuie sur des expériences menées dans d'autres pays. Elle est délivrée par le CMS sous forme de carte de crédit et destinée à déclencher les mesures prévues avec le proche aidant en cas d'impossibilité d'assumer ses activités d'aide. En avril 2018, le nombre de cartes délivrées était estimé à 292 et deux déclenchements de mesures ont eu lieu, depuis leur distribution. Nous suivons cette expérience et il est intéressant d'observer que ces cartes confèrent un sentiment de sécurité bienvenu au proche aidant. Si les cas où les mesures ont été déclenchées sont encore rares, nous demeurons néanmoins prêts à suivre cette expérience et à en tirer un bilan, le cas échéant à la promouvoir, sous une forme qui reste à définir, puisque nous ne projetons évidemment pas une obligation, mais plutôt un encouragement ou une diffusion de cette pratique. Je vous fais grâce des détails sur les questions de protection des données, qui si on les approfondit trop, tuent le projet assez rapidement.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

M. Didier Lohri (VER) : — *Statut pour les proches aidants (18_HQU_117)*

Vous pouvez emporter un petit livre que j'ai amené et qui raconte le journal d'un proche aidant dont l'épouse est décédée la semaine qui a précédé le dépôt de cette question ; j'adresse mes pensées à cette personne. Je vous rappelle qu'il y a dans notre canton 80'000 proches aidants, et que leur engagement économise 30'000 places en EMS.

Permettez-moi de questionner le Conseil d'Etat sur la possibilité de légaliser ou d'instaurer un statut du proche aidant permettant d'être reconnu comme faisant partie de l'équipe de soins du patient dans tous les hôpitaux et lieux de soins vaudois et non uniquement à certains endroits, comme à l'ouest du canton. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le statut des proches aidants est un débat récurrent et il faut savoir à quoi sert ce statut. On peut parler de défiscalisation, certains cantons comme Fribourg donnent des aides financières sur la base de critères et d'une lourdeur de charge estimée. Nous avons renoncé à cela pour plutôt soutenir la relève à domicile, c'est-à-dire par le soutien des associations qui assurent la relève subventionnée de professionnels à domicile pour soulager le proche et lui préserver du temps pour lui, ce qui lui permet de durer dans la situation. Nous pourrions vous donner moult informations sur ce que nous promovons. Je suis conscient que l'engagement des proches aidants a une incidence sur le taux d'hébergement, même s'il est pour l'heure difficile à estimer. Je crois que vous avez ajouté un zéro de trop dans votre question, parce que nous avons 6000 à 6550 places en EMS en tout, il est donc difficile d'en économiser 30'000 ! Nous sommes néanmoins certains qu'il existe un impact sur les besoins en création de lits en EMS. Sur la question précise posée, à savoir d'intégrer le proche dans les dialogues thérapeutiques qu'il entretient avec les soignants, de lui permettre de s'exprimer ou d'être informé, il existe bel et bien un statut fondé, celui de représentant thérapeutique. C'est la personne soignée qui peut décider de désigner le proche aidant comme représentant thérapeutique. Pour le reste, si nous devons aborder d'autres aspects, comme des démarches de rémunération, de reconnaissance de perte de gain, c'est un débat qui a lieu au plan fédéral.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat ; j'ajoute que mes chiffres dépendaient d'un modèle péréquatif limite de tout le vieillissement de la population.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — En tant que député, je me sens un proche aidant du Conseil d'Etat lorsqu'il interpelle... ma question est la suivante : *Un cercle en chasse-t-il un autre ? (18_HQU_120)*

Depuis plusieurs années, les EMS mènent des cercles de qualité médecins-infirmières-pharmaciens pour optimiser les traitements et diminuer ainsi les dépenses de santé.

Depuis une année, le canton entend mettre sur pied des cercles de déprescription rassemblant les mêmes acteurs sans que les différences méthodologiques et les résultats escomptés nous sautent aux yeux. Question : les cercles de déprescription sont-ils l'aveu d'un échec des cercles de qualité ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Non, au contraire, nous sommes très heureux du développement des cercles de qualité qui sont maintenant étendus à tous les EMS du canton. Après un début sur une base volontaire, nous avons atteint plus de la moitié des établissements pour finalement généraliser ces démarches. Nous avons pu constater que ces cercles de qualité ont eu pour résultat une baisse des coûts de la médication de 4 à 7 % selon la mission de l'établissement ; ce sont donc des aspects essentiellement économiques qui ont été relevés. En parallèle nous avons constaté, notamment en procédant à des révisions de dossiers par une pharmacologue du CHUV, dans le cadre des hôpitaux psychiatriques, qu'au-delà des aspects économiques ou économétriques, l'un des soucis possibles s'agissant des personnes âgées ou des personnes adultes en milieu psychiatrique, consiste en des excès de prescription. S'il faut relever des aspects de coût, il faut également mentionner des problèmes de traitement et c'est dans ce sens que nous avons voulu élargir la vigilance médicamenteuse en EMS. Nous possédons maintenant une infrastructure qui couvre l'ensemble des EMS et nous avons souhaité développer un projet qui ne tend pas simplement à vérifier l'adéquation des prescriptions en consultant le pharmacien, mais qui vise un objectif de déprescription, c'est-à-dire de réduction du volume de consommation, notamment de psychotropes, chez les patients âgés en EMS. Il s'agit de la suite des audits auxquels nous avons procédé dans le cadre du CHUV. Ce projet est donc complémentaire aux cercles de qualité, mais ne s'y substitue pas ; ce n'est sans doute pas un aveu d'échec, mais au contraire la démonstration de la volonté d'aller plus loin dans la pharmacovigilance.

M. Philippe Vuillemin (PLR) :— Il ne faudrait tout de même pas trop empiler les cercles, car sinon nous passerons notre temps dans ces derniers, et ce n'est pas le but. Si je comprends l'aspect psychiatrique, je pourrais m'y rallier, néanmoins, cela peut dépasser cet aspect, et si nous devons remettre en question les prescriptions du CHUV quand nos patients en sortent, cela deviendra extrêmement compliqué.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *Sans être un hacker, on peut s'infiltrer au CHUV, malgré soi (18_HQU_121)*

Au mois de juillet le soussigné a « bénéficié » d'un accès à une liste qui se devait d'être confidentielle, puisqu'elle permettait de prendre connaissance des noms, prénoms et toutes caractéristiques utiles au CHUV pour une hospitalisation en privé au service de neurologie. On notait pas moins de 16 récipiendaires de ce courriel, le soussigné compris. Question : Comment le soussigné a-t-il pu se retrouver dans cette liste dont par ailleurs le nombre de récipiendaires étonne, si l'on songe qu'une hospitalisation fait a priori partie du secret médical ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Dans le temps imparti, nous n'avons pas pu identifier les raisons de la liste des récipiendaires, mais nous avons pu comprendre pourquoi M. le député Vuillemin l'a reçue. Il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur humaine. Comme souvent lorsqu'on commence à taper un destinataire par son prénom, un nombre de noms apparaissent automatiquement ; la personne qui a procédé à cet envoi a confondu, en cliquant, deux noms. On peut néanmoins dire qu'en cas d'erreur, tomber sur un médecin du canton de Vaud qui n'est nul autre que le député Vuillemin, ce n'est pas de chance (*rires*) ! Mais c'est arrivé et cela vous permet de savoir que les erreurs humaines sont possibles ! Il s'agit d'une erreur de manipulation, les médecins recevant ce genre d'informations, quand ce sont eux qui sont à l'origine de l'hospitalisation. Sur la base de l'exemple donné par le député Vuillemin, on ne constate pas de défaut systémique, mais une simple erreur de manipulation. Je suis bien entendu prêt à approfondir la question avec le député Vuillemin pour établir la genèse de cet événement.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse ; vous me permettez de dire que celui qui a probablement joué le trouble-fête porte le même prénom que moi... il vaut mieux s'appeler Isidore... Néanmoins, je vous suis reconnaissant de bien vouloir continuer la recherche, car on peut penser à des questions de filtre qui permettraient d'éliminer le non concerné d'une liste donnée. Je suis content que nous ayons pu trouver quelques indices, car nous savons à quel point les gens sont extrêmement sensibles à la protection des données personnelles.

M. Marc Vuillemier (EàG) : — *Subsides à l'assurance-maladie : 12 % et rétroactif ?*

Le Conseil d'Etat a annoncé, comme il s'y était engagé, que dès le 1er septembre, l'Etat prendrait en charge les cotisations dépassant le 12 % du revenu des assurés. Lors de la discussion budgétaire, le Conseil d'Etat s'était aussi engagé à respecter la Loi sur l'assurance-maladie en informant tous les ayants droit de manière ciblée. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quand cette campagne d'information sera terminée et, compte tenu des délais serrés, si les demandes déposées au-delà du mois de septembre bénéficieront d'un droit rétroactif ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La démarche d'information ciblée a commencé et nous avons informé près de 45'000 Vaudoises et Vaudois que leur prime sur le dernier trimestre allait être baissée — ce n'est pas souvent que nous pouvons annoncer ce genre de chose ! Les gens qui sont au-dessus de 12 % et qui sont déjà bénéficiaires de subsides voient leur prime automatiquement corrigée ; certains qui avaient payé d'avance tout ou partie des primes verront des correctifs s'établir sur le mois suivant et ceux qui n'avaient pas encore payé auront vu leur bordereau de primes réduit dès le mois de septembre. Hors périmètre des subsides, nous allons écrire plusieurs dizaines de milliers de lettres. Nous avons prévu un courrier par zone afin de ne pas voir toutes les demandes arriver simultanément et pour que l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), qui est déjà débordé, puisse gérer le flux des demandes. Nous avons mobilisé des équipes, plus de 17 ETP pour se préparer à recevoir ces demandes ; sur un effectif d'une trentaine, c'est donc une croissance de plus de 50 % des effectifs pour gérer cette réforme très importante. Au fil des réceptions, les gens procéderont à une demande, que cela soit avant ou après réception de la lettre.

Les règles en matière de droit sont les suivantes : lorsqu'on procède à une demande, en principe le droit naît dans le mois qui suit la demande. Il s'agit de la règle de base, mais que nous avons allégée pour la période de septembre à décembre en faisant en sorte que le rétroactif commence au mois de la demande, pour neutraliser en partie le fait que les gens ne reçoivent pas tous la lettre en même temps. Cela permet partiellement d'atténuer l'effet pour celles et ceux qui auraient reçu plus tard. Il faut profiter de dire que lorsque les bénéficiaires doivent attendre deux, trois mois ou davantage pour obtenir une décision, si c'est évidemment désagréable puisque pendant ce temps ils doivent payer par avance leur prime, ils obtiennent néanmoins un rétroactif jusqu'au mois qui suit le dépôt de leur demande, sous réserve de la période spéciale de cette fin d'année.

M. Marc Vuillemier (EàG) : — Même si le groupe Ensemble à Gauche souhaite l'automatisme, nous nous réjouissons que tous les assurés soient informés d'ici la fin de l'année ; nous nous réjouissons également que les demandes intervenant au-delà des délais réglementaires aient également droit au rétroactif. Bonne nouvelle pour les assurés !

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — *Subsides aux assurances-maladies, combien ? (18_HQU_126)*

Si je salue évidemment le principe du soutien, pour aider à payer les primes d'assurance-maladie de plus en plus difficiles à assumer, je me pose la question de son coût et de son financement, ne trouvant pas la réponse dans les éléments fournis par le Conseil d'Etat. Pour le canton, j'imagine que cela passe par le budget ordinaire, mais au-delà de cette seule question des subsides, j'aimerais aussi connaître l'impact sur les communes, sachant qu'en principe, les communes paient un tiers via la facture sociale. A première vue, nous ne disposons pas de ces éléments pour les budgets 2018.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les éléments de suivi budgétaire ne sont pas encore consolidés puisque l'année n'est pas terminée. Le Conseil d'Etat tient évidemment le Département des finances informé et, sauf erreur, la Commission des finances est également informée des suivis budgétaires.

Depuis la fin de l'année 2017, quand nous avons établi le budget, les choses sont assez claires. Vous vous souvenez que, l'année passée, nous avons connu une très forte hausse des primes. Comme chaque année, le Conseil d'Etat construit son budget avant de connaître les primes. Il en connaît les projections, mais pas les primes définitives. L'an passé, nous espérions un correctif important sur les primes ; nous espérions un correctif plus important que d'habitude, car il faut bien dire que d'habitude, hélas ! il n'y a guère de changement entre les primes déposées et les primes fixées. Puisque le Conseil fédéral, l'année passée, avait annoncé des mesures de limitation des coûts d'au moins 1,5 % et peut-

être même de 2 % sur les primes déposées, nous attendions des modifications. Malheureusement, le « coup de rabot » n'a quasiment pas eu lieu et nous nous sommes retrouvés devant une hausse des primes de plus de 6 % pour l'année 2018 ! De nombreux éléments indiquent par ailleurs que l'année 2018 donnera l'occasion d'une accumulation de réserves assez exceptionnelle. En effet, les coûts sont bel et bien en train de freiner, mais avec une hausse des primes aussi forte et une année 2017 à l'équilibre entre primes et coûts, ou apportant même déjà un léger bénéfice, c'est vite vu : il y aura un excédent de primes assez important, en 2018, hélas ! En effet, cela signifie que, normalement, les assureurs auraient dû accepter de corriger leurs primes ainsi que le Conseil fédéral le leur demandait, mais aussi que le Conseil fédéral aurait dû l'imposer, puisque, selon nous, il en a les moyens.

Notre budget était donc sous-estimé et nous l'avons dit ici. Nous estimons qu'une quarantaine de millions bruts devra être consacrée aux subsides partiels et près d'une vingtaine de millions pour les subsides des prestations complémentaires (PC). Nous verrons les chiffres définitifs, mais ils devraient être de cet ordre. A l'intérieur du dépassement global, une enveloppe est prévue pour la mesure des 12 %, de l'ordre de 12 millions de francs à peu de chose près. La part des communes à la mesure des 12 % sera donc de l'ordre de 3 à 4 millions de francs. Il faut savoir que nous prenons cette mesure à défaut de toute autre mesure sur le barème. Evidemment, elle a un coût, mais ainsi que je vous l'ai dit l'année passée lors du budget, en principe nous indexons le barème chaque année au même niveau que les primes, à peu près, et si nous l'avions fait, le prix serait largement plus haut que les 12 millions de francs évoqués. Si nous avions indexé le barème de l'ordre de 6 % pour suivre les primes, le montant des subsides partiels aurait dû augmenter beaucoup plus. Mais nous n'avons pas voulu le faire ; en effet, cela fait deux ans que nous gelons le barème afin de concentrer les améliorations, notre stratégie consistant à atteindre la règle des 12 %, respectivement 10 %. Parmi les personnes subsidiées aujourd'hui, certaines ont des aides permettant que leur prime — si elles choisissent la prime moyenne — représente 6 ou 7 % de leur revenu, mais il s'en trouve d'autres dont la prime, même subsidiée, représente encore 14 ou 15 % de leur revenu ! Avec une indexation linéaire, vous distribuez la somme entre tout le monde, soit à ceux qui sont à 5 ou 6 % de leur revenu comme à ceux qui sont à 14 % ! La stratégie que nous avons suivie consiste à essayer d'utiliser la somme pour ramener ceux qui sont à 14 % plus près des 12 %, de manière à réduire le choc l'an prochain. Voilà pourquoi les 12 millions de francs sont certes une dépense, mais qui n'est pas supérieure à celle que nous aurions dû faire les autres années sans cette stratégie.

Le passage aux 10 % va effectivement générer des coûts supplémentaires. Et surtout, l'information ciblée va générer des coûts. En effet, nous informons aujourd'hui les personnes qui sont au-dessus de la limite des 12 %, respectivement des 10 %, mais nous informons aussi des dizaines de milliers de personnes qui auraient déjà droit à des subsides depuis des années, mais ne les ont pas demandés. Evidemment, nous ne savons pas combien de personnes présenteront une demande cette année. Ce sont là les éléments que je peux vous donner.

Nous avons tout de même une bonne nouvelle, cette année : le Revenu d'insertion (RI) ne devrait pas consommer l'entier du budget et nous devrions donc être au-dessous des dépenses prévues pour l'aide sociale, puisque les dépenses sont en baisse. En effet, de juin à juin nous constatons une baisse de 2,6 % du nombre de dossiers RI et il en va de même du côté des dépenses nettes. Il y aura donc une compensation partielle de l'opération du fait des non-dépenses pour le RI.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je n'ai pas de question, mais je tiens à dire que je comprends les explications du Conseil d'Etat et de M. le conseiller d'Etat. Je garde tout de même à l'esprit que les communes, qui sont actuellement en train d'établir leurs budgets, sont dans une situation difficile. Si je comprends les décisions prises du point de vue humain et de celui des bénéficiaires, il faut aussi comprendre que les communes sont inquiètes de la situation et que nous allons au-devant de jours très difficiles. Il est aussi extrêmement difficile de faire des planifications solides si l'on modifie la donne en cours d'année, même si le changement était annoncé à l'avance. Tout cela nous inquiète et c'est la raison de mon intervention.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai oublié de dire qu'évidemment, le Conseil de politique sociale a été consulté sur le projet, de même que nous avons communiqué par voie de communiqué de presse sur la mesure, l'automne passé. Certes, il y a eu récemment la conférence de

presse, à la veille du 1^{er} septembre, mais ce n'était pas une surprise puisque tout avait été annoncé par le passé. De plus, vous avez sans doute vu, aujourd'hui, que nous avons trouvé un accord avec les communes ; nous espérons une nouvelle fois leur apporter un soutien concret et différencié selon les besoins. Nous travaillons pour l'an prochain et, même si l'on sait que ce sera une année difficile pour la facture sociale, nous travaillons à trouver de solutions permettant que le choc soit supportable pour tous. Au final, il s'agit de respecter la parole donnée et les engagements pris en votation populaire, dont nous sommes tous redevables.

Mme Rebecca Joly (VER) : — *Quel statut pour les médecines complémentaires dans le canton de Vaud ? (18_HQU_129)*

Le sujet des médecines complémentaires a fait la une des journaux cet été, malheureusement pour d'assez mauvaises raisons. Je ne veux pas revenir sur le cas qui a fait polémique, mais à mon avis, il a mis au jour un problème qui est plus systématique et plus profond, dans notre canton : les médecines complémentaires n'ont pas de cadre légal dans le canton de Vaud ! contrairement à la situation dans plusieurs autres cantons suisses. Un rapport de 2016 émanant de plusieurs instituts universitaires et du CHUV a fait un état des lieux des médecines complémentaires dans le canton et de leur utilisation par la population vaudoise. Il y était relevé que les médecines complémentaires étaient beaucoup utilisées par les Vaudoises et les Vaudois et que plusieurs interventions étatiques étaient envisageables. Il amenait plusieurs pistes de réflexion.

Ma question est assez simple : quelles suites ont été données à ce rapport ? Quelles pistes de réflexion ont été lancées suite à ce rapport ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — A la question que vous posez sur les suites données, je dirai qu'il s'agit essentiellement des débats et développements déjà souvent décrits ici, qui se produisent au CHUV et à la Faculté de biologie et de médecine, en termes de promotion et surtout de cadrage de ce que l'on appelle la médecine complémentaire, au sein de l'hôpital. Pour le reste, du côté de ce qui se passe, dans ce domaine, en ambulatoire ou dans la communauté vaudoise, il faut bien admettre que, pour l'instant, nous sommes très réservés sur la perspective de créer un registre des médecines complémentaires dans le canton de Vaud.

Il y a déjà tout simplement une question conceptuelle : je suis prêt à entendre que, dans certains cantons, on dispose éventuellement d'une liste des homéopathes et des thérapeutes dans des disciplines à peu près identifiables. Au plan fédéral, par exemple, nous avons désormais créé un examen intercantonal pour l'ostéopathie, consolidé avec un dispositif. Mais au final, dès qu'on met un cadre ou une limite, sous réserve d'une mise en cause pour exercice illégal de la médecine, on ne peut empêcher tout thérapeute qui le souhaite de s'installer afin de proposer des massages ou d'autres activités qu'il appellera « médecine complémentaire » ou « thérapie alternative ». Il sera toujours possible d'échapper au cadre.

Nous avons l'impression d'effectuer une recherche difficile, pour cadrer ce qui s'est justement construit hors cadre. C'est pourquoi nous sommes très réticents, même si nous comprenons bien les difficultés que pose la situation actuelle. Encore une fois, nous relevons que les organismes et associations qui développent une thérapie à laquelle ils croient, qui la diffusent de manière structurée et avec un contenu clair, essaient tant bien que mal de protéger leur pratique, par exemple par l'affiliation à des associations. Ou alors, il faut que les patients eux-mêmes soient plus prudents quand ils s'adressent à de tels thérapeutes. Je ne dirai pas que c'est un métier aussi ancien que d'autres, mais le fait de s'adresser à tout un chacun pour guérir ses maux est une pulsion individuelle très forte et qui conduit, parfois, à des excès du type de celui que vous avez vu. Pour l'Etat, il est difficile d'englober dans un cadre ce qui justement se construit comme hors cadre de manière identitaire — le nom de « médecine complémentaire » l'indique lui-même. Souvent, dire qu'il s'agit de médecine non officielle ou non reconnue est justement un argument de promotion. C'est la raison pour laquelle nous avons peu d'espoir de régler ou d'éviter, par le biais d'un registre, le type de cas que vous évoquez. C'est là ce que je puis vous répondre, à brûle-pourpoint, en réponse à une question orale, mais il est toujours possible d'y revenir. Tel est l'état de nos réflexions.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *(remplaçant M. Hadrien Buclin, excusé) Faillite de S3 : pourquoi le Contrôle cantonal des finances n'a-t-il pas eu accès à toutes les pièces du dossier ? (18_HQU_123)*

En juin 2017, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a rendu un rapport à l'intention des Commissions de surveillance du Grand Conseil sur le prêt octroyé par l'Etat en août 2015 à l'entreprise S3 ; rappelons que ce prêt a prolongé la vie de la société S3, pourtant déjà moribonde, jusqu'en janvier 2017.

Or, selon une enquête parue le 3 septembre 2018 dans le quotidien 24 heures, le CCF ne semble pas avoir eu connaissance de documents transmis à M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba peu avant l'octroi du prêt par le Conseil d'Etat. Ces documents, qui n'auraient pas non plus été transmis au Conseil d'Etat par M. Leuba au moment où le gouvernement cantonal a dû se prononcer sur le prêt à S3, auraient pu alerter sur la situation financière désespérée de l'entreprise. Le CCF n'a-t-il pas eu non plus connaissance de la décision négative de la Banque cantonale vaudoise (BCV) concernant un prêt à S3, décision intervenue peu avant celle du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il y a eu, dans ce dossier, une volonté de dissimuler au CCF et, partant, aux commissions de surveillance du parlement des informations permettant de faire toute la lumière sur le dossier S3 ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat répond comme suit à la question de M. Hadrien Buclin. Le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, prévu aux articles 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp), a pour vocation principale d'assurer le développement de mesures destinées à favoriser l'insertion ou la réinsertion de certaines catégories de chômeurs ou de financer des projets novateurs visant à favoriser l'équilibre du marché du travail. C'est ainsi que le Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD), par exemple, a bénéficié durant six ans d'un financement intégral du fonds, avant d'être pérennisé dans le cadre du budget ordinaire de l'Etat.

Le Fonds cantonal de lutte contre le chômage n'a strictement rien à voir avec la Loi sur l'aide au développement économique (LADE). Ce fonds de lutte est un instrument à la disposition du seul gouvernement — et non d'un chef de département — qui permet d'intervenir dans tout projet ou objet lié au marché du travail, et notamment de répondre dans l'urgence à des situations critiques qui mettent en jeu le maintien de l'emploi dont le caractère social, économique ou scientifique peut s'avérer stratégique aux yeux du Conseil d'Etat. Les commissaires aux finances qui examinent bisannuellement les comptes et les budgets du Département de l'économie, de l'innovation et du sport reçoivent systématiquement un état exact du Fonds de lutte contre le chômage, qui mentionne l'ensemble des objets en cours, le montant et la nature des engagements décidés par le Conseil d'Etat. Le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport ne dispose d'aucune délégation de la part du gouvernement lui permettant de décider unilatéralement d'engager le fonds. Il ne lui appartient que de soumettre les propositions d'engagement du fonds au Conseil d'Etat.

Je rappelle ici ces éléments aux fins de résoudre la confusion qui transparaît dans les diverses interventions suscitées par les articles répétés du quotidien *24 heures*. A aucun moment, l'Etat n'a eu l'intention de soutenir le développement économique de S3 par ce prêt de 500'000 francs ! L'objectif était bien d'essayer, en dernier recours, de sauver 80 emplois menacés de disparition pour des raisons qui semblent évidentes aujourd'hui, mais qu'il était difficile d'apprécier de manière définitive en août 2015.

Pour répondre clairement à la question de M. le député Buclin, je confirme que le Département de l'économie, de l'innovation et du sport n'a jamais eu la volonté de dissimuler des éléments essentiels à la pleine compréhension de ce dossier par le gouvernement, en premier lieu. A ce propos, je m'en remets au communiqué de presse du Conseil d'Etat diffusé le jeudi 6 septembre 2018, qui confirme que : « Pour ce type de dossier, le Conseil d'Etat s'appuie exclusivement sur la documentation standard [...] "Proposition au Conseil d'Etat" imposée à tous les départements. [...] Le traitement standard a été appliqué en 2015 dans le dossier S3. [...] Il est faux d'affirmer que le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport n'a pas transmis des documents au Conseil d'Etat. »

Les pièces annexées au courriel transmis le 4 août 2015 au chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport n'apportaient aucun élément supplémentaire et n'ont pas été transmises au Service de l'emploi (SDE). Le CCF n'en a de ce fait pas eu connaissance lors de l'audit qu'il a mené pour le compte de la Commission de gestion. A cet égard, depuis lors, le CCF a confirmé de manière formelle que ces éléments ne modifiaient pas ses déterminations et les conclusions de son rapport de juin 2017. Les conclusions confirment que le prêt a été légalement octroyé et qu'il a servi exclusivement au paiement de salaires.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je me permets de dire à M. le conseiller d'Etat qu'il n'a cité qu'un élément du communiqué. Le document était « à compléter » par le membre du Conseil d'Etat ayant la compétence de porter le dossier et la responsabilité de l'instruire. La réponse donnée me paraît donc lacunaire, dans la mesure où on ne comprend pas pourquoi ces compléments n'ont pas été portés à la connaissance du Conseil d'Etat. A la suite de cette affaire, l'investisseur Petitpierre qui a incité le Département de l'économie, de l'innovation et du sport à octroyer le prêt n'aurait-il pas éventuellement pu faire l'objet d'une dénonciation pénale, puisque c'est lui qui a incité à cette perte ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je réponds très volontiers. Je répète que le Conseil d'Etat a été saisi des documents usuels à l'appui de telles demandes, comme il le fait très régulièrement. Aucun document ne lui a été soustrait.

Département des finances et des relations extérieures

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *Le Conseil d'Etat est-il disposé à alléger un peu la facture payée par les habitants du canton et les communes du fait de l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise en janvier 2019 ? (18_HQU_114)*

Ces derniers jours, les conséquences fiscales de l'introduction de la RIE III vaudoise, en janvier 2019, apparaissent comme toujours plus lourdes pour les habitants du canton et les communes. La commune de Nyon annonce une augmentation de ses impôts, de 4 points, avec en parallèle une politique d'austérité ; celle de Rolle a annoncé un déficit de 13,2 points et Morges entend augmenter son impôt foncier de 0,5 point. Cette liste va s'étoffer. Lausanne comme d'autres communes annoncent des politiques d'austérité, dont feront les frais les employés communaux et les usagers des services publics. Comme l'a affirmé publiquement, dans la presse, un syndic d'une de ces communes, ces hausses d'impôts sont liées à la précipitation à mettre en œuvre la RIE III ». Car, en 2019, et malgré les engagements pris, les compensations financières de la Confédération ne seront pas au rendez-vous, mais les statuts spéciaux eux seront maintenus et la diminution de l'impôt sur les bénéfices de 21 % à 13,79 % sera entièrement en vigueur. Il n'est même pas certain que la réforme fédérale sur l'imposition des bénéfices entre en vigueur au 1 janvier 2020 ! Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat ne veut-il pas proposer un décret, dans le cadre de la discussion budgétaire, pour limiter la baisse du taux d'imposition à 16 % en janvier 2019, décret qui modifierait de manière transitoire les articles 105 et 277c de la Loi sur les impôts directs cantonaux ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Conformément à la volonté d'une majorité de Vaudoises et de Vaudois, ainsi qu'aux différentes communications du Conseil d'Etat, sur ce dossier, la Réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises (RIE III vaudoise) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, dans toutes ses composantes. Et comme annoncé ce matin, concernant les communes, le Conseil d'Etat va alléger leur facture de 50 millions de francs ! C'est un geste important, que le Conseil d'Etat a négocié avec les communes vaudoises, pour trouver un chemin, cela dans l'intérêt — car l'argent ne pousse pas sur les arbres, monsieur Dolivo — de garantir aux entreprises (*remous*) la possibilité de se développer dans ce canton et de garantir la cohésion sociale.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Comme vous le pensez bien, j'ai lu le communiqué et je suis heureux que le Conseil d'Etat suive la motion Maurice Mischler soutenue par la Commission des finances : il s'agit effectivement un allègement. De ce point de vue, j'aimerais obtenir une réponse plus complète de M. le conseiller d'Etat. Peut-il nous dire quelles pertes fiscales nouvelles, notamment pour les communes, entraînerait le projet fédéral, avec toutes les nouvelles déductions de l'impôt sur le bénéfice qui seront introduites, par exemple, sur les brevets et les *patent-box*, ainsi que les déductions pour recherche et développement ? Etes-vous en situation d'estimer les pertes supplémentaires pour les communes liées au projet fédéral ? On parle beaucoup des compensations,

mais il ne s'agit pas seulement de celles-ci, qui peuvent être annihilées par les nouvelles déductions d'impôt.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je ne sais pas comment nous allons faire avec M. Dolivo, avec M. Buclin, ou d'autres ? Une fois par mois, à l'Heure des questions, les mêmes questions sont posées. Je vous renvoie aux réponses que le Conseil d'Etat a données il y a un mois, monsieur le député.

Le président : — Je donne la parole à M. Dolivo que je remercie de présenter une question de M. Hadrien Buclin, excusé.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — (*remplaçant M. Hadrien Buclin, excusé*) Je vous remercie, monsieur le président. J'entends être respecté comme parlementaire et obtenir réponse à mes questions. Je passe maintenant à une nouvelle question posée par Hadrien Buclin : *Un forfait fiscal accordé à un milliardaire dont l'activité lucrative est avérée ? (18_HQU_122)*

L'article 15 de la Loi sur les impôts directs cantonaux exclut de l'imposition d'après la dépense (dite aussi forfait fiscal) les personnes « exerçant une activité lucrative en Suisse ». Cette limitation correspond d'ailleurs à une disposition de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Dans son édition du 20 juillet 2018, le quotidien alémanique Tages-Anzeiger révèle pourtant que le milliardaire Frederik Paulsen bénéficie d'une imposition d'après la dépense dans le canton de Vaud alors même que, selon le même journal, il est un homme d'affaires actif, président de la holding de son entreprise Ferring, basée à St-Prex. M. Paulsen présiderait en outre le conseil d'administration d'une seconde holding, basée à Zurich. On peut dès lors légitimement se demander s'il ne s'agit pas d'un avantage fiscal accordé en dehors de toute base légale. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le régime d'imposition à la dépense pour un contribuable exerçant une activité sans doute très lucrative, soit la présidence de holding ou de conseils d'administration ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Monsieur Dolivo, la question que vous me transmettez repose sur des conjectures qui sont erronées. Mais je vous remercie de la poser ! Elle me permet en effet d'apporter à ce parlement des explications précises sur la rigueur de l'Administration cantonale des impôts (ACI) en ce qui concerne l'imposition selon la dépense, et ainsi, je l'espère, de dissiper certains fantasmes.

Tout d'abord, afin que ce soit clair, le chef du Département des finances n'intervient à aucun moment dans les processus d'imposition. Je n'ai aucune compétence légale de voir, de négocier, de décider, de valider les conditions d'imposition en lien avec l'impôt à la dépense, ni d'ailleurs des autres dossiers fiscaux. L'ACI est indépendante et seule compétente pour l'application des lois fiscales, l'introduction et le contrôle des dossiers. L'unique exception concerne les exonérations temporaires des entreprises. Selon l'article 91 de la Loi d'impôt du 4 juillet 2000, le Conseil d'Etat *in corpore* est alors compétent.

Pour que ce soit encore plus clair, je ne me mêle des déclarations d'impôt de personne : ni de la vôtre, monsieur Dolivo, ni de celle de M. Paulsen, ni même de celle de Mme Moret, comme j'ai malheureusement dû le lire et le dénoncer, il y a quelque temps, dans divers journaux dont celui que vous citez. Ensuite, ce texte a raison sur un point, monsieur Dolivo : l'imposition à la dépense est en effet fermée à celui qui exerce une activité lucrative en Suisse. Outre l'article de loi que vous citez, le chiffre 2.3 de la circulaire N°44 de l'Administration fédérale des contributions sur l'imposition à la dépense le dit aussi, le 24 août 2018, de la manière suivante : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. » Comme le précise expressément la circulaire, ce n'est pas l'exercice d'une activité qui est exclu, mais la perception d'une rémunération en lien avec cette activité. Et là, l'ACI ne se satisfait pas d'un « sans doute très lucratif », mais elle vérifie. Elle protège qu'il n'y a pas et qu'il ne saurait y avoir de rétribution. Croyez-moi, ces dispositions sont très scrupuleusement vérifiées pour tous les contribuables à la dépense. Le canton de Vaud est strict dans ce domaine et cela se sait. Demandez à plusieurs fiscalistes : j'ai eu des échanges — que j'ai pu lire — avec certains journalistes. En

conséquence : non, il n'y a pas de forfait fiscal accordé à un milliardaire dont l'activité lucrative est avérée.

Dans le cas du contribuable que vous citez, comme pour tous les autres, des contrôles réguliers sont menés par l'administration et tous ont confirmé la validité du statut et le respect de ses conditions légales. Encore un mot sur l'imposition à la dépense, monsieur Dolivo : vous la combattez et je la défends, nous ne serons donc jamais d'accord sur ce point. Je tiens pourtant à vous rappeler ce que cet impôt apporte à la collectivité : pour toute la Suisse, ce sont plus de 760 millions de francs d'impôt direct pour les communes, le canton et la Confédération. Et ce montant va approcher le milliard de francs avec le renforcement des seuils que la Confédération va appliquer en 2021 et que le canton de Vaud a déjà commencé à mettre en œuvre depuis 2016. Les 1243 contribuables vaudois imposés à la dépense ont payé, en 2015 — derniers chiffres consolidés — 238,7 millions de francs, en impôt fédéral direct (IFD), en impôt cantonal et en impôts communaux. C'est beaucoup d'argent pour 1243 personnes ! En moyenne, un contribuable taxé à la dépense s'acquitte de dix fois plus d'impôt que les contribuables ordinaires. L'impact économique de ces contribuables est estimé à 1 milliard de francs dans l'immobilier et la construction, de 1,7 milliard dans l'hôtellerie, l'industrie du loisir et le commerce, et à plus de 60 millions pour l'AVS — oui, ces personnes paient de l'AVS tout en ne la touchant jamais — et 200 millions pour la TVA. On estime que plus de 20'000 places de travail leur sont liées. Je vous rappelle enfin que les Suisses sont attachés à cet impôt. Nous sommes en démocratie et, en votation populaire, à la fin 2014, les Suisses ont refusé sa suppression par 59,2 % des voix ! Tous les cantons sauf un l'ont refusée. Dans le canton de Vaud, 68,6 % des voix ont refusé la suppression de l'imposition à la dépense.

J'aimerais encore profiter de l'occasion qui m'est donnée pour donner certaines précisions qui me tiennent à cœur. Le contribuable cité ayant lui-même évoqué publiquement son statut et les circonstances de sa venue dans notre canton, il m'est plus facile de m'exprimer à son sujet. Je viens de rappeler le cadre légal et réglementaire, en la matière. Permettez-moi de souligner encore qu'à aucun moment, avant, pendant ou depuis l'établissement de ce contribuable et de son entreprise dans le canton, je n'ai été en contact avec son dossier fiscal. Une note expresse de l'ACI à ce sujet a été confirmée aux membres du Conseil d'Etat. Je puis donc affirmer devant vous sans détour que non seulement ce contribuable a été traité comme il se doit, selon les règles et sans la moindre faveur, mais encore que le conseiller d'Etat que je suis n'a jamais eu à traiter de son dossier. Je tiens trop au régime de confiance civique qui entoure l'impôt et les impôts, monsieur Dolivo, pour laisser planer la moindre ambiguïté à ce sujet.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je prends note du plaidoyer de M. le conseiller d'Etat. Je souligne, pour ma part, que l'exonération fiscale dont a bénéficié l'entreprise Ferring ainsi que l'imposition à la dépense me choquent, en rapport avec l'égalité de traitement devant l'impôt, qui devrait être un principe dominant l'ensemble des problèmes d'imposition fiscale, dans ce canton comme ailleurs.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je suis obligé d'intervenir à nouveau et cette fois, je ne m'adresse pas au député, mais à l'homme de loi qu'est M. Dolivo : la loi, toute la loi et rien que la loi. La loi a été appliquée autant pour l'entreprise que pour le contribuable. En démocratie, monsieur Dolivo, si on n'est pas d'accord, on change les lois.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni – Déterminer l'agressivité du cancer de la prostate ? : Déterminons le DT ! (17_INT_672)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Ginette Duvoisin – Un élan du cœur pour sauver des vies (17_INT_699)

Débat

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — (*remplaçant Mme Ginette Duvoisin, ancienne députée*) Pour rappel, Mme Duvoisin demande au Conseil d'Etat sa position sur la question des interventions d'urgence en matière d'arrêt cardio-vasculaire. Elle a pris comme exemple le canton du Tessin, qui a mis en place un réseau de premier répondant volontaire, mobilisable par *smartphone*, formé pour intervenir en attendant les secours. Parallèlement à cela, le Tessin a également mis en place un réseau structuré de défibrillateurs, dont les emplacements sont également visibles sur les téléphones mobiles. Grâce à cela, le taux de survie suite à un arrêt cardio-respiratoire est passé de 16 à 57 %. En réponse à cette interpellation, nous sommes satisfaits qu'une formation à la réanimation ait été mise en place pour tous les gendarmes du canton et que quarante-et-un véhicules aient été dotés de défibrillateurs. Par ailleurs, nous sommes particulièrement satisfaits d'apprendre que le Conseil d'Etat est en train de mettre en place un réseau cantonal de répondants par une convention avec la Fondation *First Responder* et que cela permette même de prévoir une extension du projet hors des frontières cantonales. Enfin, nous espérons que l'application *momentum* sera bel et bien développée, ce réseau devant être connecté et devra permettre de référencer l'emplacement des défibrillateurs et ainsi orienter rapidement un sauveteur vers le défibrillateur le plus proche. En revanche, le projet de mise en place des défibrillateurs installés dans les pharmacies n'ont pas montré une très grande utilité, ces dernières étant fermées le soir et les jours fériés. Ce projet ne sera donc pas étendu. Le Conseil d'Etat indique néanmoins que les communes peuvent acquérir les défibrillateurs et les disposer dans des lieux ouverts 24/24, plus efficaces que dans les pharmacies. Il invite les communes à collaborer au projet au travers de la fondation. Nous remercions le Conseil d'Etat pour les progrès annoncés et espérons qu'il jouera bien son rôle de promotion auprès des communes, afin que la pose de ces défibrillateurs soit effective sur tout le territoire vaudois.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral et du groupe PDC-Vaud Libre – Pour un soutien ciblé et efficace aux soins bucco-dentaires (18_MOT_024)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 25 mai ainsi que le 5 juin 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Gérard Mojon, elle était composée de Mesdames les Députées Sonya Butera, Circé Fuchs, Valérie Induni (pour la séance du 5 juin), Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère (pour la séance du 5 juin), Christelle Luisier Brodard, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Anne-Lise Rime (pour la séance du 25 mai) et Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim (pour la séance du 25 mai), Stéphane Montangero (pour la séance du 25 mai), Jean-Marc Sordet et Vassilis Venizelos (pour la séance du 5 juin).

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Madame Christine Cunier, Médecin-dentiste conseil à l'Office du médecin cantonal (OMC).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. REMARQUE INTRODUCTIVE ET AUDITION

En introduction, le président rappelle le parcours de la commission, de l'étude, interrompue sous la pression des délais, du projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB), à l'analyse de l'initiative constitutionnelle intitulée « Pour le remboursement des soins dentaires » (*ci-après l'initiative*), aboutissant à la votation populaire du 4 mars 2018, lors de laquelle ladite initiative a été refusée par le peuple vaudois à 57.57%.

Il rappelle également que la commission reste à ce jour en charge de l'examen de la LSB, celle-ci n'ayant formellement pas été retirée par le Conseil d'Etat.

Il est apparu, lors de la campagne précédant le scrutin populaire (*ci-après la campagne*), que même si le système actuel a permis de réaliser des progrès considérables en matière de soins bucco-dentaires, il restait perfectible, en particulier au niveau des jeunes et des personnes âgées. Ayant pris connaissance du dépôt des deux motions, la section vaudoise de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO-Vaud) a contacté plusieurs membres de la commission, tous partis confondus, afin de leur faire part de leur satisfaction globale quant au résultat du scrutin ainsi que de leur souhait d'être audités par la commission pour l'informer des améliorations résiduelles ciblées encore judicieuses à leurs yeux. Consultée par circulation, la commission a donné suite favorable à cette demande.

Les représentants de la section vaudoise de la SSO ont d'abord mentionné qu'ils sont opposés au projet de LSB, tel que présenté comme contre-projet à l'initiative susmentionnée.

Pour les jeunes, ils privilégient, en lieu et place des simples dépistages actuels, de véritables visites de contrôle permettant d'identifier au plus tôt les jeunes à risque carieux, de renforcer leurs soins prophylactiques et de les encourager de manière aussi rapide que possible à une couverture asséculo-logique privée. Cette intervention précoce permettra une diminution significative des coûts de traitement bucco-dentaires. Ils confirment, à la demande d'un commissaire, que tout le monde n'est pas égal face au risque carieux. Le risque de développer une deuxième carie est largement supérieur à celui d'en développer une première, d'où l'utilité de véritables contrôles aussi précoces que possible.

Les professionnels sont également favorables à une action en faveur des personnes en âge AVS. A leur avis, la problématique les concernant n'est souvent pas financière, les moins aisés étant souvent couverts par les régimes sociaux. Elle se situe essentiellement au niveau de la difficulté pratique d'accès aux soins. Des initiatives privées, comme, par exemple, celle d'un bus dentaire, sont actuellement en cours ; il faut leur donner le temps de faire leurs preuves. La formation du personnel travaillant en institution, encore partiellement lacunaire en matière de prophylaxie, est également susceptible d'améliorations.

A la question de plusieurs commissaires de savoir quelle est leur appréciation de la situation des personnes âgées hors institutions, ils rappellent que beaucoup d'entre elles restent mobiles et observent peu de renoncement aux soins dans cette catégorie de population. Il est important de redonner à celles-ci une première impulsion menant à une prise en charge bucco-dentaire adéquate, par exemple en mettant à disposition des outils mobiles, tels qu'un bus dentaire, ou de développer la sensibilisation du personnel des centres médico-sociaux (CMS) à l'importance de soins bucco-dentaires réguliers.

3. POSITION DES MOTIONNAIRES

L'auteure de la motion Claire Richard et consorts rappelle en introduction que sa motion est le résultat d'une promesse faite en cours de campagne, d'agir au plus tôt en faveur des populations mentionnées dans sa motion. Par volonté d'apaisement, elle vise à « mettre de l'huile juste où il en manque ; en évitant tout épandage ».

Elle précise que les auteurs ont travaillé leur motion avec les médecins-dentiste, les médecins actifs en établissements médico-sociaux (EMS) et divers acteurs sociaux, mais qu'ils sont prêts à légèrement adapter leur texte, sans pour autant le dénaturer, si cela peut permettre de faire avancer le dossier.

L'auteure de la motion Christelle Luisier et consorts rappelle quant à elle que nous sortons de débats et d'une campagne, particulièrement difficiles. Un vrai débat de société a eu lieu durant la campagne.

Si les auteurs sont d'accord avec des mesures ciblées identifiées par les professionnels, ils ne souhaitent pas élargir la réflexion à une portée plus générale, ouverte à tous milieux. Aux yeux de la motionnaire, les aides doivent se limiter aux prêts remboursables, sans intérêts.

Elle se déclare prête à retirer son objet parlementaire dans le cas où une motion allant dans le même sens devait être acceptée préalablement à la sienne.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat commence par rappeler que le Conseil d'Etat a changé sa manière de cibler les populations nécessitant un soutien de l'Etat. Ce n'est plus le revenu des personnes qui est observé, mais l'écart/la relation entre la charge et le revenu. C'est donc la question des tarifs qui se pose. Il rappelle que la base tarifaire cantonale, applicable aux régimes sociaux, est actuellement en cours de révision.

Il constate que, la campagne passée, « les diplomates reprennent le pas sur les hommes d'action ». Il renonce ainsi à reprendre le débat sur le périmètre des populations à aider.

Il n'est également pas persuadé qu'il soit nécessaire de fixer une nouvelle base légale. Un décret de financement, limité dans le temps, pourrait être suffisant pour faire les expériences nécessaires et déterminer l'étendue de la voilure. Il rappelle qu'une adaptation, un déplafonnement des barèmes des dispositifs sociaux est d'ailleurs de la compétence du Conseil d'Etat. Un décret de financement serait toutefois nécessaire.

Il termine en affirmant que si une motion lui permettant de se remettre au travail sur l'objet des soins bucco-dentaires devait être acceptée et transmise au Conseil d'Etat, il serait prêt à proposer à ce même Conseil d'Etat de retirer son projet de LSB. Si aucune motion dans ce sens ne devait être transmise au Conseil d'Etat, ce dernier maintiendrait ledit projet de loi.

5. DISCUSSION GENERALE

Après une discussion animée et une suspension de séance, le texte de la motion Claire Richard a été significativement modifié/amendé par, et/ou avec l'accord de la motionnaire. L'annexe au présent rapport de commission permet, dans sa partie supérieure, d'en suivre l'évolution et fait état, dans sa partie inférieure, de la version finalement retenue par la commission.

Les principales discussions ont porté sur les éléments suivants :

Maintien ou non de l'injonction de retrait du projet de LSB

Certains commissaires souhaitent que soient clairement dissociés, le retrait du projet de loi et les réflexions quant aux modifications potentielles du texte de la motion, afin que le sort du projet de LSB ne soit pas directement lié à l'approbation ou non des motions Richard et Luisier. Ils argumentent que la LSB, indépendante de l'initiative, conserve toute son opportunité malgré le rejet de ladite initiative.

D'autres considèrent que la décision du peuple clôt le dossier, un contre-projet ne pouvant vivre en dehors de l'initiative à laquelle il répondait directement. Ils s'opposent fermement à la séparation des deux objets.

Après de longs échanges, très empreints des positions, souvent diamétralement opposées, des diverses parties, affichées lors de la campagne relative au scrutin populaire du 4 mars 2018 susmentionné, la motionnaire propose de déplacer cette injonction, initialement située en tête des demandes de la motion, à la fin de celles-ci, en la considérant comme une conséquence des réflexions mentionnées dans les points la précédant et en la modifiant dès lors comme suit : « En conséquence, (*la motion demande donc au Conseil d'Etat*) de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350,

partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu ». La commission se rallie à cette proposition.

Pour le Conseiller d'Etat, il s'agit là d'une nuance considérable et si cette version du texte de la motion Richard devait être approuvée en l'état par le plénum, il se déclare prêt à retirer l'EMPL 350.

Réflexions à mener dans la perspective d'une modification de la loi sur la santé publique

Un commissaire se dit conscient qu'une catégorie de la population nécessite par moment une aide particulière. Pour lui, la problématique est ainsi davantage liée à la santé publique qu'à un aspect social, et souhaite que cela figure en tant que tel dans le texte remanié. Il considère de surcroît qu'il est impératif d'identifier les catégories de personnes nécessitant une aide ciblée, laquelle prendrait la forme de prêts sans intérêts remboursables.

Après discussion, il renonce à la mention spécifique de la loi sur la santé publique (LSP), au profit d'une orientation législative plus générale.

Dépôt d'une motion issue de la commission

Une commissaire se demande si, au lieu de se prononcer sur une prise en considération partielle de l'une ou l'autre des motions proposées, il ne serait pas plus opportun que la commission dépose sa propre motion, se substituant à celles soumises à l'analyse de la commission.

La motionnaire n'y est pas favorable et ne souhaite pas retirer sa motion.

Un nouvel objet présentant toutefois le désavantage de devoir à nouveau être soumis à l'ensemble des étapes parlementaires, ce qui aurait pour effet de rallonger encore une déjà fort longue discussion, il y est finalement renoncé.

Réflexions non limitatives

Plusieurs commissaires, appuyés par le Conseiller d'Etat, souhaitent que les réflexions citées dans la motion Richard ne soient pas considérées comme une liste exhaustive, mais plus comme une énumération de pistes potentielles, ce afin d'offrir une plus large latitude d'analyse au Conseil d'Etat.

Aides financières

Certains commissaires indiquent qu'ils ne veulent pas d'aides financières couvrant les frais de traitement bucco-dentaires, comme pouvait le laisser suggérer la première version de la motion Richard.

L'idée d'une aide ciblée, sous la forme de prêts sans intérêts remboursables a, par contre, été largement débattue, de manière controversée, par la commission. D'aucuns, comme le Conseiller d'Etat craignent que certains requérants potentiels soient inquiets à l'idée de contracter une dette et renoncent ainsi malgré tout aux soins. D'autres répondent que ces financements servent à couvrir des besoins ponctuels et que les remboursements peuvent être étalés dans le temps.

Il est précisé que les personnes n'étant pas en situation de pouvoir faire face à une telle dette tombent parmi les bénéficiaires d'autres dispositifs, tel les PC Familles, ce que confirme le Conseiller d'Etat.

Profiter des acquis de la commission

Plusieurs commissaires souhaitent que les réflexions/décisions déjà menées/prises au cours des très nombreuses séances de la commission, reprises dans les notes de séances ainsi que dans un rapport intermédiaire rédigé, à destination des seuls participants aux travaux de la commission, par le Président, à l'occasion du changement de législature, ne soient pas perdues et que le Conseil d'Etat s'en inspire dans le cadre de ses réflexions.

Position finale des motionnaires

A la fin des débats, la motionnaire Claire Richard déclare accepter le principe de la prise en considération partielle de sa motion, dans le sens du texte tel que figurant sous point 6 ci-après.

Mme Christelle Luisier souhaite quant à elle que sa motion soit traitée par le plénum, après celle de Madame Claire Richard, ce qui lui permettra, si cette dernière est acceptée en l'état, de retirer son objet parlementaire.

6. VOTES DE LA COMMISSION

18_MOT_024

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat dans la teneur suivante :

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- *D'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale en matière de soutien aux soins bucco-dentaires, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;*
- *D'inclure dans cette réflexion :*
 - *La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;*
 - *La promotion d'une couverture asséculoologique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;*
 - *Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;*
 - *Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.*
- *En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.*

18_MOT_027

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 8 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 27 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*

Annexe : Variante et texte définitif de la motion Claire Richard et consorts (*Voir annexe en fin de séance.*)

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée du Député Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Le 4 mars 2018, une majorité d'électrices et d'électeurs ont refusé en votation populaire l'initiative cantonale « Pour le remboursement des soins dentaires », 42,5% l'ont accepté. Cette initiative prévoyait la mise en place d'une assurance sociale, basée sur le principe de solidarité, financée sur le modèle de l'AVS. Durant la campagne de votation, les opposants à cette initiative ont admis qu'il était indispensable d'améliorer substantiellement la prise en charge des soins bucco-dentaires de plusieurs catégories de la population vaudoise, mais que l'initiative allait trop loin, en particulier par rapport aux coûts qu'elle risquait d'engendrer. Dans le débat parlementaire, les partisans de l'initiative, comme une partie significative des opposants, avaient soutenu le contre-projet constitutionnel du gouvernement vaudois accompagné d'un projet de loi d'application (EMPL no 350).

Ce contre-projet prévoyait que les collectivités publiques favoriseraient la santé bucco-dentaire dans le canton, d'une part, en mettant en œuvre des mesures permettant d'assurer une promotion et une prévention efficace et, d'autre part, en promouvant et en facilitant la prise en charge médico-dentaire par des dépistages et des examens réguliers et par un accès aux soins dentaires. Ces mesures devaient concerner les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou particulièrement vulnérables. Des aides financières sous condition étaient prévues pour couvrir les frais de traitement dentaires et le canton pouvait promouvoir également la couverture asséculo-logique des enfants.

Les deux motions discutées en commission font suite aux débats parlementaires, à la campagne de votation sur l'initiative et aux résultats de ladite votation. Il ressort des débats de commission un texte de motion totalement édulcoré, qui se contente de demander au gouvernement de réfléchir, dans une éventuelle perspective de modifications légales, sur de possibles améliorations de la politique publique cantonale de santé bucco-dentaire.

Le Conseil d'Etat n'a d'abord certainement pas besoin d'une motion pour réfléchir sur cette problématique... mais surtout la motion, telle qu'elle est prise en considération partiellement par une majorité de la commission, est une motion alibi. La seule mesure concrète que demande la motion est le retrait du projet de loi (EMPL no 350) ! Pour le reste, on va voir... et on réfléchit.

Des propositions concrètes visant à améliorer la santé bucco-dentaire, notamment des jeunes, des personnes âgées qui ne sont pas bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), et/ou des personnes ayant une situation de revenu ne leur permettant tout simplement pas de soigner leurs dents, sont renvoyées aux calendes grecques. La majorité de la commission se refuse de prendre en compte ce que la campagne de votation du 4 mars 2018 a mis en évidence : la très grande difficulté pour nombre d'habitants du canton de prendre en charge financièrement les traitements nécessaires à leur santé bucco-dentaire.

Le texte de la motion, prise en considération partielle, constitue un déni de réalité par rapport aux questions soulevées par de nombreuses personnes lors de la campagne de votation, que l'on ait été favorable ou non à l'initiative. La minorité ne saurait ainsi cautionner un enterrement de première classe de toute amélioration de la politique sanitaire cantonale en matière de soins bucco-dentaires.

3. CONCLUSIONS

La minorité demande en conséquence au Grand Conseil de refuser de prendre en considération partiellement la motion Claire Richard et consorts (18_MOT_024) et également de refuser de prendre en considération la motion Christelle Luisier Brodard et consorts (18_MOT_027), et en conséquence de ne pas les renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 août 2018

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Michel Dolivo

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur de majorité : — Je ne vais pas refaire la généalogie de l'ensemble de la saga des soins dentaires, mais me contenterai de quelques mots de rappel : initiative,

contre-projet sous forme d'une Loi sur les soins dentaires, refus du contre-projet par le Grand Conseil, votations populaires sur l'initiative, rejet de cette initiative par le peuple le 4 mars dernier.

Lors de la campagne relative à cette initiative, et à la fin de cette campagne, plusieurs professionnels ont abordé des membres du Grand Conseil ou d'autres politiciens actifs des partis — tous partis confondus — de manière à leur faire part de leur satisfaction quant aux résultats de la votation, pour leur dire que beaucoup de progrès avait été fait durant les dernières années, en Suisse et dans notre canton, au niveau de la santé buccodentaire et que, globalement, ils estimaient que la santé buccodentaire de notre population pouvait être considérée comme satisfaisante. Toutefois, ils nous ont signalé qu'il y avait encore beaucoup de choses à faire, que l'on pouvait encore agir, essentiellement au niveau des jeunes et des seniors.

Au niveau des jeunes, les professionnels nous disent qu'il serait utile de remplacer les dépistages actuels par de véritables contrôles réguliers. Cela permettrait d'améliorer la santé buccodentaire des jeunes par une prise en considération plus rapide, soit une économie globale au niveau des soins dentaires.

Au niveau des seniors, ils nous disent que le problème n'est pas le même que pour les jeunes. Ces gens sont conscients des problèmes, mais ils ont des difficultés de mobilité. Dès lors, il faudrait travailler au niveau de la facilité d'accès des soins dentaires aux personnes plus âgées, tout en sensibilisant les gens actifs au sein des centres médicosociaux (CMS) à la problématique en question. La commission a entendu les représentants de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO), section Vaud, à ce sujet.

Deux motions sont ressorties des réflexions qui ont été faites par ces professionnels : la motion Claire Richard, plus développée et qui a été la base des réflexions de la commission, et la motion Christelle Luisier Brodard, qui était rédigée en termes beaucoup plus généraux. La commission a donc retravaillé la motion Claire Richard et demande globalement qu'une réflexion soit menée sur le problème des soins bucco-dentaires, au niveau des jeunes, des seniors et éventuellement des résidents en établissements médicosociaux (EMS), que le Conseil d'Etat réfléchisse à une couverture asséculo-logique privée aussi rapide que possible et d'ouvrir la possibilité d'aides ponctuelles aux gens qui en auraient besoin, sous forme de prêt remboursable. En conséquence de tout cela et si cela devait être accepté, le Conseil d'Etat est appelé à retirer son projet de loi sur les soins buccodentaires. La commission vous propose de prendre en considération partiellement la motion Claire Richard, par 14 voix contre 1 et 2 abstentions. Elle vous propose de prendre en considération la motion Christelle Luisier Brodard par 8 voix contre 7 et 2 abstentions. La commission a pris note que cette motion pourrait être retirée, suivant le sort réservé à la motion Claire Richard.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG), rapporteur de minorité : — Dans la chronologie, le rapporteur de majorité a oublié une étape : initiative et pas tout de suite le contre-projet en termes de loi, mais d'abord le contre-projet constitutionnel. Il y a ensuite eu le projet de loi et ces motions. Il est important de le rappeler, car au moment du débat sur le contre-projet constitutionnel du Conseil d'Etat, une partie de ce plénum avait soutenu le contre-projet constitutionnel non modifié, c'est-à-dire non amputé d'un certain nombre d'éléments. Une partie de ce parlement étaient prête à voter oui à ce contre-projet constitutionnel non modifié et à l'initiative. Il faut rappeler que ce contre-projet constitutionnel prévoyait que les collectivités publiques favoriseraient la santé bucco-dentaire dans le canton en mettant en œuvre des mesures permettant d'assurer une promotion et une prévention efficace en promouvant et en facilitant également la prise en charge médico-dentaire par des dépistages, des examens réguliers et par un accès aux soins dentaires. Ces mesures devaient concerner les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou dites particulièrement vulnérables, avec des aides financières sous conditions.

Ce qui apparaît à la minorité être un exercice-alibi est que cette motion propose d'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale. Evidemment, on peut toujours initier et mener une réflexion globale ; on espère que le Conseil d'Etat le fait régulièrement sur différents sujets, notamment en termes de santé publique et de santé bucco-dentaire, mais a-t-il besoin d'une motion pour réfléchir ? Bien évidemment, non ! De plus, nous en sommes au stade de la réflexion et non pas de la prise de mesures précises, même celles qui sont indiquées dans ce qui doit inclure la réflexion,

notamment la fameuse aide financière ciblée sous forme de prêt remboursable sans intérêt. Nous sommes au stade de la réflexion et non pas à la concrétisation. Or, la concrétisation, en matière de santé bucco-dentaire est particulièrement importante — on l'a vu dans la campagne, où l'initiative a tout de même obtenu 42,5 % de oui. Cette campagne a permis de montrer que, dans ce canton, un nombre important d'habitants et d'habitantes n'avaient pas les moyens de se faire soigner de manière convenable, parce que le coût des traitements bucco-dentaires était trop élevé — compte tenu de leur situation financière et de leurs revenus. Il avait été admis qu'il fallait trouver une réponse adéquate, en tout cas pour ces catégories de la population. A notre avis, la motion Claire Richard renvoie aux calendes grecques des mesures de ce type. Heureusement, le Département de la santé et de l'action sociale — mais son chef de département sera-t-il encore là lorsqu'il faudra prendre ces mesures ? — peut prendre des mesures pour essayer d'aider concrètement les populations concernées par des difficultés à prendre en charge ces soins dentaires. C'est une motion-alibi, car le contenu est du *bullshit* — si vous me permettez l'expression. Il n'y a pas de contenu réel, si ce n'est d'ouvrir une réflexion. Dès lors, la minorité vous propose de ne pas renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Claire Richard (V'L) : — Après de longs mois et passablement de rebondissements, la commission a maintenant terminé ses travaux sur les interventions encore en suspens, relatives à la problématique bucco-dentaire vaudoise. Pour rappel, juste après la votation du 4 mars dernier, les groupes PDC-Vaud Libre et Vert'libéraux ont déposé une motion commune permettant de reprendre immédiatement les réflexions. Les débats en plénum et la campagne pour ou contre l'initiative de la gauche avaient montré que des lacunes existaient dans le dispositif actuel pour une partie de la population — les jeunes, les personnes âgées ou handicapées, mais aussi les résidents d'EMS dans un sens large ou toutes personnes ne pouvant momentanément pas faire face à un imprévu financier important. Nous avons alors déposé un texte reprenant une partie des éléments apparus dans les débats précédents. Nous étions conscients que ce texte était perfectible et qu'il risquait d'évoluer lors des travaux de commission. Tel a bien été le cas, raison pour laquelle la commission vous recommande une prise en considération partielle. Toutefois, la logique de départ et les éléments importants à nos yeux sont restés intacts et le texte de la motion ainsi retouché n'en est devenu que plus clair. J'aimerais remercier l'ensemble — ou presque — de la commission pour leur ouverture d'esprit et la volonté d'arriver à un résultat, et ce, quand bien même la récente campagne concernant l'initiative avait laissé des traces, voire quelques blessures encore fraîches de part et d'autre au début de nos travaux.

Le rapport de la majorité établi par M. Mojon, toujours très précis et objectif, illustre bien la qualité des discussions et la volonté de trouver des solutions constructives et simples à des problèmes concrets. Si, comme nous l'espérons, le plénum accepte aujourd'hui sans changement cette prise en considération partielle d'un texte élaboré à plusieurs mains, le département de M. Maillard, qui a lui aussi fait preuve de souplesse, pourra prendre le relais et nous proposer ultérieurement des solutions adéquates aux problèmes posés. Dès lors, je vous encourage à soutenir le rapport de la majorité préconisant, par 14 voix contre 1 et 2 abstentions, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Le 4 mars dernier, la population vaudoise a refusé de manière claire cette initiative déposée par l'extrême gauche et qui visait à instaurer une assurance dentaire publique obligatoire. Aujourd'hui, l'idée n'est pas de refaire ce débat, ce n'est pas l'objet de la discussion. Il convient toutefois de prendre acte, dans nos débats, des résultats de cette votation. La population n'a pas voulu d'une initiative étatisante, au coût exorbitant, uniquement pour des soins de base. L'aspect arrosoir de cette initiative a aussi été largement critiquée pendant la campagne de votation, y compris par les professionnels de la branche. Au final, ce texte a été rejeté et il convient aujourd'hui d'entendre les arguments qui ont été évoqués durant la campagne de votation. Ainsi, si le groupe PLR rejette tout dispositif arrosoir, il n'est pas opposé à des mesures ciblées là où il y a un vrai besoin, en partant sur de nouvelles bases. C'est la raison pour laquelle j'avais déposé, avec le groupe PLR, une motion visant d'une part à retirer le projet de loi qui avait été gelé avant la votation, qui est aujourd'hui un texte en mort clinique, puisqu'il avait été élaboré dans l'esprit d'un contre-projet à une initiative qui n'existe plus. Nous voulions aussi partir avec de nouvelles discussions, avec une réflexion globale, avant de proposer un nouveau dispositif, afin de nous fonder sur des bases solides,

dans un climat serein, avec un résultat qui soit susceptible d'obtenir une majorité, surtout avec les discussions extrêmement vives qui ont eu lieu en plénum ou lors de la campagne de votation.

En commission, nous avons discuté des deux motions : celle déposée par Mme Claire Richard, les Vert'libéraux et le PDC-Vaud Libre, et celle que j'avais déposée au nom du groupe PLR. J'aimerais saluer le compromis qui a été trouvé et en particulier l'esprit d'ouverture dont a fait preuve Mme Richard par rapport au texte qu'elle avait déposé, puisque c'est son texte qui a servi de base à la motion qui a été reprise par la commission. Je m'y rallie à titre personnel, de même que la grande majorité du groupe PLR.

Sur la forme, cette motion a été retravaillée et elle intègre la réflexion globale qui a été voulue par le PLR. A ce propos, je me permets de m'étonner que la minorité refuse cette nouvelle réflexion, surtout lorsque l'on sait tout ce qu'on a vécu dans ce dossier. Il nous paraît indispensable de repartir sur des bases solides et saines, après tout ce que nous avons vécu et après tous les arguments qui ont pu être évoqués dans le cadre du processus parlementaire et lors de la campagne de votation. Il est indispensable de refaire un tour de piste avec les professionnels, les partenaires, les collectivités, pour trouver une solution de compromis.

Par ailleurs, sur le fond, cette motion retravaillée correspond aux vrais problèmes concrets qui ont été pointés du doigt durant la campagne de votation, en instaurant des mesures ciblées. A mon sens, ceux qui font aujourd'hui preuve d'un déni de réalité sont ceux qui restent figés, statufiés dans leurs dogmes, ne prennent pas acte du résultat de la votation, ne voient pas les vrais problèmes, n'entendent pas les professionnels qui sont sur le terrain, dans leur pratique quotidienne, et qui nous ont fait part, tant en campagne qu'en commission, des difficultés auxquelles ils sont confrontés. C'est à ces difficultés que la motion telle que retravaillée en commission répond. Il ne sert à rien aujourd'hui de vouloir mener une politique de la terre brûlée, car ce serait le plus sûr moyen de n'avoir aucune solution au final.

J'aimerais insister sur quelques éléments concrets de cette motion, qui sont aujourd'hui des pistes de réflexion :

Le premier point est l'amélioration de la prévention et de la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaire chez les jeunes. On sait que, depuis les années 60, il y a eu une diminution d'environ 90 % de l'indice carié chez les jeunes, grâce à la prévention et la prophylaxie. On sait également que des jeunes sont en situation à risques, parce que dès le moment où vous avez déjà eu une carie, vous avez un risque d'autant plus important d'en avoir plusieurs par la suite. C'est un problème qui a été pointé du doigt durant la campagne. C'est la raison pour laquelle cette motion demande un suivi renforcé pour les jeunes qui auraient été identifiés à risques. C'est une nouveauté par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Le deuxième point est la promotion de la couverture d'assurance privée de manière très précoce — dès la naissance. On sait qu'il y a environ 45 % des enfants qui ont une couverture d'assurance pour les soins dentaires et environ 67 % qui ont une couverture pour l'orthodontie. Il y a un défaut d'information pour cette couverture d'assurance, qui est efficace, qui existe à des coûts raisonnables. Il y a donc un effort de promotion de la couverture d'assurance privée à faire, par l'information ou par des coups de pouce financiers au moment où l'assurance serait contractée. C'est également une nouveauté par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Le troisième point est une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire dans les EMS. Le problème principal est un problème d'accès aux soins. La preuve est que 75 % des personnes en EMS ont droit à une aide pour les soins dentaires, mais que seuls 27 % d'entre eux voient un dentiste au moins une fois par année. On se rend donc compte que, indépendamment des questions financières, c'est un problème d'accès aux soins qui est ici en question. Le problème est de transporter les gens en EMS jusqu'aux cabinets dentaires, qui ne sont pas forcément équipés pour faire face à ce type de situation. Il y a également un problème de formation du personnel dans les EMS au niveau des soins journaliers. Il y a donc des mesures qui peuvent être mises en œuvre.

Enfin, le dernier point, s'agissant des aides financières hors des dispositions prévues dans la motion et hors du dispositif social, le PLR s'entonne à la motion, soit à des aides financières sous forme de prêts

remboursables pour toutes les catégories de la population et sur la base du système déjà connu de l'assistance judiciaire.

Nous vous invitons à soutenir le rapport de la majorité de la commission et la motion retravaillée. Nous serons très attentifs à ne pas rouvrir la boîte de Pandore sur cette question des soins dentaires, ni sur la motion discutée aujourd'hui telle que retravaillée, ni sur la mise en œuvre de cette motion sur le plan législatif. Je vous confirme que, si cette motion Claire Richard retravaillée est adoptée telle quelle en plénum, je retirerai alors ma propre motion.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Comme vous le savez, mon parti a œuvré fermement contre l'initiative du 4 mars 2018 pour le remboursement des soins dentaires. Par la suite, nous étions frustrés par le dépôt de deux motions, qui sont venues quelques jours après cette votation, chose qui nous a quelque peu irrités. Lors des travaux de la commission, nous avons été très clairs sur différentes options, déjà lors de l'avant-projet, en particulier pour une couverture pour les jeunes de 0 à 25 ans. Or, cela se trouve dans le rapport de la majorité et c'est satisfaisant. Nous avons aussi demandé à ce que les personnes les plus sensibles et les plus vulnérables puissent en profiter, avec des prêts sans intérêt ; cela figure également dans la réponse à la motion partielle de Mme Claire Richard, ce qui nous convient. Cela dit, j'aimerais que M. le conseiller d'Etat puisse nous confirmer aujourd'hui que le projet de loi (350) sera retiré si cette motion est acceptée. Pourquoi ? Monsieur Dolivo, je pense que mes arguments vont rendre caduc votre rapport de minorité... Si nous acceptons la motion Claire Richard modifiée, il faut savoir que le Conseil d'Etat aurait la latitude nécessaire pour modifier trois lois — la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) concernant le revenu d'insertion (RI), la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) en particulier, et la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) — là où vous dites justement qu'il y a des gens dans le besoin. Ils auraient donc la possibilité de pouvoir travailler dans ces lois. *In fine*, votre travail est donc rendu caduc, étant donné que le Conseil d'Etat pourrait apporter des améliorations relativement grandes. C'est un pas que nous pourrions franchir, mais pour autant que cette motion soit acceptée.

M. Axel Marion (AdC) : — La motion Claire Richard a été co-portée par le groupe PDC-Vaud Libre et nous sommes donc solidaires de ce texte et de son évolution à travers les travaux de la commission. Mme Luisier Brodard l'a dit, il est important de ne pas refaire tout le débat de la campagne, mais d'aller une étape plus loin. En effet, chaque groupe qui s'est exprimé reconnaît qu'un problème subsiste. Revenir avec un texte après la votation était nécessaire, puisque des problèmes subsistent dans l'encadrement de certaines catégories de la population. C'est notre responsabilité d'élus que de trouver une solution qui tienne compte du vote clair qui a été celui des Vaudois au mois de mars, mais qui était aussi un vote sur un texte qui allait très loin et qui ne répondait vraisemblablement pas aux besoins. Le centre — ou le centre élargi — a essayé de jouer son rôle et de créer des ponts entre les positions de gauche et de droite. Nous sommes heureux que cela ait été possible, même si, au niveau du groupe PDC-Vaud Libre, certaines regrettent que notre motion initiale n'ait pas pu être maintenue en l'état. Une majorité du groupe se rallie à la version modifiée ; une minorité garde une position rattachée au texte original de la motion.

La position de la minorité de la commission est compréhensible, mais le problème est que vous jouez tout à pile ou face, monsieur Dolivo. En effet, il est vraisemblable que le maintien du projet de loi (350) conduira à son échec devant notre Grand Conseil et dès lors plus aucune mesure ne sera prise. Vous pourrez être dans une posture que vous appréciez — dire que toutes les autres formations politiques à part vous refusent de faire le maximum pour les populations que vous visez —, mais nous sommes dans une autre philosophie : avancer par petits pas.

Cette motion modifiée n'a du sens que si le Conseil d'Etat prend au sérieux ses engagements et si le terme de « réflexion » dans la motion est pris pour ce qu'il est, à savoir un moment de pensée, un moment pour élaborer des solutions et ensuite les mettre en œuvre. C'est pour cela qu'un passage très important de la motion devait être maintenu : celui de perspective législative. Nous travaillons dans cette motion dans le cadre d'une perspective législative et tout le monde doit en être conscient, à droite ou à gauche.

Je ne vais pas m'étendre sur les différends publics, sauf peut-être sur la question des prêts sans intérêt. C'est une solution qui a ses défenseurs et ses détracteurs. On parle d'une population qui n'est pas éligible aux subsides, mais qui ne peut pas sortir les 10 ou 15'000 francs que coûterait une opération coûteuse et nécessaire au niveau dentaire. C'est ce public que nous cherchons à viser. Ce public devrait être capable, selon un plan de remboursement échelonné, de pouvoir rembourser ce prêt. Il est toutefois évident que les populations qui ont droit à des subsides pourront bénéficier de soins par ce biais. Ceci n'est remis en cause par aucun des camps. Le groupe PDC-Vaud Libre vous invite à soutenir la motion Claire Richard telle que modifiée par la commission.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je ne reviens pas immédiatement sur la motion de Mme Luisier Brodard, au vu de son engagement de la retirer dans l'hypothèse où la motion Claire Richard serait renvoyée au Conseil d'Etat. Je réserverais ma position, cas échéant, si elle devait être maintenue.

Le groupe socialiste apportera un soutien timide à la motion de Mme Claire Richard, dans sa version modifiée par la commission. Nous sommes d'accord avec les constatations de la droite élargie jusqu'au centre : il y a des difficultés qui demeurent sur le terrain, pour de nombreux Vaudoises et Vaudois, quant à l'accessibilité des soins dentaires — pour des questions de mobilité ou de coût. Nous ne sommes pas d'accord sur les moyens pour remédier à ces difficultés. Les mesures que nous avons soutenues dans le passé ne sont pas celles que soutient la majorité de ce parlement. Dès lors, nous sommes bien conscients que la majorité présente actuellement dans le parlement ne permettra de faire aboutir ce que nous estimons être les mesures nécessaires.

Dans les débats en commission et lors du traitement de la motion Claire Richard, le Conseil d'Etat a pu nous donner quelques garanties, notamment sur la notion de perspective de modification légale, qui est un ajout de la commission au texte initial de Mme Claire Richard et qui était propre à nous rassurer quelque peu sur la latitude qui était laissée par la motionnaire et la majorité de la commission au Conseil d'Etat, sur les marges de manœuvre que le Conseil d'Etat peut avoir sur ses interventions. Sur la base de ces garanties, nous avons entamé la réflexion sur les différents moyens énoncés dans cette motion et qui seraient propres à permettre à remédier aux difficultés rencontrées. Dans les travaux de la commission, nous avons tenté de faire ajouter un adverbe qui permettrait de dire que c'est notamment les quatre puces présentes sur le texte de la motion qui devraient animer la réflexion du Conseil d'Etat. Pour ne pas limiter l'action du collègue exécutif, nous avons tout de même admis le fait que de devoir inclure ces quatre points dans la réflexion donnait une piste et une ligne directrice, mais ne mettait en aucune manière en échec d'autres éléments qui pouvaient être portés par le Conseil d'Etat, pour autant qu'il reste dans cette ligne rouge.

Nous nous réjouissons que la promotion de la prévention et de la prophylaxie chez les mineurs et les jeunes puisse être intégrée dans cette motion. Nous l'avons défendue dans le cadre du débat sur le contre-projet à l'initiative. Nous le maintenons aujourd'hui.

Concernant la couverture asséculo-logique, je prends note des éléments avancés par Mme Luisier Brodard, qui ne met pas tout de suite de côté la possibilité de mettre en place des coups de pouce financiers, et donc de ne pas faire que de la promotion, afin que les familles puissent souscrire à une assurance privée à la naissance de l'enfant, par exemple. Je note avec une certaine curiosité que, quand il s'agit d'utiliser l'argent de l'Etat pour le faire transiter dans les caisses des assurances privées, la droite de ce parlement y voit beaucoup moins d'inconvénients que de faire passer l'argent de l'Etat dans la poche des médecins-dentistes qui pourraient prodiguer des soins aux Vaudois de notre canton. Je ne motive pas davantage cette curiosité, sous peine de rouvrir un débat sans fin.

S'agissant des prêts sans intérêt qui pourraient être accordés par le canton, je rappelle la prudence qu'il faut ajouter à cet outil. Un prêt peut également être un frein pour de nombreuses personnes — la peur de s'endetter. Vous connaissez le caractère soucieux du bon Vaudois, lié à ses finances : ne pas s'endetter et la peur de ne pas pouvoir rembourser. Si ce système est mis en place, il ne faudra pas qu'il soit une barrière supplémentaire à l'accès aux soins.

Nous souhaitons mentionner davantage de pistes de réflexion dans cette motion. C'est un crève-cœur que de ne pas avoir pu aller plus loin, mais nous sommes conscients des majorités en présence. Les envies et souhaits que nous avons ne sont pas réalisables avec cette majorité. Nous souhaitons que les points de convergence, aussi minimes soient-ils, soient des bases solides et saines à la réflexion que

mènera prochainement le Conseil d'Etat, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les praticiens, mais aussi à celles rencontrées par les Vaudois à accéder aux soins. Le groupe socialiste soutiendra timidement cette motion telle que modifiée par la commission.

M. Thierry Dubois (UDC) : — L'initiative constitutionnelle instituée pour le remboursement des soins dentaires aboutissant à la votation populaire du 4 mars 2018 a clairement été refusée par le peuple vaudois à 57 % et pourtant, seulement quelques mois après ces résultats, une partie de l'hémicycle voudrait remettre l'ouvrage sur le métier. Un déni de démocratie qui devient malheureusement récurrent : une loi votée ne nous plaît pas ? Pas de problème, on la modifie ou on ne l'applique pas ! Nos concitoyens ne veulent pas d'une assurance obligatoire au coût exorbitant estimé à 300 millions. Il est donc exclu d'arroser une large partie de notre population en lui accordant des contrôles réguliers et un accès aux soins dentaires pour les enfants, les jeunes, les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap ou vulnérables par une assurance de base.

En ce qui me concerne, et faisant suite aux recommandations des représentants de la section vaudoise de la SSO, je vous demande de cosigner la motion Claire Richard, amendée et modifiée, car elle propose des mesures ciblées, identifiées par les professionnels, qui sont des réels problèmes auxquels nous devons faire face. Mais il est primordial que les réflexions citées dans la motion Claire Richard modifiée soient considérées comme une liste exhaustive et non comme une énumération de pistes potentielles, afin de ne pas élargir la réflexion à une portée plus générale, ouverte à tous milieux, de type arrosoir. Le projet de loi (350) devrait quant à lui être retiré, si la motion Claire Richard modifiée était acceptée.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Certains souhaitent diaboliser le texte de l'initiative, en le présentant comme rédigé par un groupe de gauchistes révolutionnaires. Il convient de rappeler que, au sein du comité d'initiative, il y avait non seulement des représentants de la société civile — médecins, directeurs d'EMS, soit des gens notables, qui votent peut-être PLR —, mais aussi différents partis politiques, notamment des députés PDC-Vaud Libre, socialistes, verts, etc. Bref, ce n'était pas un texte d'extrême gauche, comme certains souhaitent le résumer.

Si certains n'avaient pas pollué le débat, les Vaudois auraient probablement eu le choix entre deux textes. En effet, pour rappel, il y avait un contre-projet porté par le Conseil d'Etat et un compromis avait été trouvé en commission, avec une proposition portée par les Vert'libéraux notamment. Malheureusement, certains ont pollué le débat et les Vaudois n'ont pu se prononcer que sur un seul texte. Je pense que si les Vaudois avaient été saisis d'un contre-projet, nous ne serions pas en train de discuter de ces motions aujourd'hui.

L'UDC a été irrité par le dépôt de ces motions. Toutefois, même les opposants à l'initiative ont reconnu qu'il était nécessaire de renforcer les mesures en place. Il y a donc une grande majorité, voire l'unanimité, qui reconnaît qu'il faut en faire davantage ; nous ne pouvons pas nous contenter de la situation actuelle. La difficulté, pour de nombreux habitants de ce canton, de prendre en charge financièrement les soins dentaires est bien réelle et nous devons de trouver des réponses.

La motion Claire Richard donne mandat au Conseil d'Etat de revenir avec différentes propositions. Je ne vous cache pas que certaines propositions n'emballent pas le groupe des Verts, notamment le prêt sans intérêt. D'un côté, le canton met en place des mesures de prévention à l'endettement, pour aider les personnes endettées, et l'on inciterait ici une partie de la population à s'endetter à nouveau. Cette mesure mérite d'être abordée avec les plus grandes précautions. Nous nous réjouissons de voir de quelle façon le Conseil d'Etat, si cette motion est renvoyée, traitera de cette question, mais les propositions qui figurent dans la motion de Mme Claire Richard ne sont pas toutes de nature à être soutenues unanimement par notre groupe, même si nous nous réjouissons que le débat puisse se poursuivre et que le Conseil d'Etat ait le mandat de venir avec de nouvelles propositions. A travers cette motion, nous espérons que les différentes pistes évoquées ne sont pas limitatives, exhaustives, et que le Conseil d'Etat a toute liberté de venir avec d'autres propositions. D'ailleurs, nous ne nous gênerons pas de lui suggérer quelques pistes dans le cadre des débats. Les propositions figurant dans cette motion ne sont pas suffisantes et mériteraient d'être approfondies, mais nous devons composer avec la majorité parlementaire — nous avons la majorité parlementaire que l'on mérite. Nous soutiendrons donc timidement cette motion, pour que le débat se poursuive et pour que des mesures

supplémentaires puissent être proposées aux Vaudois, notamment pour ceux qui n'arrivent pas à payer leurs frais soins dentaires.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Je rappelle mes intérêts : je suis membre de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). Mon association, ainsi que l'ensemble des milieux économiques et professionnels se sont fortement engagés dans la campagne contre l'initiative de l'extrême gauche vaudoise, avec la satisfaction d'avoir obtenu une décision très claire et très nette du peuple vaudois — près de 60 %. C'est donc avec un certain regret que nous avons pris connaissance de la relance si rapide du processus, après une campagne acharnée et un résultat bien plus net que prédit. A titre personnel, j'ai participé à la dizaine de séances de la commission chargée des projets de lois (334) et (350), de même qu'aux travaux de la commission chargée de la motion Claire Richard et Christelle Luisier Brodard que nous traitons aujourd'hui. Durant la campagne de votation, j'ai affirmé qu'il était imaginable de prévoir un dispositif pour permettre à certaines personnes de passer un cap difficile, en octroyant des prêts à des conditions très favorables, voire sans intérêt. Je suis donc favorable à la principale proposition issue des travaux de la commission. Certaines personnes ont peut-être peur de s'endetter, mais il y a également beaucoup de gens qui ne souhaitent pas dépendre de la charité. Je pense donc que des prêts sans intérêt ont toute leur place dans notre dispositif social. Quant aux autres éléments, ils correspondent aux dernières discussions au sein de notre plénum sur le contre-projet à l'initiative de l'extrême gauche. Sans excès d'enthousiasme, j'ai donc accepté le projet de texte défini en commission et je vous encourage à accepter les conclusions du rapport de la majorité de la commission.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je souhaite réagir aux propos de notre collègue Dubois, avec lequel je ne partage absolument pas la position selon laquelle les motions traitées aujourd'hui bafouent la volonté du peuple. Bien au contraire... Le Grand Conseil a su entendre les soucis exprimés lors de la campagne, qui ont notamment été exprimés par deux Vaudois sur cinq lors de la votation du mois de mars dernier. J'ai participé aux séances de commission et je vous invite à suivre la motion Claire Richard modifiée par la commission. Je vous rappelle que je suis médecin-dentiste et professionnelle engagée dans une réflexion de santé publique par ma pratique professionnelle. La proposition de la commission permettra au Conseil d'Etat de mener une réflexion plus large qui tienne compte des réalités du terrain, et ce, au-delà de la simple solution d'un prêt sans intérêt ou d'autres mesures qui ont été proposées initialement de manière exhaustive par la motion Claire Richard. Prenons par exemple la problématique de l'accès aux soins des personnes résidentes en EMS : il est assez évident que les soucis de déplacement des personnes âgées ne sont pas les mêmes si l'EMS est en milieu urbain ou non et en fonction du nombre de cabinets dentaires à proximité. Une piste a été évoquée en commission : pour les EMS et les établissements socio-éducatifs de plus grande taille, une aide à la pierre pour permettre aux résidents de ces établissements d'être pris en charge à tout moment de l'année, en interne dans les murs de l'établissement. Il n'y a pas une solution unique et applicable pour chacun des établissements médico-sociaux ou socio-éducatifs du canton. Je vous invite à soutenir la motion Claire Richard telle que modifiée par la commission.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG), rapporteur de minorité : — Je me permets de dire à Mme Luisier Brodard qu'Ensemble à Gauche ne pratique pas la politique de la terre brûlée. Nous voulons que des mesures concrètes soient mises en œuvre pour aider des catégories de la population. Le projet de loi (350), tel qu'il est sur la table, propose un certain nombre de mesures concrètes qui pourraient être immédiatement applicables, s'il était adopté. Avec la proposition de la commission, nous avons affaire à des réflexions... On ne peut pas vendre quelque chose qui n'existe pas. On ne vend pas des mesures pratiques ou des modifications concrètes, mais on vend une réflexion qui porte sur un certain nombre de sujets. Pour exister, la réflexion n'a pas besoin d'un cadre fixé dans un texte. J'espère que le Conseil d'Etat ne sera pas limité dans sa réflexion, car un texte le corsèterait dans ses limites. La loi existe et elle aurait dû être rediscutée en commission, de façon à avancer. Or, il semble qu'une majorité de la commission ne le souhaite pas. Or, celles et ceux qui ont défendu le projet de l'initiative cantonale pour le remboursement des soins dentaires, comme une partie des opposants à cette initiative, veulent des mesures concrètes, ciblées et réelles, et pas seulement une réflexion. C'est donc bien en déca de ce qui était souhaité par une majorité de Vaudois. Madame Luisier Brodard, 42,5 % ce n'est pas l'extrême gauche ; sinon, à Payerne ou ailleurs, vous avez du souci à vous faire sur

l'influence de l'extrême gauche. Il s'agit d'un besoin ressenti par une part importante des votants du 4 mars 2018.

Vous vendez du vent ! Je vais donc essayer de cadrer la discussion. Le Conseil d'Etat réfléchit et proposera peut-être un certain nombre de mesures qui iront plus rapidement que le traitement d'une motion, avec la durée de procédure que cela signifie. En effet, des réponses à des situations d'urgence immédiate doivent être trouvées. Dès lors, la minorité de la commission vous propose non pas d'enterrer la réflexion sur la santé bucco-dentaire, mais de faire en sorte que cette réflexion, qui a déjà eu lieu et a abouti à ce projet de loi, puisse être rapidement reprise par des mesures concrètes. Il ne faut pas vendre du vent ! En lisant la motion, on s'aperçoit d'un partenariat avec l'ensemble des milieux concernés — professionnels, économiques et politiques. Ce débat a eu largement lieu ; nous avons entendu l'ensemble des milieux professionnels, économiques et politiques qui auraient été susceptibles d'être intéressés par la question de la santé bucco-dentaire. Ce n'est pas mon collègue président de la commission qui pourra dire le contraire. Nous considérons que le véritable enterrement d'une mise en œuvre concrète de mesures est ce à quoi conduit cette motion alibi qui, malheureusement, aboutira dans les tiroirs du Conseil d'Etat. Il faudra que le Conseil d'Etat propose des mesures concrètes, qui seront décisives pour la santé bucco-dentaire des citoyens de ce canton.

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur de majorité : — Monsieur Dolivo, bien sûr, la Loi sur les soins bucco-dentaires contient des mesures concrètes ; c'est un fait ! Les débats en commission nous ont montré que beaucoup de monde n'était pas d'accord avec les mesures proposées — soit ce n'allait pas assez loin, soit trop loin. Je pense qu'il est préférable que le dossier reparte au niveau du Conseil d'Etat, des juristes du département de M. Maillard, de manière à ce qu'un projet plus consensuel puisse nous être proposé. Sinon, nous allons recommencer à faire une loi au niveau de la commission et ce n'est pas 15 à 20 séances auxquelles nous participerons, mais plutôt le double, à coup d'un ou deux articles par séance — c'est à peu près le rythme que nous tenions. Je pense qu'il est sage de renvoyer ce sujet au Conseil d'Etat. Evidemment, certains considéreront que cette motion est un service minimum, alors que d'autres considéreront avoir fait un très gros effort en la matière ; rien de surprenant quand on considère les arguments de la campagne. A mon avis, l'avantage de cette motion est qu'elle permet d'identifier les pathologies le plus tôt possible, que ce soit chez les jeunes ou les personnes âgées qui, du fait de leur âge, abandonneraient les contrôles dentaires. Cela permet de traiter ces pathologies et d'en réduire le besoin dans le futur. Cette motion est un compromis bien vaudois, mais compromis ne signifie pas alibi. Elle permet d'avancer significativement. Je vous invite donc à soutenir le rapport de la majorité.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous souhaitons reprendre le dossier. La votation est passée depuis un certain temps ; les débats en commission ont eu lieu et les esprits se sont un peu apaisés. L'hypothèse d'une couverture asséculo-logique globale et universelle a été traitée, dans un vote populaire, avec un soutien de 42 % qui n'est pas à négliger. Toutefois, ce n'est pas la majorité et cette hypothèse n'est donc pas prévue dans un horizon proche.

La deuxième option, écartée grâce à cette motion, est de ne rien faire. Contrairement à certaines idées reçues au début du processus, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes : il y a des problèmes de couverture des soins ; une partie de la population vaudoise a un état bucco-dentaire qui n'est pas satisfaisant, voire même problématique ; une partie de la population vaudoise trouve son issue en recourant à des soins à l'étranger ; une autre partie y renonce tout simplement. Nous sommes donc dans une situation qui n'est de loin pas satisfaisante, même si, pour la majorité de la population, les choses vont assez bien. Cette prise de conscience est le mérite du débat autour de cette initiative. Cette motion essaie d'exprimer une sorte de voie médiane entre les deux pôles que j'ai résumés. Cette voie médiane prend la forme d'une motion, soit d'un objet qui impose au Conseil d'Etat d'agir et de proposer une base légale. La motion dit : «La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion. La présente motion demande donc au Conseil d'Etat d'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale en matière de soutien (...). » Certes, il y a la réflexion, M. Dolivo a raison de rappeler que c'est ce qui est proposé en premier lieu, mais c'est en perspective de modifications légales. C'est donc une contrainte donnée au Conseil d'Etat de revenir devant vous avec des propositions de rang législatif. Les pistes qui sont proposées ensuite — que j'ai compris comme étant non exhaustives, d'après les commissaires — sont

celles que vous connaissez : promotion, prévention et prophylaxie, par des dépistages et des examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations — la notion de ce suivi restera à définir — et extension de ces mesures à des personnes ayant atteint l'âge de l'AVS, en situation de handicap ou lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables. Du point de vue de la promotion de la prévention, nous pouvons agir et proposer un dispositif cantonal complet, dans le sens de ce que nous proposons dans le contre-projet.

Ce qui change, ce sont les aides. Dans le contre-projet, nous avons une proposition d'aide financière directe. La majorité de la commission propose des aides sous forme de prêts sans intérêt. Il existe déjà aujourd'hui des aides financières sous conditions de ressources, qui couvrent les soins dentaires. Il en existe dans plusieurs régimes : AVS, AI ou PC-Familles apportent des aides individuelles pour les soins dentaires, à condition d'être dans ces régimes ; le RI paie également les frais dentaires pour celles et ceux qui sont dans ce régime. Nous pourrions également, pour les personnes âgées qui sont au-dessus ou proches des limites des prestations complémentaires, agir via la LAPRAMS dans un certain nombre de cas. Nous avons donc déjà des outils législatifs qui permettent d'apporter des financements pour les soins dentaires, sous conditions de ressources. L'intérêt est que ces différents régimes couvrent toutes les situations en termes de composition du ménage et d'âge du bénéficiaire. Mais il pose une condition de ressources stricte : celle des barèmes de revenus qui donnent droit à ces régimes.

L'une des façons d'élargir ces aides pour les cas difficiles est de modifier les barèmes de ces régimes, et si ce n'est pas de manière globale, du moins spécifiquement pour les besoins en soins dentaires. On pourrait imaginer par exemple un dé plafonnement des barèmes de ces régimes sociaux pour rembourser une partie des soins dentaires lourds de ces populations tout juste au-dessus de ces régimes sociaux. C'est l'un des effets de seuil qui subsistent ; les effets de seuil en termes de revenus disponibles ont été presque tous abolis, mais pour le RI, quand vous êtes dedans ou dehors, vous avez ou vous n'avez pas le droit à des remboursements de soins dentaires — pour les PC-Familles, c'est un peu plus flexible. Vous pouvez avoir une facture de dentiste de 5'000 francs, être au-dessus des limites du RI pour quelques dizaines de francs par mois, et n'avoir pas le droit à des remboursements, alors que si vous aviez un revenu un peu moindre, vous auriez le droit au remboursement de cette facture. On peut donc imaginer une souplesse dans les barèmes des régimes sociaux ; nous y travaillons. Nous avons la possibilité de le faire sans base légale, puisque les barèmes sont de la compétence du Conseil d'Etat. Evidemment, pour cela, il faut un budget. Nous devons donc travailler dans le cadre des limites budgétaires que vous nous fixez. Tout cela concerne les aides individuelles à fonds perdu, qui sont de l'ordre des régimes sociaux, où il existe des possibilités de travailler avec les modalités que j'ai décrites.

Si on voulait en faire davantage, et aller dans l'idée de prêts sans intérêt, il nous faudrait une base légale. Nous avons des bases légales pour fournir des aides, mais nous n'avons pas de base légale pour fournir des prêts. Dans ce sens, la motion nous invite à créer une base légale. L'articulation de ces deux régimes nous permettrait de trouver des solutions concrètes pour les gens dans la difficulté.

En ce qui concerne la meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux, nous pourrions financer des programmes de santé publique renforcés dans les EMS, le premier point de la motion nous permettant d'agir dans les CMS, soit dans les soins à domicile. Il est important d'agir avant que les gens soient en EMS, car si l'on assainit leur santé bucco-dentaire, on permet à ces personnes de rester autonomes plus longtemps.

Nous avons également prévu dans la loi une couverture assécurologique pour les nouveau-nés, qui est intéressante si elle est contractée tôt. La motion reprend cette idée.

Si, dans la motion, il n'y a pas la demande d'une base légale pour les aides individuelles à fonds perdu, nous pensons pouvoir travailler — certes, de manière modérée et limitée — sur la base des régimes sociaux existants. L'éventail des quatre pistes proposées ici nous paraît utile.

S'il peut y avoir un consensus, si nous pouvons revenir devant ce Grand Conseil avec de bonnes chances de succès et que tous celles et ceux qui ont signé cette motion ne l'oublient pas dans quelques mois, je proposerai au Conseil d'Etat de retirer le projet de loi que vous avez sur vos pupitres. Cet acte

montrerait la bonne volonté du Conseil d'Etat. Les débats ayant déjà eu lieu, ce n'est qu'une clarification, car vous auriez probablement refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Je mettrai juste un bémol à mes propos optimistes : la question du financement. Concernant la gestion d'un système de prêts sans intérêt, nous savons que les régimes sociaux qui fonctionnent sous forme de prêts génèrent des coûts ; il faut administrer ces prêts et il y a des contentieux ainsi que des pertes. Un programme de prévention de prophylaxie justifie un financement, comme les deux autres points de la motion. L'intérêt du contre-projet du Conseil d'Etat est que nous avons apporté des solutions de financement. Vous allez souhaiter que les propositions de cette motion soient financées et ne chargent pas trop la facture sociale, voire pas du tout, mais quand nous viendrons avec des propositions de financement, on sait déjà qu'il y aura une série de contestations sur les solutions de financement. C'est là que réside l'incertitude dans ce dossier. Nous avons trouvé des solutions de financement qui nous semblaient peu douloureuses, orientés sur les problèmes à régler, en intégrant la dimension de la prévention, notamment sur la consommation de boissons sucrées. Nous étions en avance sur l'horaire et je suis convaincu que cette idée reviendra, car elle est intelligente et elle permet de coupler la prévention et la résolution des problèmes. Des articles récents ont montré que les vendeurs de ces boissons sucrées ont des pratiques de taux de sucre différentes d'un pays à l'autre ; ils sont plus sucrés chez nous qu'ailleurs. Allez savoir quelle stratégie commerciale se cache derrière ces choix. Cela reste un problème et c'est une de nos déceptions dans ce dossier. Mais on ne peut pas toujours avoir raison et ces questions seront sans doute reprises dans le futur. Nous vous encourageons à soutenir la motion de Mme Claire Richard, qui nous permet d'avancer dans la mesure où nous la considérons comme un complément aux travaux que nous menons au Conseil d'Etat.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Il y a des questions d'interprétation sur lesquelles je souhaite m'exprimer. Tout d'abord, monsieur Venizelos, vous vous plaignez de devoir composer avec une majorité parlementaire, tout en précisant que l'on avait la majorité que l'on mérite. Vous me permettez de trouver cela peu respectueux de la volonté populaire, puisque c'est la population qui a élu ses représentants.

M. Maillard nous a clairement dit qu'il comprenait la motion de Mme Richard, telle que retravaillée dans un esprit de consensus par la commission, comme un complément aux réflexions du Conseil d'Etat. Pour ma part, cela va bien au-delà, ce sont les axes de réflexion qui doivent être suivis par le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a toute latitude pour réfléchir de manière complète par rapport aux mesures qu'il va proposer par le biais législatif. A l'extrême, il pourrait même revenir avec une loi qui irait au-delà du projet qui nous avait été soumis. Mais j'aimerais saluer que, si l'on a salué aujourd'hui l'esprit de consensus qui a régné par rapport au travail fait sur la motion Claire Richard, c'est parce que nous avons pu définir des axes d'intervention sur lesquels nous étions tous d'accord. Nous souhaitons que ces axes soient respectés et que l'on n'ait pas un élargissement complet de ce qui a été voulu par la majorité de la commission. Nous nous sommes entendus sur ces éléments et ce sont ces éléments qui ont été remontés par les professionnels. Nous nous attendons à ce que le Conseil d'Etat respecte les axes définis par la motion. Dans ce cadre, puisque vous évoquiez la question du financement, si l'on en reste au texte de la motion retravaillée, avec les axes de travail qui ont été définis, nous sommes persuadés que nous pourrions avoir un financement tout à fait acceptable. Nous serons très attentifs, dans le cadre budgétaire, aux aides individuelles supplémentaires qui pourraient être déployées. Non pas que nous nous y opposions par principe dans tous les cas, mais il s'agit d'être équilibré et raisonnable par rapport à ce qui peut se faire sur le budget de l'Etat, dont on sait qu'il est déjà largement entamé pour des mesures d'ordre santé-social. Nous veillerons à ne pas ouvrir la boîte de Pandore.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, dans l'exposé des motifs il est mentionné de « retirer le projet de loi (350) partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu ». J'aimerais être sûr de vous avoir compris : vous allez le retirer ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai oublié de mentionner un aspect : nous sommes en ce moment en train de négocier avec la société vaudoise des médecins-dentistes (SVMD). Or, la SVMD a négocié un nouveau tarif avec les assureurs accident et ce nouveau tarif est la référence de la convention que nous avons signée. Ce nouveau tarif génère un surcoût que nous estimons à 10-12

millions de francs, avec les mêmes prestations qu'aujourd'hui. Si l'on appliquait ce nouveau tarif, nous aurions un surcoût significatif. Nous avons dit, dans le cadre de la négociation, que nous ne souhaitons pas que ces surcoûts s'appliquent en 2018. Nous avons donc résilié la convention, obtenu un accord de la SSO de ne pas faire jouer le délai de résiliation, de manière à pouvoir en rester à l'accord précédent pour l'année 2018. Mais, à fin 2018, nous devons avoir une nouvelle convention. La SSO tient beaucoup à ce que ce nouveau tarif, qu'elle a négocié au plan fédéral, soit la référence. Nous sommes en train de discuter avec la SSO pour trouver un moyen de formellement reconnaître ce tarif, mais de ne pas en supporter toute la portée financière, par exemple en faisant une décote linéaire sur l'ensemble de ce tarif, ce qui générerait une marge disponible pour financer une partie de ce programme. Nous espérons que la SSO, qui a pris des engagements très forts à la suite de la votation, agira dans le sens d'une meilleure couverture de la population en prestations de soins bucco-dentaires et qu'elle pourra trouver un compromis. Nous allons discuter avec elle ces prochains jours. Il n'est pas exclu que l'on ne trouve pas d'accord avec la SSO et que l'on doive trouver d'autres partenaires pour fournir les prestations sociales que nos régimes sociaux peuvent financer. Les choses sont ouvertes, mais j'ai bon espoir que l'on trouve une solution gagnant-gagnant.

Madame Luisier Brodard, vous connaissez mon caractère extrêmement raisonnable. Je pense que vous n'avez aucun doute sur le fait que je serai très raisonnable dans les propositions qui seront faites.

Monsieur Jobin, si vous votez la motion Claire Richard, je proposerai au Conseil d'Etat de retirer cette motion. Je n'en ai pas la compétence ; techniquement, c'est le Conseil d'Etat, mais il m'arrive d'être entendu lorsque je lui fais une proposition. N'ayez pas de crainte, si nous ne le faisons pas, vous nous renverriez ce texte, puisque la majorité n'en veut pas. Dont acte. Nous le retirerons après que le Conseil d'Etat en aura formellement décidé ainsi, sur proposition du département.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement par 109 voix contre 5 et 14 abstentions.

Motion Christelle Luisier Brodard et consorts – Soins bucco-dentaires : reprenons le projet à la base, une concertation est nécessaire (18_MOT_027)

Rapport de la majorité de la commission

(Voir point précédent de l'ordre du jour.)

Rapport de la minorité de la commission

(Voir point précédent de l'ordre du jour.)

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission – Motion retirée

La discussion est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Au vu du vote très clair sur le précédent point de l'ordre du jour, je vous confirme que je retire ma motion.

La discussion est close.

La motion est retirée.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de polycliniques dentaires régionales dans le canton (334bis)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 juin 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Gérard Mojon, elle était composée de Mesdames les Députées Sonya Butera, Circé Fuchs, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion et Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Jobin, Jean-Marc Sordet et Vassilis Venizelos.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Madame Christine Cunier, Médecin-dentiste conseil à l'Office du médecin cantonal (OMC).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. REMARQUE INTRODUCTIVE

Il est à préciser d'emblée que le postulat en titre a été déposé en 2010 déjà, qu'il a été suivi par le dépôt d'une initiative constitutionnelle et d'un contre-projet du Conseil d'Etat, tous deux étudiés par la commission susmentionnée, et finalement d'un scrutin populaire en mars 2018. Une grande partie de la réponse apportée par le Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Dolivo et consorts est en conséquence devenue sans objet, au jour des présents débats.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat a rappelé que le rapport du Conseil d'Etat soutenait son contre-projet à l'initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires », initiative qu'il estimait trop large. Après le vote du peuple, il espère que les divers dépôts récents relatifs au même objet, actuellement en traitement au niveau parlementaire, lui permettront de poursuivre les réflexions relatives aux soins bucco-dentaires ; la problématique subsistant.

2. POSITION DU POSTULANT

L'auteur constate que son postulat a connu une vie exceptionnellement longue, voire tumultueuse. Il annonce qu'il refusera, par principe, la réponse du Conseil d'Etat, celle-ci recommandant le rejet de l'initiative populaire qu'il défendait. Le peuple s'étant prononcé, il ne déposera pas de rapport de minorité. Il précise cependant, qu'à défaut, il soutient le projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires (LSB), et qu'il continuera à combattre son retrait.

3. DISCUSSION GENERALE

L'objet ayant été largement débattu, y compris en plénum, dans le cadre des débats et des discussions relatives à l'initiative ainsi qu'au contre-projet sur les soins dentaires, aucun membre de la commission ne demande plus la parole à ce stade.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 11 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 juillet 2018

Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur : — De par sa décision du 4 mars 2018, la réponse à ce postulat a été apportée par le peuple vaudois. Il ne s'agit pas d'une réponse légale et formelle et, étant donné que la réponse du Conseil d'Etat est incluse dans l'exposé des motifs n°334, nous devons prendre position. Par 11 voix contre 2 et 4 abstentions, la commission vous propose d'approuver ce rapport. Compte tenu du vote populaire, la minorité a renoncé à déposer un rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une très large majorité.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin et consorts –
Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS (7)**

Rapport de la Commission thématique de la santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 octobre 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Carole Dubois, Florence Gross, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Werner Riesen (en remplacement de Thierry Dubois), Christian Van Singer (en remplacement de Rebecca Joly), Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mme Rebecca Joly. MM. Thierry Dubois, Laurent Miéville.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Stéphanie Monod, Cheffe du service de la santé publique (SSP). MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Raoul Christe, Responsable Qualité et professionnels, Institutions de santé, SSP.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS souligne la complexité de la problématique. Considérer que le patient n'est pas le seul à pouvoir être l'objet de maltraitance constitue un véritable changement de paradigme. Les investigations menées démontrent pourtant que la maltraitance envers le personnel est une réalité, bien qu'elle soit partiellement masquée par des professionnels qui considèrent parfois que ladite maltraitance fait partie intégrante de leur travail.

Dans ce contexte délicat, le chef du DSAS insiste sur les bénéfices qu'il peut y avoir à libérer la parole, et pour les institutions concernées, à bien objectiver les cas qui se présentent et à documenter les réponses apportées.

Bien que différentes mesures soient déjà mises en œuvre dans les différentes institutions, l'enquête menée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) démontre qu'il existe un potentiel d'amélioration. Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite que les données collectées ainsi que les recommandations formulées soient reprises par un groupe de travail qui sera chargé d'établir un plan d'action qui soit partagé et qui puisse être traduit dans la pratique.

3. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat remercie le Conseil d'Etat pour son rapport dont il apprécie le sérieux et la qualité. La réponse fournie est à la hauteur des préoccupations soulevées, et l'auteur du postulat se félicite que le Conseil d'Etat ait pris à cœur la problématique et se donne les moyens d'apporter

quelques solutions aux problèmes identifiés. L'auteur du postulat relève néanmoins les deux éléments suivants :

1. le harceleur n'est pas uniquement le patient/résident, le collègue ou la hiérarchie, mais, bien souvent, un membre de la famille ou un proche du patient/résident ;
2. l'employeur a certes l'obligation légale de protéger son employé. Toutefois, lorsqu'un employeur, démuni face à une situation particulière pour laquelle il a tout tenté sans succès, se tourne vers l'Etat et que ce dernier ne peut ou ne veut pas agir, il est navrant de constater que le harceleur s'en sort alors toujours, si ce dernier sait prendre son temps et manœuvrer habilement. Dans ce type de situations extrêmes, des interdictions de périmètre doivent pouvoir être prononcées.

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires relèvent la qualité de la réponse du Conseil d'Etat. Le rapport et les développements à venir pourront ainsi être repris par les associations professionnelles faitières pour sensibiliser et responsabiliser leurs membres. En septembre 2018, de nouvelles normes en matière de gestion des risques devront être appliquées dans toutes les institutions labellisées ou engagées dans une démarche qualité. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions sera l'occasion d'intégrer les actions préconisées par l'IUMSP.

Plusieurs commissaires soulignent tour à tour :

- l'importance – à travers une démarche qualité et un management approprié des entités concernées – de favoriser la collecte/remontée des informations relatives aux violences subies par le personnel et de définir des réponses institutionnelles adéquates aux problèmes rencontrés ;
- les bénéfices d'une bonne traçabilité des faits reportés ;
- la complexification des situations en raison de l'aggravation des pathologies présentées par les patients/résidents et de l'accroissement des exigences des proches de ces derniers ;
- l'accent d'ores et déjà porté sur la formation du personnel pour prévenir et faire face aux situations difficiles ;
- l'intérêt de favoriser le maintien à domicile afin de retarder autant que possible le placement en institution, ce dernier constituant une forme de prise en charge plus génératrice que d'autres de frustrations et donc d'agressivité de la part des patients/résidents et de leurs proches ;
- la nécessité de tenir compte, au-delà des EMS et des CMS, des violences qui apparaissent dans le monde de la santé en général.

Responsabilité de l'employeur

Une commissaire déplore les difficultés de l'Etat à remplir correctement son rôle d'employeur consistant à assurer un environnement de travail sain et sécurisé aux professionnels considérés. Sur ce point, le chef du DSAS rappelle que l'Etat n'est en général pas l'employeur du personnel des entités concernées. Dans l'attente d'une jurisprudence ou de l'établissement des bases légales idoines, il reste donc difficile de définir à quel point l'Etat peut intervenir dans les conditions de travail de personnels dont il n'est pas l'employeur direct.

Formation et dotation en personnel

Pour un commissaire, l'agressivité des patients/résidents trouve toujours une explication : histoire personnelle du patient/résident, pathologie(s) de ce dernier, mauvaise décision de placement, etc. Dès lors, afin d'éviter autant que possible les situations conflictuelles, il convient d'améliorer la prise en charge et, dans cette perspective, de mieux former les professionnels de terrain (compétences linguistiques, connaissances médicales, psychologie, etc.) et de garantir des dotations suffisantes en personnel (qui doit pouvoir disposer d'assez de temps pour le dialogue).

L'auteur du postulat rappelle en conclusion les éléments suivants :

- le devoir de poursuivre les actions de formation du personnel, notamment en matière de réponse non violente à l'agression ;
- l'importance de réaliser que les EMS, loin de constituer de simples pensions, gèrent désormais des cas médicaux et sociaux de nature complexe ;
- la nécessité, au-delà des EMS, de ne pas oublier les CMS eux aussi confrontés à la problématique de la violence ;
- l'utilité des lieux de parole ouverts à tous et du partage d'expériences dans un contexte intergénérationnel et souvent multiculturel ;
- l'intérêt d'améliorer la compréhension réciproque, tout particulièrement avec les familles des patients/résidents.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 21 mars 2018.

*Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La Commission thématique de la santé publique s'est penchée sur le rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat de Philippe Vuillemin intitulé « Pour une meilleure protection du personnel soignant en EMS ». Sous l'impulsion de ce postulat, le Conseil d'Etat a initié une large réflexion. Un rapport a été établi par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP). C'est d'ailleurs la première fois qu'un bilan sur la maltraitance est effectué en Suisse auprès des soignants en EMS et CMS.

Le rapport annexé à l'exposé des motifs fait état de situations alarmantes, mais maîtrisables. En effet, différents outils ont été développés avec les organismes concernés, mais ils méritent d'être renforcés. Ainsi, certaines recommandations ont été formulées telles que l'élaboration de normes de soins pour la gestion des comportements agressifs chez les résidents, l'identification des compétences actuelles des collaborateurs et collaboratrices en matière de gestion des actes agressifs, la formation du personnel à la gestion des comportements agressifs ou encore la mise en place d'une supervision pour gérer des situations où les collaborateurs sont victimes d'actes agressifs.

Il est également relevé que la prévention des actes agressifs pourrait passer par une sensibilisation des résidents et de leurs proches. La commission rappelle d'ailleurs que les harceleurs sont parfois des proches ou des membres de la famille. Cet élément doit être pris en compte et intégré dans la charte des CMS. Enfin, la formation du personnel doit être renforcée de façon ciblée pour permettre aux professionnels les plus exposés de disposer de connaissances sur les situations à risque. Sur la base des recommandations de ce rapport et à travers un groupe de travail qui doit réunir l'ensemble des acteurs concernés, le Conseil d'Etat souhaite poursuivre dans cette voie. L'objectif est d'arriver à un plan d'action.

La commission est satisfaite du rapport du Conseil d'Etat au postulat Vuillemin. Elle relève en outre que le devoir de poursuivre les actions de formation du personnel, notamment en matière de réponse non violente à l'agression, doit être pris en compte. Il est important de prendre conscience que les EMS gèrent des cas médicaux et sociaux de plus en plus complexes. Enfin, il est nécessaire d'étendre cette réflexion au-delà des EMS et de tenir compte des CMS qui sont également confrontés à des problématiques de violence. Il faudra en outre réfléchir à l'opportunité d'ouvrir des lieux de parole ouverts à tous et de partager les expériences dans un contexte intergénérationnel et multiculturel. Il est indispensable d'améliorer la compréhension réciproque avec notamment les familles des patients. Sur la base de ces éléments, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Thierry Dubois (UDC) : — Le postulat Vuillemin ose parler d'un sujet souvent considéré comme tabou, mais pourtant bien présent : la maltraitance infligée aux soignants. La littérature consacrée à ce sujet estime que 25 % de toutes les agressions vécues dans le milieu professionnel ont lieu dans le domaine de la santé. A titre d'exemple, dans le canton de Vaud, 34 % des pensionnaires des EMS présenteraient des comportements agressifs, dont un tiers environ s'exprime physiquement. L'analyse de divers rapports démontre que les collaboratrices et collaborateurs des EMS et CMS vaudois sont régulièrement exposés à des faits de violence, mais qu'ils sont également soutenus et accompagnés par leur institution. En effet, plusieurs mesures d'accompagnement sont déjà appliquées. Je suis satisfait que le Conseil d'Etat admette une formalisation et une systématisation de ces mesures, et ce pour assurer un meilleur accompagnement des professionnels intervenant en soutien aux personnes dépendantes.

Le Conseil d'Etat souhaite que les données collectées ainsi que les recommandations du rapport de l'IUMSP soient reprises par un groupe de travail conduit par le Service de la santé publique, lequel associera les représentants de tous les acteurs concernés. Ce groupe aura pour tâche de construire un plan des mesures qui soit le plus largement accepté et qui ait les meilleures chances d'être traduit dans la pratique. Je ne peux que cosigner cette attitude et recommander au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat ainsi que la commission d'avoir accordé toute leur attention à ce problème. J'ai également été touché par la façon dont le Conseil d'Etat a empoigné cette problématique, et ce en demandant un travail de niveau universitaire. J'attends d'entendre le conseiller d'Etat concernant les délais qu'il a donnés à ces groupes de travail pour affiner les méthodes et les protections cas échéant.

Evoquant le postulat et la réponse du Conseil d'Etat, certaines personnes ont tendance à minimiser la violence faite aux soignants par rapport à celle infligée aux personnes âgées. Toutefois, le but de ce postulat n'est pas de nier le fait qu'il faut constamment lutter contre la maltraitance commise à l'encontre de ces dernières. Les progrès faits dans les EMS sont importants, ce d'autant plus qu'il y avait une forte volonté de l'Etat. Il ne faut dès lors pas constamment invoquer la maltraitance commise à l'encontre des personnes âgées quand on parle de celle touchant le personnel. En effet, ce dernier est composé de citoyens à part entière, comme les personnes âgées. Il faut donc respecter les deux catégories, car c'est de cette manière qu'on réalise la paix dans nos institutions et qu'on donne envie aux gens de travailler. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir mis en œuvre plusieurs mesures pour que l'on puisse trouver des solutions dont il m'intéresse de connaître la portée temporelle.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vous remercie pour ces propos. Comme vous avez pu le constater, nous avons traité ce dossier il y a près d'un an en commission, car nous attendions le renvoi. Je vais me renseigner pour savoir où en sont les travaux de concrétisation des recommandations nés de cette étude. Cette dernière a confirmé la réalité du phénomène, mais elle a aussi rassuré sur le fait qu'il est traité, comme cela a été dit. En outre, ce phénomène n'annule pas la réalité des maltraitances à l'égard des résidents, mais il met en évidence une réalité que l'on connaît peu.

Dans le monde institutionnel — les EMS et les institutions pour handicapés — la réalité est souvent peu connue des acteurs externes. En effet, on est souvent dans la caricature et on a parfois des événements exceptionnels qui donnent une image trompeuse de la réalité. Or, cette réalité est diverse : certaines personnes vivent très bien dans le milieu institutionnel et d'autres y connaissent des difficultés. Bien que le dispositif pour le contrôle soit important, on n'arrive pas toujours à débusquer les mauvais traitements, ceux se comportant mal avec les résidents ayant encore parfois le réflexe de ne pas se comporter mal devant l'inspectrice de la Coordination interservices des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS). Même dans le cadre d'inspections inopinées, il n'est pas toujours facile de découvrir des maltraitances, raison pour laquelle nous avons des systèmes d'audit qui peuvent être développés. Il est vrai que cette image contrastée méritait d'être complétée avec ce qui se passe pour le personnel. J'apporterai à M. Vuillemin des informations sur les suites données à ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une très large majorité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens et consorts – Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ? (16_INT_606)

Débat

M. Vincent Keller (EàG) : — (*remplaçant M. Julien Sansonnens, ancien député*) Je me fais le porte-parole de notre ancien collègue Julien Sansonnens pour la réponse à son interpellation intitulée « Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ? ». Je précise que mes compétences sur ce sujet s'arrêtent à la lecture des présentes lignes.

Dans le cadre de la gestion des risques et des incidents, cette interpellation s'intéressait aux conséquences d'une procédure judiciaire ouverte à l'encontre de l'entier de l'établissement pour les collaborateurs travaillant dans des hôpitaux. L'interpellateur est globalement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Un point lui apparaît néanmoins problématique, il s'agit de savoir si la justice a la possibilité de saisir le *Critical incident reporting system* (CIRS). Un tel cas de figure ferait craindre pour la perte de confiance que pourraient porter les collaborateurs au système dans son ensemble. C'est effectivement une collaboration étroite avec les autres hôpitaux suisses, via la Fondation pour la sécurité des patients, qui permettrait de trouver des solutions satisfaisantes pour la confiance de ces mêmes collaborateurs. Finalement, notre ancien collègue regrette que le Conseil d'Etat botte en touche en renvoyant le dossier au niveau fédéral ; en effet, il estime que la législation cantonale permettrait déjà de prendre des mesures allant dans le sens de l'interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Le système de signalement des événements indésirables repose sur l'idée que les personnes qui signalent avoir commis une faute ne sont en principe pas sanctionnées. Le but est d'éviter que ces personnes cachent leur faute, ce qui permet d'éviter que ces erreurs se répètent. C'est un élément important de la philosophie de ces modèles, mais il a fallu toutefois effectuer tout un travail de clarification au sein du CHUV pour rappeler que, même si ces modèles sont efficaces, ils n'annulent pas les dispositions légales. En effet, les dispositions légales qualifient de pénal un certain nombre de faits et on ne peut pas, par le simple fait de s'être autosigné à sa hiérarchie, considérer que l'on est exonéré de tout risque de suite pénale. De même, le CHUV ne peut pas garantir qu'une autorité de poursuite pénale n'exige pas la saisie de ces pièces, quand bien même l'employeur ne voudrait pas les donner. En effet, si l'autorité de poursuite pénale exige la saisie, le CHUV ne peut s'y opposer. Nous avons clarifié ce dispositif avec les collaborateurs afin qu'ils sachent que la protection de la personne qui signale n'est pas absolue et qu'elle est sous réserve des dispositions pénales. C'est un rappel utile qui permet de clarifier les choses.

De même il existe aussi des situations où l'on peut signaler et d'autres où l'on doit signaler. Là aussi, il existe des dispositions qui invitent les collaborateurs quand ils constatent des faits justifiant des poursuites pénales à signaler ces derniers. En conclusion, il ne s'agit ni du droit fédéral ni du droit cantonal, mais bel et bien d'une clarification utile pour ne pas donner de faux espoirs ou jeter de la confusion dans le dispositif tel qu'il est actuellement.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE



L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes



Conférence de presse, 31 août 2018

- Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)
- Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville
- Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.

Gros plan sur les plantes exotiques envahissantes

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... **des plantes exotiques qui se répandent MASSIVEMENT**

- Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.



Un massif d'*Impatiens glandulifera* sur les rives de la Venoge

Gros plan sur les plantes exotiques envahissantes

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui causent des **DOMMAGES**

- Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.
- Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.
- Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement



En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau



Titre de la séance: ODJ_2018-09-11_10-00

Date	11/09/2018
Début	11:23:00
Fin	11:23:21
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 13.1 17_MOT_008, conclusions de la maj. de la comm. (prise en cons. partielle), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	65/65
[0] abst.	2/2
[-] Non	68/68
Total des votants (participants/ pondération)	135/135
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	137/137

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-11_10-00

46	Miéville Michel	IND	Non[-]	1
80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
163	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-11_10-00

130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR		1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-11_10-00

61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Tahlmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Guignard Pierre	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
48	Krieg Philippe	UDC	abst.[0]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
162	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-11_10-00

119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
122	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[-]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
121	Miéville Laurent	V'L	abst.[0]	1
124	Pointet François	V'L	Non[-]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

POSTULAT VERONIQUE HURNI

Commission thématique de la santé publique
26.1.2018



Service de la santé publique
BAP – Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne
021 316 42 00
info.santepublique@vd.ch

A. RAPPEL DU POSTULAT ET QUESTIONS

Titre du postulat : « Dès 30 ans dépistage précoce du cancer du sein et reconstruction mammaire pour toutes. »

Texte déposé :

La stratégie nationale contre le cancer 2014-2017 vient d'être reconduite pour trois ans.

Il est temps d'admettre que le cancer du sein touche de plus en plus les femmes jeunes (dès 25 ans) entraînant des problématiques terrifiantes tant physiquement que psychologiquement.

Le cancer du sein est la première cause de mortalité chez les femmes et il fut bien constater que ces femmes sont touchées de plus en plus jeunes.

Cela pose des problèmes de coûts de santé importants à cause d'une prise en charge tardive due à un dépistage inexistant à ces âges.

Ce postulat demande que le CE étudie et propose une prévention efficace et optimum pour les femmes concernant le cancer du sein, notamment en les faisant bénéficier de contrôles radiologiques annuels remboursés comme cela se pratique pour les femmes de 50 ans.

De plus, ce postulat demande qu'il soit étudié la prise en charge de la reconstruction du sein par prothèse mammaire, la reconstruction mammaire par lambeau de grand droit de l'abdomen, la reconstruction mammaire par lambeau de muscle grand dorsal, la reconstruction de l'aréole et du mamelon après cancer, la lipostructure de seins reconstruits après mastectomie, pour toutes les femmes atteintes.

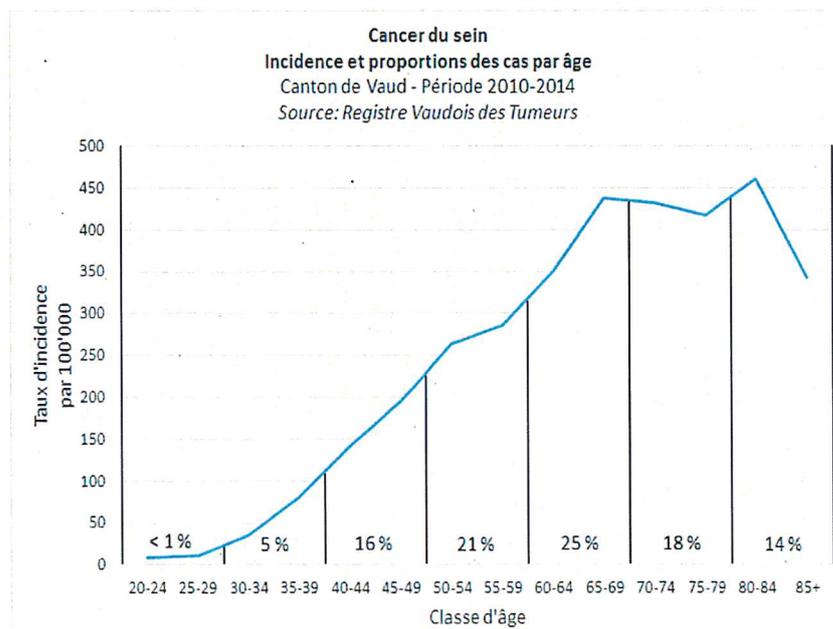
Je remercie le CE d'étudier et de proposer un projet de dépistage et de prise en charge globale concernant cette problématique qui a évolué et à laquelle le canton doit adapter sa prise en charge.

B. GENERALITES SUR LE CANCER DU SEIN

Le cancer du sein représente le **premier cancer de la femme** en Suisse et dans le canton de Vaud (615 nouveaux cas/an dans le canton).

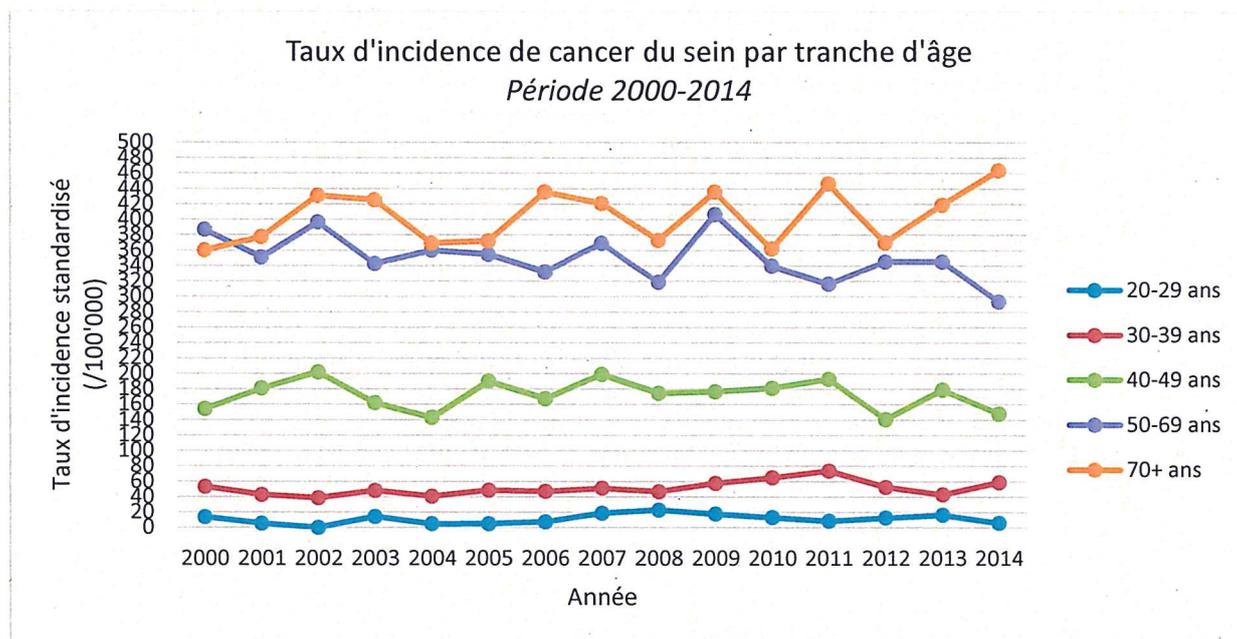
Les **facteurs de risque** sont : l'âge, une densité élevée de la glande mammaire, des antécédents personnels de pathologies mammaires (cancer du sein, hyperplasie atypique), des antécédents familiaux de cancer du sein dont les prédispositions génétiques (principalement mutation des gènes BRCA1 ou 2), des antécédents de radiothérapie thoracique à haute dose, un surpoids et une obésité chez la femme ménopausée, une durée de l'exposition de l'organisme aux hormones, le tabagisme et la consommation d'alcool.

- **Age**: une Vaudoise sur 5 à 7 moins de 50 ans au moment du diagnostic du cancer du sein



- **Evolution dans le temps :**

Aucune tendance par groupe d'âge n'est « statistiquement » significative pendant ces 15 dernières années. En d'autres termes, les variations peuvent être considérées comme des fluctuations aléatoires et l'incidence (nombre de nouveaux cas) est donc stable.



- **La mortalité** par cancer du sein diminue en Suisse sous les effets conjugués des traitements, de plus en plus efficaces, et de la détection précoce. Elle décroît avec l'âge, la survie est donc la plus basse dans les jeunes âges (20-39 ans) où le nombre de décès est cependant le plus petit. Dans le canton de Vaud, le cancer du sein tue 115 femmes par année dont 10 femmes de moins de 50 ans et 2 de moins de 40 ans.
- **Le cancer du sein chez l'homme** : 9 cas ont été diagnostiqués en 2014 dans le canton (la moyenne annuelle étant de 6 cas/an entre 2010 et 2014) et un décès lié à ce cancer a eu lieu en 2014. Le taux d'incidence est de 2 pour 100'000 Vaudois. Environ 15% des cancers du sein chez l'homme surviennent avant 50 ans (4 cas entre 2010 et 2014).

C. PROGRAMME DE DEPISTAGE ORGANISE

En préambule il faut distinguer **dépistage opportuniste** et **dépistage organisé**. Le qualificatif « opportuniste » désigne les examens de dépistage auxquels une personne se soumet de son propre chef ou sur recommandation de son médecin. Le dépistage « organisé » (ou « systématique ») vise au contraire des groupes de population donnés, dont les membres sont invités à subir un examen à intervalles réguliers. Dans un tel programme de dépistage, les examens sont standardisés et le leur qualité est contrôlée.

Le dépistage organisé vaudois s'adresse aux **Vaudoises âgées de 50-74 ans**. Tous les deux ans elles reçoivent un courrier d'invitation de la Fondation vaudoise de dépistage du cancer (FVDC) leur proposant de faire une mammographie de dépistage (radiographie « classique »). Si elles y sont favorables, elles prennent RV dans un institut agréé par la FVDC où l'examen est alors effectué. La radiographie est ensuite communiquée à la FVDC où un radiologue spécialisé fait une seconde lecture du cliché (ceci contrairement aux mammographies « opportunistes » où il n'y a qu'une seule lecture).

Le **résultat** leur parvient -ainsi qu'à leur médecin traitant- par le biais d'un courrier. Si le résultat est négatif il leur est signalé que rien n'a été décelé et qu'elles seront reconvoquées dans deux ans. Si une anomalie est décelée, un courrier leur parvient (ainsi qu'à leur médecin) les informant de l'existence d'une anomalie et que les radiologues préconisent la réalisation d'un complément de bilan. Un document explicatif est joint (« *Le bilan complémentaire suite à votre mammographie de dépistage : Pourquoi ? Comment ?* »).

Le **taux de participation** dans le cadre du programme organisé s'élève à 51 % de la population-cible. Cependant on estime que 80% des femmes de plus de 50 ans ont eu une mammographie de dépistage, ceci basé sur l'Enquête suisse sur la santé 2012 (VD : 44% des femmes de 50-64 ans rapportent avoir fait une mammographie au cours des 12 derniers mois ; sous l'hypothèse de mammographies tous les 2 ans avec une faible part d'examen à visée diagnostique (env. 10%)).

Les **coûts** directs par Vaudoise s'élèvent à 197.15 CHF par mammographie, dont 10% sont à la charge de la femme hors-franchise. Les coûts indirects par femme dépistée sont bien plus complexes à calculer et une étude est prévue au niveau national pour les évaluer.

Le Service de la santé publique a décidé d'étendre le programme aux femmes jusqu'à 74 ans depuis janvier 2017 (auparavant 50-69 ans), mais ne prévoit pas de l'étendre aux femmes des moins de 50 ans. L'argumentaire repose entre autre sur les données épidémiologiques, une irradiation cumulée conséquente au long de la vie, des mammographies moins performantes (densité mammaire chez la femme jeune) et le coût-efficacité du dépistage.

D. BONNES PRATIQUES

En-dehors de programme de dépistage organisé destiné donc aux femmes sans risque particulier dès 50 ans, une **détection clinique** doit être effectuée par les médecins traitants ou les gynécologues pour repérer les jeunes femmes à risque moyen ou élevé de développer un cancer (env. 10% des cas de cancer).

Afin de déterminer au cabinet médical une possible **prédisposition au cancer**, des questionnaires en deux parties ont été élaborés par des sociétés de discipline médicale, entre autres la Société Suisse de Génétique Médicale et la Société Suisse de Sénologie. Dans la première partie, la patiente répond seule aux questions concernant la survenue de maladies cancéreuses au sein de sa famille. Dans la seconde, le médecin détermine, à l'aide des critères d'inclusion et de recommandations si la femme présente un risque élevé de contracter un cancer du sein et doit alors être adressée à une **consultation génétique**. Dans cette consultation spécialisée le risque de contracter la maladie pourra alors être calculé à l'aide de modèles prédictifs standardisés et elles seront classifiées en haut risque ou risque modéré.

Les femmes classées à **haut risque** (>ou = 30 % de développer un cancer au cours de la vie) vont suivre une évaluation du risque et un schéma de surveillance codifiés et remboursés par la LAMAL (selon les documents de référence relatifs à l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins et ses annexes publié par l'OFSP). Si une IRM est préconisée par un centre du sein certifié (VD i.e. CHUV) elle est remboursée ainsi que le conseil et les analyses génétiques.

Les femmes considérées à **risque modéré** (17-29 %) seront-elles surveillées de 40 à 59 ans par une mammographie annuelle, remboursée.

Une piste d'amélioration pourrait être de sensibiliser les médecins de premier recours et les gynécologues pour détecter les femmes qui doivent être considérées comme étant exposées à un risque accru de cancer du sein.

E. TRAITEMENT ET PRISE EN CHARGE

• Traitement initial

Tous les coûts du traitement initial (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie) sont pris en charge par l'assurance de base. La patiente n'y participe que dans le cadre de la franchise et de la quote-part mise à sa charge.

• Reconstruction

En cas de de traitement chirurgical intervient dans un second temps une reconstruction de sein atteint, voire une intervention sur le sein contro-latéral.

La *reconstruction mammaire* après une ablation du sein totale ou partielle médicalement indiquée est prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) lorsqu'il est garanti qu'elle contribue à rétablir l'intégrité physique et psychique de la patiente.

De même la *réduction du sein intact* pour rétablir l'intégrité physique et psychique de la patiente après une ablation totale ou partielle du sein médicalement indiquée est couverte par l'AOS.

Le *lipofilling* ou injection de la propre graisse de la patiente est lui un outil complémentaire à la reconstruction mammaire. Il offre la possibilité d'effectuer des corrections pour combler des creux, apporter du volume supplémentaire ou rendre moins adhérentes les cicatrices aux tissus sous-jacents sur le sein opéré ou intact. Si est remboursé le lipofilling effectué pour corriger des lésions congénitales, liées à la maladie ou post-traumatiques, il n'est cependant pas remboursé lors d'une reconstruction mammaire post-opératoire. Donc non reconnu par les assurances une demande de prise en charge est alors nécessaire et pas toujours acceptée, ce qui entraîne une inéquité de traitement.

Le Canton ne peut agir à son niveau s'agissant d'une ordonnance fédérale qui fixe les prises en charge (*Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS*), mais une demande pour la prise en charge de cette intervention a été déposée récemment par la Société Suisse de Chirurgie Plastique, Reconstructive et Esthétique. Cette demande est encore pendante auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Si la *reconstruction du mamelon et de l'aréole* sont-elles prises en charge, reste la question du remboursement du *tatouage du mamelon*. Elle a donné lieu à une interpellation fédérale « Rembourser le tatouage de l'aréole après une reconstruction mammaire due à un cancer du sein » (Int. 17.3711, 25.09.17), interpellation à laquelle le Conseil Fédéral a répondu ainsi le 1er décembre : « *Le tatouage de l'aréole est pris en charge par l'assurance obligatoire des soins dans le cadre d'une reconstruction mammaire pour rétablir l'intégrité physique et psychique de la patiente après une ablation totale ou partielle du sein médicalement indiquée (annexe 1 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins; RS 832.112.31). Il s'agit d'une prestation médicale, qui doit donc en principe être effectuée par le médecin. Cependant, le médecin peut dans une certaine mesure laisser effectuer certains actes à du personnel non médical dans ses locaux, sous sa responsabilité et dans certaines limites.* »

Donc une des conditions de ce remboursement est que le tatouage soit réalisé par un médecin, mais au du faible montant prévu par Tarmed (environ 45 francs par aréole), quasiment aucun médecin ne s'est spécialisé dans ce domaine. Les spécialistes en dermopigmentation (« tatoueurs ») facturent eux de 700 à 900 francs par aréole, mais n'émargent pas à l'AOS. Pour pouvoir offrir une solution acceptable aux patientes, une infirmière a été spécialement formée et effectue ces tatouages sous supervision du chirurgien au CHUV. Cette prestation est offerte à toutes les patientes qu'elles aient été opérées au CHUV ou ailleurs.

La proposition du Service de la santé publique est de communiquer plus largement sur cette prestation en informant les femmes concernées.

F. PROPOSITION DE REPONSE AUX QUESTIONS

- *étudie et propose une prévention efficace et optimum pour les femmes (dès 30 ans) : un dépistage systématique du cancer du sein chez les jeunes femmes n'est pas envisageable (irradiation cumulée conséquente au long de la vie, mammographies moins performantes - densité mammaire chez la femme jeune-, coût-efficacité du dépistage...).* Par contre une **sensibilisation des médecins** de premier recours et des gynécologues **pour détecter** les femmes à risque pourraient être renforcée.
- *prise en charge de la reconstruction du sein par prothèse mammaire, la reconstruction mammaire par lambeau de grand droit de l'abdomen, la reconstruction mammaire par lambeau de muscle grand dorsal, la reconstruction de l'aréole et du mamelon après cancer, la lipostructure de seins reconstruits après mastectomie, pour toutes les femmes atteintes :* les interventions chirurgicales de reconstruction sont prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (**AOS**) tandis que le remboursement du lipofilling (lipostructure) est lui en attente de prise en charge par l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (**OPAS**). Il s'agit de compétences fédérales et non cantonales.

Pour le tatouage du mamelon le Service de la santé publique propose de communiquer plus largement auprès des femmes concernées sur cette **prestation de dermopigmentation délivrée par le CHUV** et remboursée par l'assurance obligatoire et disponible pour toutes les patientes qu'elles aient été opérées au CHUV ou ailleurs.

Variante, texte pour commission du 5 juin

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- ~~• De retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et suspendu dans l'attente de la votation du 4 mars 2018 ;~~
 - D'initier et de mener, **en perspective de modifications légales**, une réflexion globale en la matière **de soutien aux soins bucco-dentaires**, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;
 - D'inclure dans cette réflexion :
 - La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;
 - La promotion d'une couverture asséculoologique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;
 - Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;
 - Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.
 - **En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.**
-

Texte sous sa forme définitive

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat :

- D'initier et de mener, en perspective de modifications légales, une réflexion globale en matière de soutien aux soins bucco-dentaires, en partenariat avec l'ensemble des milieux concernés (professionnels, économiques et politiques) ;
- D'inclure dans cette réflexion :
 - La promotion de la prévention et la prophylaxie de l'hygiène bucco-dentaires par des dépistages et examens dentaires réguliers auprès des mineurs et des jeunes, avec un suivi pouvant être renforcé dans certaines situations. Extension possible de ces mesures aux personnes ayant atteint l'âge de l'AVS ou en situation de handicap, lorsqu'elles sont particulièrement vulnérables ;
 - La promotion d'une couverture asséculoologique privée des soins bucco-dentaires aussi précoce que possible ;
 - Des aides financières ciblées, sous forme de prêts sans intérêt remboursables, pour les personnes dont la situation financière ne permet aucun imprévu financier lié à des soins dentaires importants ;
 - Une meilleure prise en compte de la santé bucco-dentaire des résidents dans les établissements médico-sociaux.
- En conséquence, de retirer le projet de loi faisant l'objet de l'EMPL no 350, partiellement examiné par la commission ad hoc et actuellement suspendu.